

2016

Développement et promotion du parrainage de proximité au sein des UDAF

Crédit photo : fotolia.com ; Auteur : auremar



Juliette HALIFAX &
Marie-Véronique LABASQUE

APRADIS Picardie

Sommaire

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	5
LE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ : CONTEXTE ET ENJEUX	7
Cadre législatif.....	7
Qu'est-ce que le parrainage de proximité ou parrainage d'enfants ?.....	9
La position de l'UNAF et implication des associations familiales	11
PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE	15
Objectifs de la recherche	15
Recensement des UDAF engagées : un travail compliqué.....	15
Une double méthodologie de collecte des données	17
Entretiens semi-directifs par téléphone	18
Outils et documents mis en place au sein des dispositifs de parrainage	19
Présupposés à la recherche.....	19
DIFFÉRENTS MODÈLES AU SEIN DES UDAF	22
Les organisations internes à l'UDAF	24
Création d'un service.....	24
Action intégrée à d'autres services	25
Création d'une association avec des professionnels de l'UDAF	26
Les organisations externes à l'UDAF	28
Création d'une association adhérente	28
Liens avec des associations adhérentes existantes	29
Liens avec des associations non adhérentes.....	34
Les organisations passées ou à venir	35

LE PARRAINAGE : À DESTINATION DE QUELS ENFANTS, QUELLES FAMILLES ?..... 37

Une continuité du travail social	37
Une action à destination des familles qui ne sont pas accompagnées	40
Un dispositif ouvert à tous.....	41
Procédures : la question de l'"apparrainage"	43

LES OUTILS UTILISÉS..... 45

Outils de communication.....	45
Outils pour la mise en place et le suivi des parrainages	47
Recueil d'informations pour les candidats parrains	48
Recueil d'informations pour la famille sollicitant le parrainage	52
Convention de parrainage.....	56
Construction d'outils supplémentaires	58

DIFFICULTÉS SOULEVÉES PAR LES UDAF ET LES ASSOCIATIONS DE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ 60

Gestion des parrainages et de l'humain	60
La peur de l'engagement.....	60
Le degré d'exigence dans la sélection	62
Soutien et accompagnement des arrêts	63
Difficulté à trouver des filleuls et à mettre en adéquation les candidatures	64
Trouver des filleuls peut aussi s'avérer compliqué.....	64
Mise en adéquation des candidatures	65
Faire vivre un service/une association	65
Mobiliser les parrains, parents et bénévoles	65
Création des outils.....	67
Mobilisation des partenaires et travail commun	67
Avec les travailleurs sociaux.....	67
Avec les institutions.....	68
Engagement politique et financier	69
Financements des associations et services	69
Portage politique.....	70

L'idée même de parrainage.....	71
Un dispositif méconnu à expliquer	71
Faire connaître le parrainage : quelle communication ?	73
La question de la territorialité.....	74
Territoire et engagement associatif	74
Présence d'autres associations de parrainage	76
CONCLUSION	79
BIBLIOGRAPHIE	83
LISTE DES SIGLES UTILISÉS.....	85

Introduction

Le terme de parrainage regroupe de nombreuses réalités sociales, qui visent toutes à apporter un soutien, de la part d'un parrain ou d'une marraine, à un filleul. En effet, la notion de solidarité est au centre de tout parrainage. Le parrainage de proximité d'enfants est une possibilité qui, malgré son existence depuis de nombreuses années, reste peu connu et présente des spécificités importantes par rapport aux formes de parrainage les plus courantes.

La plus ancienne est le parrainage religieux – qui aujourd'hui tend parfois à être supplantée par le parrainage civil – où les parents choisissent, dans leur entourage, un parrain et une marraine pour leur enfant, afin de lui transmettre des valeurs, qu'elles soient religieuses ou non. Dans le parrainage de proximité, les différents acteurs (enfant, parents et parrains) ne se connaissent pas en amont du parrainage et celui-ci est mis en place par un tiers, association ou service de parrainage. Suite à cette première rencontre, enfants et parrains vont choisir de continuer ou non cette relation et, en quelque sorte, ce sont donc les acteurs du parrainage qui vont se choisir mutuellement.

Également prisé, le parrainage international consiste quant à lui à donner de l'argent et à correspondre par courrier avec un enfant ou un groupe d'enfants habitant dans un autre pays. Les contacts physiques entre les parrains et les filleuls sont rares voire, le plus souvent, inexistantes. Avec le parrainage de proximité d'enfants, les filleuls et les parrains résident à proximité les uns des autres, dans la même ville ou à quelques dizaines de kilomètres maximum. Par ailleurs, filleuls et parrains partagent du temps ensemble et font un certain nombre d'activités en commun. Le plus souvent, le ou les parrains/marraines accueillent même leur filleul à leur domicile pendant une journée, un week-end, une période de vacances scolaires.

D'autres formes de parrainage existent encore, qui s'adressent à des populations particulières, comme, par exemple, les jeunes cherchant un emploi ou les personnes hospitalisées. Le parrainage va alors s'inscrire dans une durée limitée, le temps que le filleul accède à un travail ou sorte de l'hôpital. Pour le parrainage de proximité, il y a également une inscription dans le temps, l'association ou le service pouvant accompagner le parrainage jusqu'à la majorité de l'enfant et les liens entre parrains et filleuls pouvant perdurer après la majorité. Il s'agit donc d'un engagement de plusieurs années, l'un des objectifs du parrainage de proximité étant justement de créer une relation pérenne entre un enfant et son ou ses parrains et marraines.

Ces différentes spécificités du parrainage de proximité entraînent des difficultés. D'une part, pour trouver des personnes capables et désireuses de s'engager sur la durée auprès d'un

enfant qu'elles ne connaissent pas, mais qu'elles accueilleront chez elles (Sellenet, 2006). D'autre part, pour promouvoir cette action qui est peu connue du grand public, mais aussi des professionnels du travail social. En effet, elle est souvent confondue avec d'autres formes de parrainage ou bien avec l'adoption. En outre, la notion de coéducation d'un enfant qui, par ailleurs, a des parents ayant le plus souvent l'autorité parentale, n'est pas toujours simple à expliquer. « *Ces modes d'accueil et de circulation des enfants viennent en rupture avec les valeurs actuelles d'individualisme et nos représentations de la parentalité qui consacrent les parents comme les uniques responsables de la vie et du devenir de l'enfant. Ils surprennent, déstabilisent, inquiètent ou séduisent* » (Sellenet, 2015).

L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), qui a la conviction que le parrainage de proximité doit avoir une place mieux identifiée, au sein des engagements citoyens et du bénévolat et, en tant que tel, dans les politiques publiques, a sollicité le Département d'Études, de Recherches et d'Observation (DERO) de l'APRADIS¹ Picardie afin de réaliser une recherche sur le développement et la promotion du parrainage de proximité au sein des UDAF (Unions Départementales des Associations Familiales). En effet, les formes de parrainage de proximité sont multiples et, s'il existe des principes communs définis par la Charte du parrainage d'enfants (Comité national du parrainage, 2005), les services et associations proposant du parrainage de proximité ont des fonctionnements divers.

Dans le positionnement même de cette action au sein des UDAF, des différences existent. Ainsi, certaines UDAF ont créé, à l'intérieur même de leur structure départementale, un service de parrainage de proximité ou un dispositif en charge de développer et de promouvoir le parrainage au sein du département. Dans d'autres départements, les parrainages ne sont pas mis en place par les professionnels des UDAF, mais ces dernières travaillent en lien avec des associations proposant du parrainage de proximité sur le département. Elles vont alors promouvoir cette action au sein de leur réseau et apporter des soutiens divers aux associations de parrainage.

Ainsi, cette recherche vise tout d'abord à connaître les différents types de fonctionnement qui existent au sein des UDAF engagées dans le développement et la promotion du parrainage de proximité, que ce soit en termes d'organisation, de valeurs ou de pratiques. Elle cherche également à mettre en exergue les difficultés rencontrées par les UDAF et leurs associations partenaires, ainsi que les ressources disponibles et les leviers permettant de dépasser ces obstacles. C'est en interrogeant directement les UDAF et les associations de parrainage, que l'UNAF espère développer et promouvoir cette « *démarche citoyenne de solidarité* » (UNAF, 2015).

¹ Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale.

Le parrainage de proximité : contexte et enjeux

Cadre législatif

Le parrainage d'enfants ou parrainage de proximité est basé sur l'idée que « *dans toute société, l'enfant a besoin de s'appuyer sur d'autres adultes que ses parents ou sa parenté pour grandir* » (Sellenet, 2006). Ce **dispositif de solidarité citoyenne** a commencé à se développer parallèlement à la sécularisation. Ainsi, en France, les premières associations se sont développées pendant la deuxième guerre mondiale pour « *sauver les enfants juifs* », comme le proposait l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE ; Plantet, 2008) ou encore, tout de suite après la guerre avec, par exemple, le développement du parrainage par le Centre Français de Protection de l'Enfance (CFPE) dès 1948 (Fablet, 1994).

Il a cependant fallu attendre une circulaire du 21 juin 1972 pour que le parrainage de proximité ait une première reconnaissance officielle. À cette époque, pour le législateur, le parrainage s'adresse aux mineurs placés dans un établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), afin qu'ils puissent sortir de cet établissement à certaines périodes (week-ends, vacances scolaires) et connaître le fonctionnement d'un foyer familial. Une circulaire du 30 juin 1978, visant à donner des « *instructions pour la réalisation des parrainages d'enfants placés en établissement* » va dans le même sens. Cependant, son objectif est le développement du parrainage de proximité qui – déjà – est trop peu connu. Une enquête recense 1 519 parrainages, majoritairement concentrés dans quatre départements, alors que les pupilles sont 25 000 et que ceux-ci « *devraient, à de très rares exceptions près, avoir tous une structure familiale de référence (famille adoptive, famille nourricière d'accueil ou famille de parrainage)* ». Par ailleurs, la politique de développement du parrainage, proposée par Simone Veil, doit présenter trois caractéristiques : être bénévole, partielle et durable.

Pour Dominique Fablet (1994) : « *Cette circulaire du 30 juin 1978 apparaît, à bien des égards, déterminante. Elle inscrit de la manière la plus explicite qui soit le parrainage comme action de **suppléance familiale**, complémentaire d'une action de suppléance familiale principale. Elle propose un cadre de travail pour ce type d'action, qui se distingue nettement de l'adoption d'une part et du placement en famille d'accueil d'autre part, alors que le texte précédent de 1972 se limitait à des orientations et une incitation.* » Les orientations données concernent notamment la préparation des candidats au parrainage via une information, les critères de recrutement, proches de ceux de l'adoption, et le partenariat, notamment avec les services sociaux.

Depuis, le parrainage a évolué et, en l'absence de cadre législatif autre, diverses formes de parrainage se sont instituées. En 2003, les ministères de la justice et de la famille, ont créé un Comité national du parrainage afin de « *favoriser les actions de parrainage d'enfants et promouvoir cette forme de solidarité entre les familles* » (arrêté du 26 mai 2003 portant création d'un Comité national du parrainage). En 2010, ce comité a été rattaché au Comité National de Soutien à la Parentalité (CNSP) nouvellement créé pour une durée de trois ans. Le CNSP n'ayant pas été renouvelé, le Comité national du parrainage a pris fin en 2013, après dix ans d'existence.

Pendant cette période d'activité, différents travaux ont été menés par le Comité national du parrainage, aboutissant notamment à la publication d'une Charte du parrainage d'enfants et d'un Guide du parrainage d'enfants. La Charte a été publiée au Journal Officiel du 30 août 2005, suite à un arrêté du ministre de la justice et du ministre délégué à la famille. Elle vise à définir les principes fondamentaux du parrainage de proximité d'enfants, en donnant un cadre de référence. Publié en 2008, le Guide du parrainage d'enfants donne des outils pour les différents acteurs du parrainage, enfants, parents, parrains et professionnels. On y trouve, par exemple, des réponses pratiques à un certain nombre de questions relatives à la mise en œuvre du parrainage, ainsi que des fiches actions ou encore des exemples de recueil d'information pour les professionnels.

Ce guide reprend également les principes de la Charte du parrainage d'enfants, notamment les **huit principes fondamentaux du parrainage** qui y sont définis :

- une « *démarche volontaire et concertée de tous les acteurs* », qu'il s'agisse des enfants, des parents, de l'association ou du service, et des parrains ;
- le « *bénévolat des parrains* », par un engagement personnel et altruiste ;
- un « *engagement dans la durée des parrains et des parents ou des titulaires de l'autorité parentale* », cette durée favorisant le lien entre enfants et parrains, ce lien pouvant perdurer bien au-delà de la majorité ;
- le « *respect de l'autorité parentale, du choix de l'enfant, de la place et de la vie privée de chacun* », par un respect et une confiance mutuelle, sans jugement de valeur sur l'un ou l'autre des modes de vie et en respectant les décisions prises par les parents ;
- une « *souplesse et adaptabilité des propositions en fonction de chaque situation* », à travers un accompagnement personnalisé répondant aux besoins et attentes de chacun des acteurs ;
- la « *formalisation des engagements réciproques dans une convention signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant en âge de discernement, les parrains, l'association ou le service, et la personne ou le service à qui l'enfant a été confié en cas de placement de celui-ci* », et clarifiant les conditions de mise en œuvre du parrainage ;

- l'« accompagnement du parrainage par l'association ou le service qui le met en œuvre », ce qui permet une transparence des liens de parrainage et un médiateur dans la relation, en cas de besoin ;
- l'« instauration d'un partenariat avec les services spécialisés sociaux, médico-sociaux ou judiciaires quand l'enfant bénéficie d'une mesure de protection », afin que chacun puisse avancer dans le même sens, dans l'intérêt de l'enfant.

Reste une difficulté pour le parrainage de proximité : la **méconnaissance de cette pratique**. Comme dans les années 1970, en 2008, le Guide du parrainage souligne : « Fondé sur le bénévolat et sur l'engagement dans la durée, le parrainage présente des atouts considérables pour l'enfant et sa famille. Il reste toutefois encore une modalité d'aide à la parentalité méconnue et peu pratiquée. » Par ailleurs, un sondage réalisé en 2014 par l'association France Parrainages met en avant le fait que « ce dispositif est encore peu connu en France : seuls 6 % des français ont déjà entendu parler du parrainage de proximité bien que 9/10 pensent que c'est utile ». Des axes de développement et de communication sur le dispositif en tant que tel semblent déjà constituer une première action en tant que telle. En outre, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) s'interroge, en 2013, sur le fait que le parrainage de proximité est un dispositif affiché, mais non financé, et parle d'un « pilotage stratégique hésitant » (IGAS, 2013, tome 1, p. 49).

Actuellement, les acteurs du parrainage de proximité espèrent une reconnaissance et un appui ministériel de ce dispositif, celui-ci ayant été encouragé dans la « feuille de route nationale protection de l'enfance 2015-2017 ». En effet, l'action 64 de cette feuille de route publiée par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes en juin 2015 est la suivante : « soutenir le parrainage, les solidarités de proximité et la prévention par les pairs ». Les modalités de ce soutien telles que définies dans la feuille de route ministérielle seraient la « diffusion d'expériences positives de prévention par les pairs » et des « conventions avec des associations représentatives ». L'Union Nationale des Associations Familiales pourrait donc y avoir un rôle non négligeable.

Qu'est-ce que le parrainage de proximité ou parrainage d'enfants ?

La définition donnée par la Charte du parrainage d'enfants est la suivante : « Le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille. Il prend la forme de temps partagés entre l'enfant et le parrain. Il repose sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance. Il est fondé sur un engagement volontaire. Il se met en place dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale. L'avis de l'enfant est sollicité. Il constitue un mode d'accompagnement personnalisé ».

Avec le parrainage de proximité d'enfants, un enfant **partage du temps** avec un parrain et/ou une marraine qui habite(nt) près de chez lui. Ces temps partagés lui apportent une ouverture, des activités, de l'affection, un cadre, une soupape, voire tout simplement une vie d'enfant. Les parrains, de leur côté, y trouvent la satisfaction de partager, de faire plaisir, de transmettre des valeurs, de l'affection, etc. L'enfant parrainé, tout comme sa famille et son ou ses parrains, sont volontaires pour qu'un parrainage soit mis en place. Les temps de parrainage sont aussi des moments où les parents ont l'occasion de "souffler" un peu, de s'occuper d'eux ou de leurs autres enfants, en étant sûrs que leur place de parent est respectée. Cette garantie se fait grâce à un tiers, association ou institution, qui met en lien, d'une part, l'enfant et sa famille et, d'autre part, les parrains et mairaines, et encadre cette relation dans la durée. La durée est le maître-mot du parrainage de proximité, afin que l'enfant ait une figure adulte stable comme repère. Elle fait d'ailleurs partie d'un des huit principes fondamentaux du parrainage définis par la Charte du parrainage.

Par ailleurs, comme il est possible de l'entrevoir à la lecture de ces principes, le parrainage de proximité s'adresse à des enfants dans des **situations familiales et sociales diverses**. En effet, l'enfant parrainé peut vivre avec ses parents, en famille monoparentale, recomposée, ou encore en famille d'accueil ou dans un foyer de type Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS). Il peut avoir une mesure de protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire, à domicile ou de placement, mais il peut aussi n'avoir aucun lien avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ses parents peuvent rencontrer des difficultés sociales ou non, l'enfant peut rencontrer des difficultés scolaires ou non, etc. Le parrainage de proximité s'adresse à tous les enfants, toutes les familles pouvant ressentir à un moment ou un autre le besoin d'être épaulé. Le Guide du parrainage ne dit pas autre chose : *« Longtemps destiné aux enfants pris en charge par les services de la protection de l'enfance, le parrainage s'est diversifié et s'inscrit aujourd'hui dans une démarche de soutien à la parentalité et de prévention. Il s'adresse ainsi à tous les enfants, qu'ils soient suivis ou non au titre de la protection de l'enfance. »*

Du côté des parrains et mairaines, le principe est similaire et toute personne majeure peut parrainer un enfant, qu'elle soit célibataire ou en couple – hétérosexuel ou homosexuel –, qu'elle ait des enfants ou non, qu'elle travaille, soit au chômage ou encore à la retraite, etc. S'il y a un conjoint ou des enfants, et qu'un accueil est prévu à domicile, ceux-ci devront également être partie prenante. Sinon, il suffit aux parrains et mairaines d'avoir une certaine ouverture d'esprit pour notamment pouvoir respecter la place des parents sans jugement de valeur, il leur suffit d'être des **adultes bienveillants**. Finalement, le parrainage permet de faire le lien entre des personnes, des générations et des milieux sociaux différents.

Concernant le point de vue des professionnels sur cette action, citons dès maintenant des extraits d'entretiens réalisés pour cette recherche avec deux professionnels du parrainage de proximité. L'un nous donne sa définition de ce dispositif : « *Dans le parrainage de proximité, on réinvente les places de chacun. Pour grandir, un enfant a besoin de racines et d'ailes. Si on aide bien les enfants à avoir un regard sur les parents, on les aide vraiment à grandir, on leur donne la chance de s'ouvrir, on leur donne de la liberté. Ce qui est pris est pris, même si ça reste petit. Chaque rencontre, chaque expérience est précieuse.* » L'autre nous déclare tout simplement que, face au renfermement de la société sur elle-même, « *ce dispositif m'a réconcilié avec l'humanité* ».

Finalement, l'instauration de cette relation de proximité part du constat que « *pour grandir et s'épanouir, tout enfant peut avoir besoin de s'appuyer sur d'autres adultes que sur ses parents* » et ce qu'est le parrainage de proximité est très bien résumé dans la Charte du parrainage d'enfants, de la façon suivante : « *Le parrainage [...] est une forme de solidarité intergénérationnelle instituée, permettant de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial. Il est mis en œuvre par des associations ou des services. Derrière la diversité des initiatives ou des approches, le parrainage participe à l'ouverture de l'enfant sur le monde, s'inscrit dans une démarche de prévention et de soutien à la parentalité et participe à la politique développée par le Ministère de la Famille* ».

La position de l'UNAF et implication des associations familiales

De son côté, l'Union Nationale des Associations Familiales s'intéresse depuis de nombreuses années au parrainage de proximité, notamment en ayant été membre de droit du Comité national du parrainage durant toute son existence, et ce dès 2003, ou encore par la publication d'articles ou par le biais de l'animation de groupes de travail. En novembre 2015, l'UNAF réaffirmait son intérêt pour cette pratique (UNAF, 2015) et sa position est la suivante : « *L'UNAF conçoit le parrainage comme une **démarche citoyenne de solidarité**. En effet, le parrainage de proximité est une illustration concrète de la manière dont la société civile, auto-organisée, peut créer du lien social, un "vivre-ensemble" qui ne se fait plus toujours naturellement, par l'intermédiaire d'un tiers associatif. Il s'agit, dans tous les cas, d'un engagement bénévole et volontaire dans une action locale, de proximité, qui prend ainsi la forme d'une solidarité interfamiliale se tissant autour d'une sollicitude partagée pour un enfant. C'est un acte citoyen, incarnation d'une devise républicaine : la fraternité.* »

En outre, si « *le parrainage de proximité favorise ainsi la construction et la reconstruction de liens sociaux, interfamiliaux et intergénérationnels, tant pour l'enfant, que pour sa famille, dans le respect de l'autorité parentale* », il ne faut pas négliger le fait que « *l'UNAF défend également l'idée que le parrainage s'inscrit aussi dans une **démarche de prévention et***

d'accompagnement à la parentalité, qui permet de sortir de l'opposition si souvent mise en avant entre droit de l'enfant et droit du parent. Le parrainage est une relation complémentaire de celle qui lie l'enfant à ses parents, "il n'agit pas sur les pratiques parentales, il ne questionne pas les modèles éducatifs, mais se centre principalement sur l'enfant" (C. Sellenet) ».

Prévention, protection, action citoyenne, finalement l'UNAF prône un parrainage de proximité d'enfants pouvant être bénéfique à tous. Nous reprendrons intégralement ici l'« avis de l'UNAF sur l'efficacité des différents dispositifs » tel qu'il est exposé dans le rapport de l'IGAS de 2013 sur l'évaluation de la politique de soutien à la parentalité (tome 2, pages 22 et 23) :

« La place du parrainage de proximité dans les dispositifs de soutien à la parentalité demande à être retravaillée avec l'ensemble des acteurs du parrainage afin que soit menée une réflexion de fond sur les contours et ce que l'on en attend.

L'UNAF tend à défendre son accès pour tous les enfants et les familles qui en ont besoin, sans exclure les enfants de l'aide sociale à l'enfance.

Cette forme de solidarité interfamiliale demande à être reconnue et valorisée.

Le parrainage d'enfant est une aventure humaine qui repose sur des engagements mutuels et des projets éducatifs. Les actions de parrainage doivent être encadrées juridiquement pour que s'instaurent des relations privilégiées entre un enfant et sa famille d'une part, et un parrain d'autre part, réunis grâce à l'entremise d'une association ou d'un service en charge des questions de l'enfance.

Le parrainage de proximité peut se présenter sous des formes multiples, sur la base de principes communs édictés par la charte.

Action de soutien à la parentalité, de protection de l'enfance, et de solidarité interfamiliale, le parrainage de proximité englobe de nombreux champs de l'action familiale. Ce dispositif est pleinement inscrit dans la prévention.

L'engagement du réseau UNAF-UDAF dans le déploiement du parrainage :

*L'UNAF mène une réflexion approfondie sur la place du parrainage de proximité dans le soutien à la parentalité. Elle défend l'idée que le parrainage est une **démarche de prévention et de soutien à la parentalité** qui permet de sortir de l'opposition si souvent mise en avant entre droit de l'enfant et droit du parent. Le parrainage de proximité favorise ainsi la construction et la reconstruction de liens sociaux tant pour l'enfant, que sa famille qui le soutient, pour une autorité parentale qui ne soit ni disqualifiée, ni démissionnaire.*

*Par ailleurs, l'UNAF a soutenu la prise en compte du parrainage comme **contributeur de la protection de l'enfance**. Enfin, l'UNAF anime un groupe de travail composé d'UDAF investies dans le développement du parrainage de proximité se réunit régulièrement à l'UNAF. »*

Le cadre législatif régissant les Unions Départementales des Associations Familiales, leur confère différentes missions et prérogatives (cf. encadré). Le parrainage de proximité peut ainsi être mis en place au sein des UDAF, en tant que « *service d'intérêt familial* », et les UDAF peuvent également être en lien avec des « *associations familiales* » proposant du parrainage d'enfants. Dans sa fiche de position sur le parrainage de proximité, parue en novembre 2015, l'UNAF fait ressortir cette activité : « *L'ensemble du réseau des UDAF est également engagé, avec actuellement 21 UDAF impliquées de façons diverses dans le développement et la promotion du parrainage de proximité. Les fonctionnements sont variés, puisque certaines UDAF ont ouvert un service de parrainage de proximité, d'autres ont créé des associations dédiées ou des plateformes d'associations locales, d'autres encore ont décentralisé cette mission à une association partenaire. Mais quel que soit le fonctionnement, le parrainage de proximité dans les UDAF obéit à des principes communs. »*

L'UNAF a la conviction que le parrainage de proximité doit avoir une place mieux identifiée, au sein des engagements citoyens et du bénévolat et, en tant que tel, dans les politiques publiques. C'est pourquoi elle a sollicité le Département d'Études, de Recherches et d'Observation (DERO) de l'APRADIS Picardie afin de réaliser une recherche sur le développement et la promotion du parrainage de proximité au sein des UDAF.

Le cadre législatif des UDAF

Les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) ont été créées par l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945, relative aux associations familiales, en même temps que l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). Par la suite, la loi n° 75-629 du 11 juillet 1975 est venue modifier certaines prérogatives relatives aux associations familiales. Aujourd'hui, l'instauration et le fonctionnement de l'UNAF et des UDAF sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF, articles L.211-1 et suivants).

Les UDAF, comme l'UNAF, sont des associations dites « de loi 1901 », reconnues d'utilité publique (art. L.211-7 du CASF). Elles ont « *pour but essentiel la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux, soit de toutes les familles, soit de certaines catégories d'entre elles* » (art. L.211-1 du CASF). Plus précisément, leurs missions sont définies dans l'article L.211-3 du CASF de la façon suivante :

« L'union nationale et les unions départementales des associations familiales sont habilitées, sans préjudice de tous les droits et prérogatives pouvant résulter de leurs statuts, à :

- 1° Donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;*
- 2° Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, la région, le département, la commune ;*
- 3° Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ;*
- 4° Exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique [...]. »*

Au sein de chaque département, l'UDAF a des adhérents spécifiques, à savoir des « *associations familiales ayant leur siège social dans le département* » ou des « *fédérations regroupant exclusivement dans le département les associations [familiales]* » (art. L211-4 du CASF). Certaines de ces associations adhérentes proposent du parrainage de proximité.

Les associations et fédérations familiales adhérentes participent, par leurs cotisations, aux ressources financières des UDAF. Celles-ci peuvent aussi obtenir des subventions publiques ou privées et recevoir des dons et legs. Elles sont surtout financées par « *un fonds spécial alimenté chaque année par un versement effectué par la Caisse nationale des allocations familiales [CNAF] et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole [CCMSA]* » (art. L211-10 du CASF). Une partie de ce fonds est destinée à couvrir les missions générales des UDAF précédemment citées (art. L211-3 du CASF), tandis qu'une autre partie sert à financer « *des actions définies par voie conventionnelle entre, d'une part, l'Union nationale des associations familiales et le ministre chargé de la famille et, d'autre part, chaque union départementale d'association familiale et l'Union nationale des associations familiales, après avis de l'autorité compétente de l'État* ». Ainsi, des prestations spécifiques telles que celles liées au parrainage de proximité peuvent éventuellement trouver un financement par ce biais, via des actions conventionnelles, en accord avec l'UNAF et les services de l'État.

Présentation de la recherche

Objectifs de la recherche

Aujourd'hui, après avoir connu une forme de reconnaissance institutionnelle nécessaire à son développement, le parrainage rencontre une série de difficultés, et semble s'essouffler, alors même que la demande existe. La seule hypothèse d'une « crise du bénévolat » ne suffit pas à expliquer le phénomène.

L'un des constats établi par l'UNAF autour des services de parrainage de proximité développés par les UDAF est que certains d'entre eux « fonctionnent » relativement bien tandis que d'autres ont une activité très faible. Or, il n'y a pas une seule forme de parrainage de proximité, mais une multitude de modèles. Ainsi, l'UNAF souhaite pouvoir déterminer **quels sont les facteurs qui permettent à un service de parrainage de se développer et quels sont ceux qui peuvent entraver son bon fonctionnement.**

À terme, l'UNAF souhaite pouvoir établir un guide de préconisations, à destination des UDAF désirant créer un dispositif de parrainage de proximité ou faire évoluer le dispositif existant. Ce guide pratique présenterait les actions qui semblent fonctionner tout en listant celles déjà testées qui semblent avoir un impact limité sur le développement du parrainage de proximité. Le principal objectif de cette recherche est de proposer un état des lieux de l'existant, des différents types de fonctionnement des dispositifs de parrainage, des ressources et difficultés locales.

Recensement des UDAF engagées : un travail compliqué

Avant de collecter le matériau nécessaire à cette recherche, un premier travail s'est avéré indispensable : celui du recensement des UDAF engagées dans le développement ou la promotion du parrainage de proximité. Le premier travail a, en effet, consisté à repérer quels étaient les départements où l'UNAF était engagée dans le développement ou la promotion du parrainage de proximité, quelle que soit la configuration.

D'après la cartographie proposée par l'UNAF en 2012², 26 UDAF étaient « *engagées dans le développement et la promotion du parrainage de proximité* » or, après contact avec l'ensemble de ces UDAF, il s'est avéré que :

² UNAF, « *L'engagement des UDAF dans le soutien à la parentalité* », Réalités familiales n° 100-101, 2012, p. 94.

- 5 n'avaient jamais développé ce type d'action : Côtes-d'Armor (22), Indre-et-Loire (37), Meurthe-et-Moselle (54), Puy-de-Dôme (63) et Haute-Vienne (87), l'UDAF des Côtes-d'Armor proposant cependant des renseignements sur ce dispositif via son Point Info Familles ;
- 3 n'avaient jamais développé ce type d'action, mais sont intéressées par le parrainage de proximité et y réfléchissent : Nord (59), Var (83) et Yonne (89) ;
- 2 avaient mis fin à cette action, respectivement en 2011 et 2009 : Finistère (29) et Réunion (974).

Finalement, seules trois-cinquièmes (16) des UDAF présentes dans la cartographie de l'UNAF ont effectivement, début 2016, un dispositif de parrainage de proximité : Hautes-Alpes (05), Bouches-du-Rhône (13), Charente (16), Charente-Maritime (17), Gironde (33), Indre (36), Landes (40), Loiret (45), Maine-et-Loire (49), Marne (51), Orne (61), Bas-Rhin (67), Rhône (69), Sarthe (72), Yvelines (78) et Essonne (91).

En outre, 3 autres départements ont été contactés par l'UNAF pour cette enquête : la Loire-Atlantique (44) et la Mayenne (53) qui s'inscrivent dans cette action et l'UDAF du Haut-Rhin (68) qui n'a encore mis en place aucune action, bien qu'elle y réfléchisse.

Enfin, suite à des échanges avec des acteurs départementaux ou à des informations trouvées sur internet, l'équipe de recherche s'est rendue compte que ce recensement n'était pas encore complet. Ainsi, afin d'avoir une information la plus fiable possible, les sites internet de toutes les UDAF, de même que les sites internet de toutes les Caisses d'Allocations Familiales (CAF)³ ont été étudiés. Dès qu'un élément probant apparaissait sur l'un des sites internet, que ce soit l'existence d'une association de parrainage adhérente à l'UDAF ou encore un document ou une information relatif au parrainage de proximité, un contact a été pris avec l'UDAF.

Cette méthodologie a permis de contacter 11 UDAF, dont 6 ayant un dispositif de parrainage de proximité : Aisne (02), Dordogne (24), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Seine-Maritime (76), Vendée (85) et une UDAF étant en réflexion sur cette question : Pas-de-Calais (62).

³ Les CAF portent le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), au sein duquel est inclus le parrainage de proximité en tant que dispositif de soutien à la parentalité.

Au total, ce recensement a donc mené au repérage de **24 départements au sein desquels l'UDAF a, début 2016, un rôle relatif au parrainage de proximité**, que ce soit par un dispositif interne ou en partenariat avec une association externe :

(02) Aisne	(35) Ille-et-Vilaine	(61) Orne
(05) Hautes-Alpes	(36) Indre	(67) Bas-Rhin
(13) Bouches-du-Rhône	(40) Landes	(69) Rhône
(16) Charente	(44) Loire-Atlantique	(72) Sarthe
(17) Charente-Maritime	(45) Loiret	(76) Seine-Maritime
(24) Dordogne	(49) Maine-et-Loire	(78) Yvelines
(33) Gironde	(51) Marne	(85) Vendée
(34) Hérault	(53) Mayenne	(91) Essonne

Les UDAF engagées dans le développement et la promotion du parrainage de proximité représentent donc moins d'un quart de l'ensemble des UDAF. Par ailleurs, afin de réaliser ce recensement, nous avons dû prendre contact avec des UDAF qui ne proposaient pas de parrainage de proximité. Dans ces départements, la quasi-totalité de nos interlocuteurs ne connaissait pas cette forme d'aide, alors que nous nous adressions à des institutions bien ancrées dans le champ de la famille. Pour reprendre les mots de Catherine Sellenet (2006), « *ce ne sont que quelques îlots de mobilisation dans un désert d'indifférence* ».

Une double méthodologie de collecte des données

Afin de pouvoir évaluer la portée des différents dispositifs de parrainage de proximité, en lien avec leur fonctionnement, leur ancienneté et les moyens dévolus, l'équipe de recherche a travaillé autour d'une double méthodologie :

- des **entretiens semi-directifs téléphoniques** avec les personnes en charge du parrainage de proximité au sein des UDAF, qu'il s'agisse des responsables des services ou non, ainsi qu'avec des membres des associations partenaires ;
- l'**analyse des outils et documents** mis en place au sein des UDAF ou des associations partenaires en charge du parrainage de proximité ; ces outils et documents sont très divers et concernent le fonctionnement du service / de l'association, la mise en place des parrainages, leur suivi, la communication, etc.

Cette double méthodologie a permis à la fois de recueillir des données quantitatives sur l'activité des services de parrainage de proximité, leur fonctionnement et l'existence de protocoles pour la mise en place et le suivi des parrainages, mais également d'approfondir la question par le biais d'un recueil qualitatif auprès des personnes en charge de ces actions au sein des UDAF et auprès de leurs partenaires.

Entretiens semi-directifs par téléphone

Des entretiens téléphoniques approfondis ont été réalisés dans presque tous les départements où l'UDAF est impliquée dans le développement ou la promotion du parrainage (21 sur 24) ; des contacts mails ou téléphoniques ont été pris avec les trois autres⁴. Parmi ces 21 départements, l'interlocuteur a été une personne de l'UDAF dans 10 cas, une personne d'une association partenaire dans 7 cas et, dans 4 départements, des entretiens ont été réalisés à la fois auprès du correspondant de l'UDAF et auprès d'un membre d'une association de parrainage de proximité en lien avec l'UDAF.

Par ailleurs, des entretiens téléphoniques ont été également réalisés avec 3 UDAF étant en train de mettre en place un dispositif de parrainage de proximité, divers échanges mails et téléphoniques ayant eu lieu avec la quatrième UDAF concernée. Concernant les 2 UDAF ayant eu, par le passé, un dispositif de parrainage de proximité, un entretien téléphonique a également été réalisé auprès de l'une d'entre elles afin de comprendre les raisons de cet arrêt et la seconde nous a fait part de ces motifs par mail. Enfin, un entretien téléphonique a aussi été réalisé avec l'UDAF des Côtes-d'Armor qui, bien qu'elle s'intéresse à ce dispositif de soutien à la parentalité, est confrontée au fait qu'il n'y a pas d'association de parrainage de proximité sur le département. Or, elle ne souhaite pas créer un dispositif en interne. Ainsi, le Point Info Familles de l'UDAF est contraint de proposer de l'information générale sur le parrainage ou d'orienter les familles hors du département.

Au final, pour cette recherche, 40 UDAF ont donc été contactées et **30 entretiens téléphoniques approfondis** ont été réalisés, correspondant à 26 départements.

Ces entretiens approfondis ont permis de mettre en exergue les spécificités liées à chaque dispositif de parrainage. En effet différentes thématiques ont été abordées :

- ✓ modalités de fonctionnement ;
- ✓ partenariats et financements ;
- ✓ procédures mises en place pour l'évaluation des candidatures ;
- ✓ procédures mises en place pour le suivi du parrainage et l'accompagnement ;
- ✓ outils de communication ;
- ✓ évènements organisés et vie associative ou de service ;
- ✓ difficultés rencontrées ;
- ✓ points forts et limites du dispositif.

⁴ Il s'agit de la Charente (16), de la Gironde (33) et de la Seine-Maritime (76).

Outils et documents mis en place au sein des dispositifs de parrainage

Le deuxième axe de travail a consisté dans le recueil et l'analyse d'un corpus de documents relatifs au fonctionnement du parrainage de proximité et aux protocoles mis en place. Ces documents ont, le plus souvent, été demandés par téléphone à chaque interlocuteur, en fin d'entretien téléphonique. Il s'agit de tous les documents ayant permis aux UDAF ou aux associations partenaires de mettre en place un service de parrainage et ceux permettant de le faire fonctionner : rapports d'activité, plaquettes de présentation, documents remis aux parrains et parents, conventions partenariales, etc.

Au total, des documents issus de 17 départements différents nous ont été adressés par mail ou courrier, auxquels s'ajoutent des documents disponibles sur internet que nous avons pu télécharger directement : ce sont donc **les outils de 25 services ou associations** que l'équipe de recherche a pu analyser.

Présupposés à la recherche

Lorsque l'Union Nationale des Associations Familiales et le Département d'Études, de Recherche et d'Observation de l'APRADIS Picardie ont commencé à réfléchir à cette recherche, celle-ci était inscrite dans un certain contexte (cf. supra). La position des chercheurs est bien évidemment de se détacher de ce contexte pour faire une observation la plus objective possible, mais il semble nécessaire de rappeler ici quelques-uns des présupposés ayant participé à la réflexion.

Tout d'abord, un point qui n'a pas été abordé précédemment au sujet de la position de l'UNAF concerne l'inscription politique du parrainage d'enfants au sein des instances locales. Or, dans la fiche de position sur le parrainage de proximité publiée par l'UNAF en novembre 2015, il est inscrit : *« L'UNAF et les UDAF promeuvent le parrainage au sein des instances de planification et d'animation des politiques locales. L'UNAF est convaincue que c'est en inscrivant le parrainage de proximité dans les instruments de mise en œuvre des politiques publiques (schémas départementaux de l'enfance et de la famille, du handicap, schémas locaux des services aux familles...), que celui-ci pourra avoir la reconnaissance et les moyens nécessaires à son développement sur l'ensemble du territoire français, et répondre ainsi aux attentes et besoins des familles. »*

Aujourd'hui, certains services ont d'ores-et-déjà des partenariats forts avec les Conseils Départementaux et plus particulièrement les services de protection de l'enfance. D'autres ont construit leur action indépendamment d'une intervention publique, en orientant davantage le parrainage de proximité comme une action de prévention et de solidarité citoyenne. Dès le début de cette recherche, cet élément ne pouvait donc pas être négligé et les effets de ces politiques différenciées ont été l'un des éléments à mettre en regard avec le

fonctionnement des services. Pour autant, ce n'était pas le seul, les éléments à explorer étant nombreux.

En effet, les pistes d'analyse préalablement pensées portaient sur des éléments relatifs :

✓ au fonctionnement du dispositif :

- ancienneté du dispositif et origine de sa création ;
- service interne ou décentralisé à une association partenaire. Dans le cas d'une décentralisation, place de l'UDAF dans le fonctionnement ;
- moyens dévolus au dispositif de parrainage et existence de conventions (avec le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, etc.) ;
- présence de professionnels au sein de l'équipe de parrainage et types de professionnels ;
- place et rôle du bénévolat (des parrains, des parents, des autres bénévoles) ;
- existence et temporalité de rencontres annuelles pour faire vivre le réseau de parrainage ;
- proposition d'actions de communication et de recrutement des parrains ;
- nombre et durée des parrainages mis en place ;

✓ aux procédures de mise en place et de suivi des parrainages :

- moyens mis en œuvre pour le repérage des enfants ayant besoin d'un parrainage (prévention ou protection) ;
- étapes de la mise en place du parrainage avec les enfants et leurs parents : rencontre(s) préalable(s) pour évaluer les besoins de l'enfant, les problématiques de la famille, recueillir leur accord, etc. ;
- étapes de la mise en place du parrainage avec les parrains potentiels : entretien(s) préalable(s) pour évaluer les ressources et la construction du projet ; avec quel type de professionnels / bénévoles ? sur quelle temporalité ? ;
- présence d'un psychologue lors des entretiens préalables (enfant/parents/parrains) et en soutien du suivi du parrainage ;
- présence d'un comité se prononçant sur les "apparrainages"⁵ ;
- rencontre des différents acteurs (dispositif de parrainage / enfant / parents / parrains), avant la mise en place du parrainage ; signature d'un contrat entre ces acteurs et de la charte du parrainage ;
- accompagnements proposés tout au long du parrainage ;
- place donnée aux parents dans le déroulement du parrainage.

⁵ En référence au terme d'apparentement utilisé dans la mise en relation entre les enfants adoptables et les parents adoptifs potentiels.

Il semble utile de préciser ici que ce projet ne cherche pas à évaluer la réussite des parrainages en tant que tels, mais à **évaluer l'efficacité organisationnelle des dispositifs de parrainage de proximité**. Ainsi, cette réussite peut notamment être appréhendée au regard de l'adéquation entre le projet initial et les objectifs de départ du dispositif et la réalité de fonctionnement de ce dispositif. Cette réalité étant en partie soumise à la subjectivité des acteurs, la grille d'analyse construite ci-après par les chercheurs veille à tenir compte de ces perceptions différentielles. Nous verrons que la collecte des différents éléments précités ainsi que les échanges avec les professionnels des UDAF et les responsables des associations partenaires ont permis de faire ressortir les facteurs qui semblent avoir un impact sur le bon fonctionnement des dispositifs de parrainage, ainsi que les difficultés rencontrées.

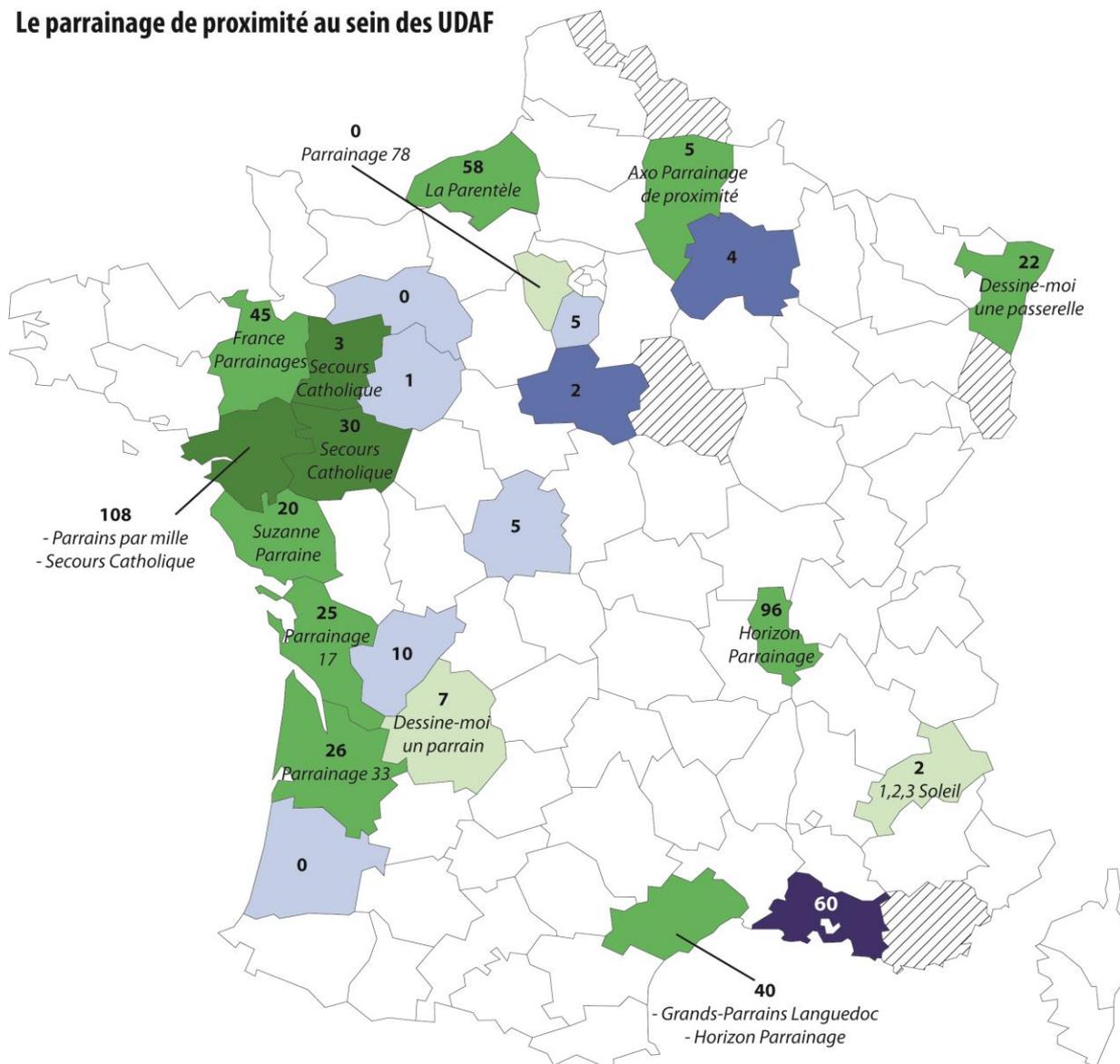
Différents modèles au sein des UDAF

Les UDAF qui souhaitent s'engager dans le parrainage de proximité le font de différentes manières. Certaines ont créé, à l'intérieur même de leur structure départementale, un service de parrainage de proximité ou un dispositif en charge de développer et de promouvoir le parrainage au sein du département. On parlera de **parrainage "interne à l'UDAF"**. Ailleurs, les parrainages ne sont pas mis en place par les professionnels des UDAF, mais ces dernières travaillent en lien avec une ou plusieurs associations proposant du parrainage de proximité sur le département. Elles vont alors promouvoir cette action au sein de leur réseau et apporter des soutiens divers aux associations de parrainage. On parlera de **parrainage "externe à l'UDAF"**. Le choix se fait souvent en fonction du contexte territorial, des relations partenariales et du portage politique local.

Le recensement permet d'observer 6 fonctionnements différents (cf. carte) :

- interne à l'UDAF :
 - création d'un service (6) ;
 - action intégrée à d'autres services (2) ;
 - création d'une association à la fois adhérente de l'UDAF et avec des professionnels de l'UDAF (1) ;
- externe à l'UDAF :
 - création d'une association adhérente pour cette mission (3) ;
 - liens avec des associations de parrainage déjà existantes et adhérentes de l'UDAF (9) ;
 - convention / protocole d'accord avec des associations non adhérentes de l'UDAF (3).

Le parrainage de proximité au sein des UDAF



Légende		Nombre d'enfants parrainés au 01/01/2016 Nom de l'association de parrainage de proximité
Interne à l'UDAF	Externe à l'UDAF	
 Service de l'UDAF	 Création d'une association adhérente	
 Action de l'UDAF	 Association existante et adhérente	
 Association de l'UDAF	 Association non adhérente à l'UDAF	
 En cours de création		

Source : APRADIS Picardie

Les organisations internes à l'UDAF

Création d'un service

Plusieurs UDAF ont choisi de créer, en leur sein, un service, consacré au parrainage de proximité. C'est le cas des UDAF des départements de Charente (16), Indre (36), Landes (40), Orne (61), Sarthe (72) et Essonne (91). Le service est alors porté par un salarié de l'UDAF qui a, en outre, d'autres missions. Ces différents services, créés entre 2007 et 2013, ont, quelques années plus tard, une **activité de parrainage de proximité relativement faible**. En effet, on observe un maximum de 10 parrainages actifs, deux de ces départements n'ayant jamais mis en place aucun parrainage.

Des partenariats avec des institutions ou associations externes à l'UDAF sont formalisés, que ce soit en amont de la création du service ou en aval. Dans les Landes, par exemple, des réunions partenariales se sont mises en place suite aux travaux de l'UNAF, en 2007, sur le parrainage de proximité. Les partenaires ont été sollicités pour travailler autour de la charte du parrainage et différents outils ont été construits par les membres du comité de pilotage. À l'époque, celui-ci regroupait des institutions telles que la DDASS (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale) et le Conseil Général, notamment les services sociaux et les services d'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que des associations départementales telles que La Sauvegarde. Cependant, cette construction semble manquer de portage institutionnel puisqu'aucun parrainage n'a été mis en place et que les outils n'ont pas évolué depuis leur création.

Dans l'Orne, le service a également été créé suite, en 2010, à la mise en place d'un comité de pilotage constitué notamment du Conseil Départemental, de la DDCSPP, de la CAF et de la MSA⁶. Cette réflexion commune a abouti, en 2012, à la signature d'une convention sur le parrainage de proximité entre l'UDAF et Conseil Départemental. Ce dernier devait s'occuper de la communication et l'UDAF du fonctionnement du service de parrainage. Cependant, un changement d'interlocuteur au sein du Conseil Départemental a eu un impact important sur le portage par cette institution, et ce malgré l'existence d'une convention. En l'absence de communication auprès des institutions et du grand public sur le dispositif, aucun parrainage n'a pu être mis en place. Cette communication a cependant été relancée fin 2014.

En Charente, les relations partenariales se sont constituées après la création du service « un parrain pour grandir », fin 2010. L'année suivante, une « commission pluri-partenariale de

⁶ DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. CAF : Caisse d'Allocations Familiales. MSA : Mutualité Sociale Agricole.

parrainage » s'est mise en place⁷, constituée du Conseil Départemental, de la CAF, de la MSA et de diverses associations (EFA, Association Familiale d'Angoulême, A Domicile 16 et ADEPAPE⁸). Cette commission a notamment abouti à la finalisation de la charte du parrainage qui a été signée fin 2013 par l'UDAF et le Conseil Départemental.

Dans la Sarthe, l'idée initiale de création d'un dispositif de parrainage de proximité vient de l'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA). Cependant, cette dernière a craint un amalgame entre le parrainage d'enfants et l'adoption qui, s'ils peuvent coexister, sont tout de même deux dispositifs très différents. Ce sont donc l'UDAF et sa direction qui ont repris ce projet à leur compte et ont souhaité créer un service de parrainage de proximité. Les partenaires ont quant à eux été invités au lancement du dispositif en 2012, qu'ils soient institutionnels (Conseil Départemental, Défenseur des Droits, Ville du Mans) ou associatifs (La Sauvegarde, ACADEA, ADAPEI, Secours Catholique, EFA, ADEPAPE, Grands-Parrains⁹) puis invités à participer au Comité de pilotage. D'autre part, le parrainage de proximité est inscrit dans le schéma départemental, dans le cadre de la prévention, et fait partie des actions en faveur de la parentalité de la CAF.

En Essonne, des partenariats avec des institutions et associations sont également réalisés, essentiellement sur des actions de communication (Conseil Départemental, mairies, associations). En revanche, la gestion du service de parrainage de proximité se fait en interne, à l'UDAF. Ainsi, la commission de parrainage qui se réunit une fois par trimestre est composée d'administrateurs et de professionnels de l'UDAF, en interservices. Le principe est similaire dans l'Indre où il existe une commission parrainage interne à l'UDAF.

Action intégrée à d'autres services

Au sein des UDAF du Loiret (45) et de la Marne (51), le parrainage de proximité n'est pas affiché comme un service, mais intégré à d'autres actions. Pour les premiers, la commission de parrainage, créée en 2011 et constituée d'administrateurs de l'UDAF, est rattachée à l'Espace Informations Familles. Pour les seconds, l'activité de parrainage est intégrée à la direction de l'Action familiale depuis 2008-2009. Là encore, **ces actions sont peu**

⁷ Aucun entretien téléphonique n'ayant pu être réalisé avec l'UDAF de la Charente, ces informations sont issues de : UDAF de la Charente, Rapport d'activité 2013 – Rapport d'orientation 2014, p. 32.

⁸ EFA : Enfance et Familles d'Adoption. ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

⁹ ACADEA : Association de Conseil et d'Aide au Devenir de l'Enfant et de l'Adulte. ADAPEI : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés. EFA : Enfance et Familles d'Adoption. ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

développées puisqu'il n'y a respectivement que 2 et 4 parrainages effectifs au sein de ces départements, ainsi qu'une ou deux candidatures en cours.

Qu'il s'agisse d'un service en tant que tel ou d'une action intégrée à un autre service, **ce fonctionnement ne semble pas le plus efficient**, du fait que cette action est positionnée parmi d'autres. En effet, tous ces « services » fonctionnent avec un seul professionnel (deux dans un département) ayant des missions autres que le parrainage. Or, le fonctionnement d'un service de parrainage de proximité demande du temps, à la fois pour faire connaître ce dispositif et pour mettre en place et suivre les parrainages. D'autant plus que l'une des particularités du parrainage de proximité est qu'il met du temps à se mettre en place car il nécessite, de la part de chaque acteur, un engagement important et, par conséquent, une réflexion longue – ne serait-ce que pour que le projet mûrisse. Par conséquent, ce type de mission peut ne pas « fonctionner » tout de suite. **Le risque est alors que, par découragement, le parrainage de proximité soit désinvesti**, face à d'autres missions davantage effectives de suite.

Création d'une association avec des professionnels de l'UDAF

La situation de l'UDAF des Bouches-du-Rhône (13) se situe entre le modèle dit interne et le modèle dit externe. Initialement, un service avait été créé au sein de l'UDAF en 2010. Celui-ci a pris une forme associative en 2013, avec la création d'une association de parrainage de proximité¹⁰, adhérente de l'UDAF, dont le Président est un administrateur de l'UDAF et au sein de laquelle deux salariés de l'UDAF travaillent. Ce choix a notamment été fait pour rendre plus efficiente la promotion de l'action.

L'UDAF ne s'est pas engagée seule sur cette action et a préalablement sollicité différents acteurs en amont de la création du dispositif. Suite à des rencontres préalables et à un accueil favorable de la part des partenaires, un « Comité départemental de Parrainage de proximité » a été créé. Il s'agit de l'organe de décision du dispositif qui se réunit une fois par an pour faire le bilan de l'année écoulée et donner les orientations de l'année à venir. Ce comité est constitué de diverses institutions (Conseil Départemental, CAF, MSA, Ville de Marseille, Inspection d'Académie, PJJ, tribunal, DDCS¹¹) et associations (Sauvegarde, Apprentis d'Auteuil). Les partenaires engagés au sein du Comité départemental mettent

¹⁰ Association Parrainage de proximité des Bouches-du-Rhône.

¹¹ CAF : Caisse d'Allocations Familiales. MSA : Mutualité Sociale Agricole. PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse. DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

également à disposition des professionnels pour participer à la « Commission de sélection et de suivi » des parrainages. Une charte d'organisation précise le rôle de chacun.

Aujourd'hui, les acteurs sont impliqués dans le développement, la promotion et/ou la mise en place du parrainage de proximité, à l'instar du Conseil Départemental qui, dès le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2010-2014, avait une action spécifique consistant à « *promouvoir le parrainage de proximité* » (action 9), inscrite dans l'axe de travail relatif à « *l'accompagnement en direction des enfants et des familles* ». L'UDAF observe que « *peut-être que ça fonctionne car nous avons réussi à intégrer tout le monde ; aujourd'hui il y a une reconnaissance, mais ça demande de la patience* ».

Le bon fonctionnement de cette association de parrainage est peut-être également dû au positionnement même de **l'UDAF qui investit cette action**, en mettant à disposition deux professionnels à temps partiel. En effet, suite au bilan du dispositif en 2014, « *la décision fût prise d'envisager d'embaucher afin de s'adapter au développement du dispositif* »¹², développement important puisque, après cinq ans d'existence, ce sont actuellement 60 enfants qui sont parrainés, avec plus d'une vingtaine de nouveaux parrainages mis en place chaque année. La convention d'objectifs UNAF-UDAF 2013-2015 note également l'engagement fort de l'UDAF des Bouches-du-Rhône dans ce dispositif. En effet, 4 actions principales y sont ciblées, dont « *le développement du service de Parrainage de proximité* ».

Ces différents moyens semblent permettre **une amélioration continue des différents outils mis en place, ainsi que la création de différentes instances de réflexion**. Ainsi, en 2014, deux instances ont été créées. D'une part, un groupe de travail intitulé « les référents du parrainage » afin de « *réfléchir à la promotion du dispositif* » et « *d'être l'intermédiaire entre les acteurs du terrain et les opportunités que propose le dispositif* ». D'autre part, une Commission de réflexion sur la pratique et sur les parrainages déjà en place, afin « *d'améliorer [les] pratiques, d'analyser les difficultés et les facteurs de réussite d'un binôme et de réfléchir sur la représentation du parrainage et comment communiquer auprès [du] public* »¹³. L'UDAF réfléchit également sur ses pratiques via son inscription au sein du réseau France Parrainages. Au final, cet engagement, cette réflexion et les procédures mises en place entraînent un fonctionnement du parrainage de proximité « *à la fois cadré et souple* ».

¹² UDAF des Bouches-du-Rhône, Rapport d'activité 2014, p. 56.

¹³ UDAF des Bouches-du-Rhône, Rapport d'activité 2014, p. 55.

Les organisations externes à l'UDAF

Création d'une association adhérente

Quelques UDAF ont quant à elles choisi de contribuer à la création d'une association départementale de parrainage de proximité. C'est le cas dans les départements des Hautes-Alpes (05), de Dordogne (24) et des Yvelines (78). Il s'agit de départements où, l'offre de parrainage de proximité étant inexistante, l'UDAF a décidé, en lien avec d'autres institutions, de s'emparer de la question. **Les initiateurs et partenaires de ce projet diffèrent dans chacun des trois départements observés.**

En Dordogne, l'association Dessine-moi un parrain a été créée en janvier 2007, à l'initiative de l'association la Sauvegarde (ADSEA¹⁴) en charge de mesures d'AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert). *« Au départ, l'association était un outil qui, pour les éducateurs AEMO, permettait de répondre à l'absence de référent féminin/masculin pour les enfants accompagnés »*. Pour la création de cette association de parrainage de proximité, l'ADSEA a sollicité l'UDAF qui a apporté une aide à la construction de l'association et à la définition des statuts. De plus, un administrateur de l'UDAF s'est engagé dans le Conseil d'Administration de Dessine-moi un parrain. Aujourd'hui, les liens entre l'UDAF et cette association sont les mêmes que pour toute association adhérente, à savoir essentiellement un rôle de relais de communication. Dessine-moi un parrain est financé par le Conseil Départemental, la CAF, ainsi que trois communes. Cette association perçoit également une petite subvention de l'UDAF.

Dans les Yvelines, la création de l'association Parrainage 78 s'est faite en 2011, suite à un travail commun entre l'UDAF et l'association Enfance et Familles d'Adoption. Initialement, ces deux acteurs avaient pris contact avec le Secours Catholique des Yvelines car cette association porte des dispositifs de parrainage de proximité dans d'autres départements. Cependant, dans les Yvelines, le Secours Catholique n'a pas souhaité se positionner sur cette action. Le choix a donc été fait de créer une association adhérente à l'UDAF qui s'occupe de la gestion administrative de Parrainage 78 (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, réunions, etc.).

Dans les Hautes-Alpes, une **étude de faisabilité sur la mise en place du parrainage de proximité dans le département** a été décidée dans la Convention d'objectifs 2010-2012 avec l'UNAF : *« Les projets de ce type n'existent pas de façon organisée sur notre département. L'UDAF a trouvé l'idée intéressante et a souhaité engager, en début d'année 2011, une étude visant à mieux connaître les initiatives existantes sur d'autres départements, et à évaluer l'opportunité et les moyens de mise en œuvre d'un dispositif de cet ordre dans les Hautes-*

¹⁴ Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes.

Alpes. » Dans ce cadre, ont été rencontrés des associations ou services ayant mis en place le parrainage au sein de départements voisins, des acteurs nationaux (UNAPP¹⁵, UNAF) et des acteurs locaux, institutionnels et associatifs. L'étude a conclu que « *le projet nous semble réalisable sur le département des Hautes-Alpes, à condition de respecter certains principes et de prendre certaines précautions* » et le Conseil d'Administration de l'UDAF a validé la création d'une association¹⁶. Ainsi, 1, 2, 3 Soleil a été créée fin 2012. C'est une association adhérente de l'UDAF, au sein de laquelle se sont engagés deux administrateurs. L'UDAF les a accompagnés pendant deux ans pour la communication. Aujourd'hui, en plus de l'association 1, 2, 3 Soleil et de l'UDAF, deux autres acteurs sont également engagés dans le parrainage de proximité : le Conseil Départemental et un service de placement.

Bien que ces trois associations aient été initiées par des acteurs différents, elles fonctionnent toutes sur un principe relativement similaire. Aucune n'a engagé de professionnel et toutes fonctionnent avec des bénévoles, certains d'entre eux ayant une expérience professionnelle utile à la mise en place des parrainages (psychologue, pédiatre, conseiller familial). L'une d'entre elles note cependant que « *pour l'instant, nous ne passons pas par des professionnels, mais ça viendra* » car **la professionnalisation leur semble indispensable à un bon fonctionnement**. Par ailleurs, pour les deux associations ayant des parrainages actifs, une commission se réunit après la rencontre avec les différents acteurs, afin d'« *échanger sur les points forts et les points faibles des nouvelles demandes* » et de se prononcer sur les candidatures. Notons que, dans ces trois cas de figure, le nombre de parrainages reste relativement faible, avec 7 parrainages pour Dessine-moi un parrain, 2 pour 1, 2, 3 Soleil et aucun pour Parrainage 78.

Liens avec des associations adhérentes existantes

La **situation la plus fréquente** de promotion du parrainage de proximité se fait via une association adhérente de l'UDAF qui propose ce type d'action. C'est le cas dans les départements de l'Aisne (02), Charente-Maritime (17), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Bas-Rhin (67), Rhône (69), Seine-Maritime (76) et Vendée (85)¹⁷. Nous n'allons

¹⁵ UNAPP : Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité.

¹⁶ La création d'un service au sein de l'UDAF ne semblait pas "adaptée", les Hautes-Alpes étant le troisième département le plus petite en nombre d'habitants.

¹⁷ Aucun entretien téléphonique n'a été effectué dans les départements de Gironde et Seine-Maritime. L'équipe de recherche a cependant été en contact téléphonique avec les UDAF et mail avec les associations de parrainage. Dans chacun des autres départements, des entretiens téléphoniques ont été réalisés avec le référent de l'UDAF et/ou un membre de l'association de parrainage de proximité.

pas, dans cette partie, détailler la création de chaque association car, le plus souvent, l'existence de l'association préexistait à son partenariat avec l'UDAF. Par exemple, en Charente-Maritime, l'association Parrainage 17 adhère à l'UDAF depuis 2000, mais avait déjà trois ans d'existence lors de son adhésion. En outre, c'est dans ce groupe qu'on retrouve les associations les plus anciennes, avec l'association Parrainage 17, mais aussi l'association La Parentèle, en Seine-Maritime, créée en 1999, ou encore l'association Dessine-moi une passerelle, dans le Bas-Rhin, qui existe depuis 15 ans.

Se retrouvent également, dans ce groupe, à la fois des associations nationales ayant des antennes locales, comme Horizon Parrainages dans l'Hérault et le Rhône ou France Parrainages en Ille-et-Vilaine, mais aussi des associations créées localement, comme Suzanne Parraine en Vendée ou Axo Parrainage de Proximité dans l'Aisne. Notons cependant que, contrairement à la partie suivante traitant des liens des UDAF avec des associations non adhérentes, on ne retrouve pas d'associations implantées sur une majorité du territoire, comme le Secours Catholique ou, dans une moindre mesure, Parrains par'Mille. En effet, l'association Horizon Parrainage est implantée seulement dans trois départements (Isère, Hérault et Rhône) et l'association France Parrainages a seulement cinq antennes (Île-de-France, Ille-et-Vilaine, Loiret, Nord et Picardie).

Enfin, mis à part dans l'Aisne où il y a seulement 5 parrainages, toutes ces associations réalisent – au regard de ce qui est observé dans les autres configurations départementales – un **nombre de parrainages relativement important**. Celui-ci est toujours supérieur à 20 parrainages actifs et atteint 96 enfants parrainés dans le Rhône par Horizon Parrainage.

Revenons tout de même sur la création spécifique de deux de ces associations. Tout d'abord, précisons la particularité du Rhône où, initialement, le parrainage de proximité était réalisé par l'association nationale Parrains par'Mille. En 2005, les personnes engagées dans cette association sur le département ont décidé de se séparer de ce mouvement et l'association Horizon Parrainage a été créée. À la même époque, ils se sont retirés de l'UNAPP et se sont rapprochés de l'UDAF. Ce rapprochement leur semble aujourd'hui adapté à leur fonctionnement. Notons également qu'il semblerait que l'association Parrains par'Mille souhaite actuellement (ré)ouvrir une antenne à Lyon, une première réunion a d'ailleurs eu lieu pour aborder cette possibilité.

Par ailleurs, en Vendée, Suzanne Parraine a été créée à l'initiative de l'ADEPAPE, association d'enfants placés ou anciennement placés. Les adhérents de cette association sont partis du « constat que les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance avaient davantage besoin d'un soutien humain que matériel ». Ils ont mobilisés des institutions, dont l'UDAF, mais surtout diverses associations (La Sauvegarde, EFA, ADMR, Familles rurales, une association de familles d'accueil, etc.) qui sont devenues membres fondateurs de Suzanne Parraine. Aujourd'hui, certains sont toujours membres fondateurs et d'autres sont devenus membres associés ;

l'association est quant à elle toujours hébergée par l'ADEPAPE. Précisons que nous avons trouvé un autre département où l'ADEPAPE s'est engagée sur une forme de parrainage, qui est cependant très différente de celle dont nous traitons ici. En effet, l'ADEPAPE du Finistère a mis en place deux types d'actions. D'une part, un dispositif de parrainage pour les jeunes ayant été confiés à l'ASE, mais celui-ci s'adresse spécifiquement aux jeunes majeurs (18 à 25 ans). D'autre part, un dispositif d'aide aux études qui s'adresse aux mineurs mais qui ne consiste pas en du parrainage de proximité en tant que tel. Dans les deux cas, *« il s'agit d'une communauté d'expériences entre le filleul et le parrain qui a vécu la même chose »*.

Mis à part le fait que toutes ces associations sont adhérentes à l'UDAF, **leurs liens avec cette union départementale sont très divers d'un territoire à l'autre**. Mis à part la présence des associations adhérentes au sein des Conseils d'Administration des UDAF – et inversement –, certaines associations bénéficient d'une aide matérielle très concrète puisqu'elles sont hébergées à l'UDAF. C'est le cas notamment de Parrainage 17 et d'Horizon Parrainage 34 qui ont leur siège social à l'UDAF, d'Axo-Parrainage de Proximité (02) et de Dessine-moi une Passerelle (67), qui ne disposent pas de locaux associatifs et à qui l'UDAF prête des salles pour leurs réunions ou encore d'Horizon Parrainage 69 à qui l'UDAF prête une salle de conférence en cas d'événement. La plupart des associations adhérentes bénéficient également de relais de communication dans le cadre institutionnel de l'UDAF, via notamment leur réseau local ou encore leur journal interne. Une association qui bénéficie d'un tel partenariat relatif à la promotion du parrainage de proximité souligne tout de même que *« initialement, ils [l'UDAF] devaient mettre à disposition des bénévoles pour être relais sur le territoire, mais ils ont jugé ça trop contraignant »*.

Dans certains départements, les liens entre l'UDAF et l'association partenaire peuvent être beaucoup plus étroits. Ainsi, cette UDAF qui, en plus des autres actions (communication, prêt de salles, etc.), oriente des enfants vers le parrainage de proximité par le biais des services de protection de l'enfance ou de petite enfance dont elle a la charge. L'UDAF essaye également de trouver des parrains via son réseau et co-organise régulièrement avec l'association adhérente des conférences sur le parrainage de proximité. En outre, l'UDAF leur apporte une aide pour la création d'une antenne dans le département. C'est également le cas dans un autre département où l'association cherche à disposer d'un local dans une autre commune que celle d'installation initiale. Sur ce territoire, les liens vont également plus loin, avec la signature d'une convention entre l'UDAF et l'association de parrainage pour que les premiers mettent à la disposition des seconds un agrément de volontariat civique. Cette pratique existe depuis plusieurs années.

Soulignons cependant que le partenariat entre l'UDAF et son association adhérente de parrainage de proximité peut également être inexistant ou tout du moins peu fréquent. À titre d'exemple, prenons ce département où l'UDAF affirme réaliser un certain nombre d'actions, ce qui est par la suite infirmé lors de l'entretien avec l'association. Sans savoir quel

est le discours qui reflète la réalité, cela témoigne d'une absence de collaboration notable. Par ailleurs, les partenariats peuvent tenir uniquement aux personnes, comme sur ce territoire où les relations sont moins aisées, suite à un changement de présidence à l'UDAF : cette nouvelle présidence n'étant « *pas très mobilisée autour du parrainage de proximité* ».

Ce type de fonctionnement – une UDAF et une ou plusieurs associations adhérentes – étant le plus répandu, le nombre de départements concernés est assez conséquent pour observer une **relation entre la présence de salariés et la réussite quantitative du parrainage**. Cette relation est très nette, avec une activité d'autant plus développée qu'il y a de personnes salariées ou rémunérées pour développer, mettre en place et suivre les parrainages. Nous sommes cependant bien conscients que la « réussite quantitative » n'est pas la seule à prendre en compte et qu'il ne faut négliger ni la réussite qualitative des parrainages, ni le respect de certaines valeurs. Ainsi, le membre d'une association de bénévoles précise qu'« *il n'y a pas de réflexion autour de l'embauche d'un professionnel ; l'idée de départ repose sur des gens qui aident d'autres gens* ». Ainsi, salarier une personne reviendrait à aller à l'encontre de l'idée originelle des fondateurs de l'association.

Parmi les UDAF ayant ce type de fonctionnement, des salariés sont présents au sein de trois associations : Horizon Parrainage dans le Rhône, France Parrainages en Ille-et-Vilaine et Parrainage 17 en Charente-Maritime. L'association du Rhône est celle qui, avec 96 enfants parrainés, a le plus grand nombre de parrainages actifs. Or, elle fonctionne avec deux salariés, un administratif et coordinateur des bénévoles. Ces derniers sont une trentaine, dont huit « bénévoles professionnels », à savoir des bénévoles ayant une formation de travailleurs sociaux ou de psychologues. Notre interlocuteur souligne que l'embauche d'un coordinateur a largement fluidifié et simplifié la gestion des bénévoles et leur efficacité. Avec un salarié, l'association d'Ille-et-Vilaine est en capacité de suivre 45 enfants parrainés. Des bénévoles interviennent également, ceux-ci étant, s'ils le souhaitent, formés à l'écoute grâce à un financement de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Bretagne¹⁸. Enfin, en Charente-Maritime, 25 enfants sont parrainés. L'association a un salarié à temps partiel (80 %) et finance des prestations de psychologues. Le recours à ces prestataires a permis de créer quatre binômes constitués d'un bénévole et d'un psychologue. Ces binômes ont deux entretiens avec les candidats au parrainage – parents et enfant d'un côté et parrains et marraines de l'autre – et, suite à un avis favorable de la commission, mettent en relation les différents acteurs et suivent le parrainage.

Toutes les autres associations avec lesquelles l'équipe de recherche a pu avoir un entretien fonctionnent uniquement sur du bénévolat. Deux d'entre elles financent des **prestations de**

¹⁸ L'URAF Bretagne a un fonds de financement de formation dans le champ de la parentalité ; en six ans, celui-ci a permis de former 80 personnes, parents et bénévoles, à l'écoute.

psychologues : Suzanne Parraine en Vendée et Horizon Parrainage dans l'Hérault, qui accompagnent respectivement 20 et 15 enfants parrainés. Les deux dernières associations ont seulement recours à des bénévoles : Dessine-moi une passerelle dans le Bas-Rhin et Axo-Parrainage de Proximité dans l'Aisne qui ont actuellement 22 et 5 parrainages actifs. On voit ici que plus les bénévoles se retrouvent seuls, moins le nombre de parrainages est élevé.

Par ailleurs, ces deux dernières associations sont également adhérentes de l'UNAPP, tout comme Suzanne Parraine en Vendée. L'une d'entre elles constate que « *nous n'y trouvons pas notre place car l'UNAPP fait toutes sortes de parrainages et pas seulement des parrainages d'enfants ; finalement, ça nous demande presque plus de travail que d'apports* ». Précédemment, Parrainage 17 avait fait un constat similaire et avait quitté l'UNAPP pour rejoindre le réseau France Parrainages. Ils semblent satisfaits de ce changement car « *cela permet d'avoir des échanges et de travailler sur les évolutions* ». Là encore, les deux associations accompagnant le plus grand nombre d'enfants parrainés ont une autre caractéristique commune : elles font toutes deux partie de France Parrainages, l'une en tant qu'antenne en Ile-et-Vilaine et l'autre en tant que membre du réseau dans le Rhône. Comme Parrainage 17, Horizon Parrainage 69 constate que le réseau leur transmet de l'information et leur propose des réunions et des groupes de travail qui les aident à **réfléchir et à fonctionner**. De plus, comme en Charente-Maritime, cette adhésion leur a également permis d'obtenir des financements de la Fondation pour l'enfance au cours des dernières années.

Cela n'est pas négligeable car « *les financements ne sont pas garantis d'une année sur l'autre* », même si la plupart des associations estiment s'en sortir plutôt bien. Excepté l'association Dessine-moi une passerelle, dans le Bas-Rhin, qui est financée uniquement avec des dons, toutes les autres associations de ce groupe ont, au minimum, **un financement ou une subvention du Conseil Départemental**, qui est très variable d'un département à l'autre. Les autres financeurs peuvent être la CAF – sur le fonds REAAP¹⁹ ou sur le fonds de soutien à la parentalité –, la MSA, les métropoles ou les communes. À ce niveau, une seule association a diversifié fortement ses financements avec notamment une dizaine de mairies impliquées dans l'association et, en plus des institutions précédemment citées, l'implication financière de deux entreprises et de clubs service. La réponse à des appels à projet peut également venir compléter les financements et les dons, mais sur des actions spécifiques. Sur la question du financement, une seule association constate que « *ce n'est pas suffisant et nous avons du mal à pérenniser et développer ce dispositif* » et regrette que le soutien des partenaires, dont l'UDAF, soit surtout matériel et pas financier.

¹⁹ REAAP : Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Soulignons également que **deux de ces associations ont récemment failli arrêter leur activité**, en raison de l'usure des bénévoles, de leur découragement et, finalement, de leur baisse d'implication. L'une d'elle constate que *« l'association était en train de périliter car nous étions trop dans le discours et pas assez dans le concret ; depuis octobre 2015, il y a une nouvelle équipe très active »*. Suite à un constat similaire, l'autre association *« est actuellement en restructuration ; nous cherchons une nouvelle façon de fonctionner »*. Dans un cas comme dans l'autre, les bénévoles sont notamment en train de retravailler un certain nombre de documents, du règlement intérieur, au questionnaire pour les familles.

Liens avec des associations non adhérentes

Certaines UDAF travaillent étroitement avec des associations de parrainage de proximité, qui ne sont pas adhérentes de ce réseau départemental. C'est le cas des départements de Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49) et Mayenne (53). Notons que ce fonctionnement existe uniquement dans trois départements limitrophes de l'Ouest de la France.

L'UDAF de Loire-Atlantique, via la signature d'un protocole d'accord avec deux associations non adhérentes (Parrains par'Mille et Secours Catholique), s'est engagée à faire la promotion du parrainage de proximité proposé par ces associations et à leur apporter son soutien. Outre ces deux associations et l'UDAF, le protocole d'accord a été signé en 2011 par divers partenaires : Conseil Départemental, CAF, Ville de Nantes et l'association la Sauvegarde ; notons également que le parrainage de proximité est inscrit dans le schéma départemental des services aux familles du Conseil Départemental. Un comité de pilotage, constitué de tous les acteurs, se réunit tous les ans. Le rôle plus particulier de l'UDAF porte sur la promotion du parrainage, un appui dans la communication et, pour Parrains par'Mille, un prêt de salles car cette association n'a pas de locaux dédiés. En termes d'outils de communication, la Convention d'objectifs a notamment permis de financer deux films sur la promotion du parrainage de proximité.

L'UDAF de Maine-et-Loire a quant à elle un partenariat privilégié avec le Secours Catholique. Initialement, c'est le Secours Catholique qui portait seul ce projet. Ses membres se sont rapprochés de l'UDAF et, ensemble, ils ont pu avoir une réflexion commune autour des outils ou encore des dossiers de candidature. Aujourd'hui, l'UDAF soutient l'association via un financement, mais également des actions de communication.

C'est également avec le Secours Catholique que l'UDAF de la Mayenne a signé, en mai 2014, une convention pour la mise en place du parrainage de proximité. Cependant, dans ce département, c'est l'UDAF qui est à l'initiative de ce partenariat et a sollicité le Secours Catholique. Cette association a accepté de porter une action de parrainage de proximité et l'UDAF vient en soutien sur des questions logistiques, des outils de communication ou l'organisation de conférences.

Le nombre de parrainages en cours est très différent d'une association à l'autre : 70 pour Parrains par'Mille en Loire-Atlantique et, pour le Secours Catholique, 38 en Loire-Atlantique, 30 en Maine-et-Loire et 3 en Mayenne. Cette dernière est relativement récente et a probablement besoin de temps pour se développer. Cependant, nous pouvons également observer des différences d'organisation et de fonctionnement selon les départements.

Le premier constat tient à l'activité des associations puisque Parrains par'Mille est **centrée sur le parrainage de proximité** tandis que le Secours Catholique propose diverses actions. En outre, en Mayenne, l'équipe, constituée uniquement de bénévoles, est très restreinte, avec seulement trois personnes pour instruire les dossiers, dont une référente sur le parrainage de proximité. Dans les deux autres départements, le Secours Catholique travaille avec **des bénévoles, mais également avec des professionnels** : un référent salarié en Loire-Atlantique ainsi que, en Maine-et-Loire, deux professionnels à Angers (chargé de mission et animateur famille) et un à Cholet. L'équipe de bénévoles y est également plus développée puisqu'ils sont six à Angers et quatre à Cholet, et ils sont tous formés à l'écoute et l'accompagnement par le Secours Catholique. En Loire-Atlantique, certains bénévoles de Parrains par'Mille sont quant à eux psychologues de formation et un coordinateur a été recruté : *« son rôle est notamment la collecte de fond pour pouvoir nous donner les moyens pécuniaires et matériels de poursuivre notre action compte tenu du volume d'activité actuel »*.

Les organisations passées ou à venir

Notons également que plusieurs UDAF sont en cours de réflexion pour proposer du parrainage de proximité, avec des préfigurations de modèles différents : les UDAF du Haut-Rhin (68) et du Var (83) souhaitent créer un service, l'UDAF du Nord (59) va plutôt créer une association et l'UDAF de l'Yonne (89) n'a pas encore choisi la forme que cela prendrait mais n'est *a priori* pas convaincue par la création d'un service. La question du parrainage de proximité a par ailleurs envisagée à l'UDAF du Pas-de-Calais (62), sans qu'il y ait pour le moment de concrétisation. L'UDAF d'Indre-et-Loire (37) s'est quant à elle interrogée en 2014 sur l'opportunité de se lancer dans ce projet, pour finalement y renoncer *« du fait de la difficulté à maîtriser les situations dans lesquelles se trouvent impliqués les bénévoles et les familles concernées »*.

Par ailleurs, le parrainage de proximité a antérieurement existé au sein des UDAF du Finistère (29) et de la Réunion (974), dans les deux cas, à l'initiative du Conseil Départemental. **L'activité s'est arrêtée suite à des difficultés de mobilisation, de budget ou encore de partenariat.**

Notons également le cas de l'UDAF des Côtes-d'Armor (22) qui souhaite s'investir dans ce domaine en proposant de l'information sur le parrainage de proximité, mais qui se trouve confrontée à l'absence d'actions sur le département.

Le parrainage : à destination de quels enfants, quelles familles ?

Initialement destiné aux enfants placés, le parrainage est aujourd'hui beaucoup plus ouvert. Certains considèrent même que cette action doit être proposée à une population la plus large possible : « *Le parrainage participe aux soutiens à la parentalité offerts aux parents isolés ou éprouvant des difficultés durables ou momentanées [...]. Il leur permet de sortir d'une situation d'isolement social ou familial et de se faire seconder. En aucun cas, il ne doit être réservé aux familles défaillantes ou en carence éducative.* » (Corpart, 2010).

Les associations et services de parrainage de proximité ont des visions différentes des personnes auxquelles s'adresse ce dispositif. **Trois visions coexistent :**

- une action au service des enfants placés, bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance ou ayant un accompagnement social ;
- une action s'adressant aux enfants et familles n'ayant pas de contact avec les services d'accompagnement social ;
- une action ouverte à l'ensemble de la société civile, avec cependant des particularités quant au profil des enfants parrainés et de leurs familles.

Une continuité du travail social

Deux UDAF proposant du parrainage en interne, deux associations adhérentes et une association partenaire mais non adhérente de l'UDAF ont clairement positionné le parrainage de proximité comme un dispositif pour les enfants ayant une mesure d'Aide Sociale à l'Enfance, ou tout du moins des familles bénéficiant d'un accompagnement social. Cela tient essentiellement aux partenariats construits avec des institutions, notamment le Conseil Départemental, ou avec des associations situées dans le champ de la protection de l'enfance, comme la Sauvegarde ou ADEPAPE, par exemple.

Il ne s'agit pas forcément d'enfants et de familles inscrites en protection de l'enfance, mais d'un **public d'ores-et-déjà accompagné par des travailleurs sociaux**. Les orientations des familles vers le parrainage de proximité vont d'ailleurs se faire via les services sociaux. Ainsi, ces cinq acteurs explicitent les orientations de la manière suivante :

- « *pour les enfants, il n'y a pas de demande individuelle, mais ce sont les assistants sociaux qui contactent le service* » ;

- « les enfants sont surtout orientés par le Conseil Départemental – dont des mineurs étrangers isolés [MIE] –, la CAF, la Sauvegarde » ;
- « les enfants sont orientés par des assistants sociaux ou ont une mesure UDAF d'AGBF [MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial] » ;
- « pour trouver des enfants, nous travaillons avec le service de protection de l'enfance du Conseil Départemental qui nous connaît bien » ;
- bien que la dernière association soit « ouverte à tous les enfants », celle-ci a été classée dans cette catégorie, d'une part en raison des origines de sa création spécifiquement liées à la protection de l'enfance, d'autre part en raison du profil des enfants parrainés actuellement (80 % ont une mesure de protection de l'enfance, qu'il s'agisse d'un placement ou d'un milieu ouvert) et enfin en raison du discours de notre interlocuteur qui a affirmé que « le parrainage de proximité est du travail social et, dans tous les cas, nous sommes en lien avec des travailleurs sociaux ».

Pour les quatre premiers dispositifs, l'origine des orientations montre bien le **rôle que jouent les institutions dans la mise en place d'un parrainage**. Pourtant, et cela peut paraître *a priori* surprenant, ce choix idéologique ne tient pas forcément à un financement du Conseil Départemental ou des institutions sociales qui conditionneraient leur financement au profil des enfants parrainés. L'une des associations, par exemple, précise que « l'association est financée uniquement par des dons et nous en avons eu plusieurs assez importants ; nous avons peu de frais (assurance, journées de convivialité) et les fonds sont suffisants ; nous ne nous sommes pas trop occupés du côté finances pour l'instant, mais nous allons aller demander à la ville et au département ». Il est clair ici que le partenariat avec le Conseil Départemental pour l'orientation des enfants et de leurs familles ne tient pas à une contrainte financière, mais à un choix, consciemment revendiqué ou de contexte, c'est-à-dire tenant à des relations interpersonnelles ou partenariales.

Malgré les partenariats construits entre les services de parrainage et les services sociaux, il semble tout de même exagéré de parler de dispositif de protection de l'enfance. En effet, l'action se situe finalement davantage dans le **champ de la prévention** avec « beaucoup de familles monoparentales isolées, avec des difficultés de socialisation », mais aussi « des enfants en difficulté, des enfants qui ont déjà subi des ruptures ». Au final, « le parrainage est un soutien supplémentaire pour l'enfant et les parents ». Le terme « supplémentaire » vient bien ici signifier que le parrainage n'est pas ouvert à tout public et que les enfants et leurs familles ont des profils particuliers. Pour l'un des acteurs, il peut s'agir d'enfants ayant « un manque d'ouverture vers les autres, des carences de socialisation », pour un autre, « les parrains doivent être prêts à vivre le test de l'attachement par les enfants ». En effet, les acteurs du parrainage ont observé que ces enfants avaient tendance à tester les limites des parrains, afin de pouvoir mesurer leur engagement. Déçus à plusieurs reprises par des adultes, ils semblent méfiants à s'engager dans une nouvelle relation et préfèrent tester le

lien d'attachement avec leurs parrains afin ne pas être déçus, par la suite, par une fin de parrainage brutale.

Ce profil des enfants parrainés entraîne une **vigilance particulière** de la part de l'association ou du service de parrainage, que ce soit en amont ou en aval de la construction du lien entre parrain et filleul. En amont, une association insiste sur le travail partenarial et la sensibilisation faits auprès des travailleurs sociaux. Aujourd'hui, *« les éducateurs commencent à bien comprendre quels sont ceux qui peuvent bénéficier d'un parrainage et ceux qui ne le peuvent pas »*. C'est important car le parrainage de proximité est un partage et tous les enfants ne sont pas en capacité de partager avec autrui. Ainsi, *« un enfant qui ne manifeste aucune émotion alors que ses parrains ont envie de donner, mais aussi de recevoir »* peut être très frustrant pour les parrains et mener à des incompréhensions, voire à un arrêt du parrainage qui peut être préjudiciable pour tous. Au regard des potentielles frustrations des parrains et marraines face à un enfant en incapacité de partager et, si tous les enfants ne peuvent pas bénéficier d'un parrainage de la même manière et avec la même satisfaction pour l'ensemble des acteurs, *« le travail de l'association est de dire que, pour l'enfant, tout est à prendre et que, même si ça ne se voit pas, il s'épanouit »*. Une autre association souligne le fait que certains adolescents bénéficient d'un parrainage très court (environ six mois), mais qui est souvent *« suffisant pour passer une étape »*.

En aval de la mise en place du parrainage, et face aux différents éléments précédemment évoqués, **le rôle des professionnels et des bénévoles est encore plus primordial, notamment en termes de suivi**. Une association souligne que *« le fait qu'il s'agisse d'enfants en difficulté demande un suivi de parrainage important »*, raison pour laquelle un professionnel a été recruté au sein de cette association. Les deux autres associations reposent sur des bénévoles, mais ont également une *« vigilance importante sur le début du parrainage »* et, bien qu'il n'y ait pas de rencontres formelles instituées entre les différents acteurs, *« nous demandons aux parrains de nous tenir au courant et on incite les parents à nous contacter pour quoi que ce soit ; il y a des appels réguliers aux parents et aux parrains durant la première année »*. Surtout, ces deux associations s'appuient sur les travailleurs sociaux ayant orienté l'enfant vers le parrainage de proximité et qui continuent à l'accompagner lui et sa famille. Pour ces associations constituées de bénévoles, c'est une ressource importante, que ce soit en amont ou en aval de la rencontre entre parrains et filleuls, *« les éducateurs ont aussi une place dans la mise en place du parrainage, par leur connaissance de la famille ; ils apportent soutien et conseils et ça nous aide bien ; c'est un travail d'équipe »*.

Cependant, les collaborations avec les acteurs du travail social ne suffisent pas toujours. En effet, en raison du manque de notoriété du parrainage de proximité, celui-ci n'est pas encore entré dans la pratique de tous les foyers de l'enfance et de tous les travailleurs sociaux. Par conséquent, afin de ne pas mettre en porte-à-faux les parrains, l'association doit

régulièrement en réexpliquer le principe : *« l'association est indispensable pour faire tiers entre ces derniers [les travailleurs sociaux] et les parrains/marraines »*.

Le rôle des travailleurs sociaux ayant mené au parrainage ne se retrouve pas dans l'organisation des deux UDAF proposant cette action en interne. De même, le suivi des parrainages semble beaucoup moins formalisé, avec une mise à distance notable de l'institution. Pour l'une, après la décision de la commission, la mise en adéquation des candidatures de parrains et de filleuls, il y a *« une rencontre à l'UDAF : la première rencontre est datée, mais après ils se débrouillent ; il y a un accompagnement téléphonique tous les mois ou tous les deux mois au début, puis le service reste à disposition »*. Le même fonctionnement se retrouve au sein de la seconde UDAF où *« les parrains gèrent, avec les parents, le calendrier comme ils le souhaitent ; cela ne pose pas de problème ; l'UDAF prend des nouvelles et reste à disposition »*. Au final, les rencontres physiques avec les différents protagonistes ont seulement lieu lors des grandes manifestations organisées, une à deux fois par an, et à la condition que filleuls, parents et parrains/marraines s'y rendent.

Une action à destination des familles qui ne sont pas accompagnées

À l'inverse, d'autres dispositifs arguent clairement que *« nous ne sommes pas un service social »* ou encore que *« nous ne travaillons pas avec l'ASE »*. Cinq dispositifs diversifiés sont concernés, avec un service interne à l'UDAF, deux associations créées avec l'aide de l'UDAF et deux associations adhérentes. Les parents contactent l'association directement, le plus souvent *« par le bouche à oreilles »*. Seule une association n'ayant que quelques années d'existence précise que *« pour l'instant, nous ne passons pas par des professionnels, mais ça viendra ; nous ne sommes pas complètement fermés »*.

Pour les autres, le parrainage est vu comme *« de la prévention primaire »*, avec *« l'idée centrale qu'un enfant se socialise avec tout un village »*. Un acteur se positionne de manière très construite sur cette question en déclarant qu'*« il faut repartir du parrainage de proximité comme un enjeu de société pour créer des liens sur un territoire et sortir de la protection de l'enfance ou uniquement à destination d'un public ciblé »*. Ainsi, il peut être contre-productif de parler d'enfants ou de familles en difficulté, cela pouvant faire peur à la fois aux parrains, mais aussi aux familles. **Le parrainage de proximité s'inscrit dans un projet de société beaucoup plus global de solidarité intergénérationnelle** et *« il y a un intérêt à créer des solidarités pour les générations suivantes »*. Précisons également qu'une association a fait le choix de ne pas travailler avec les services de protection de l'enfance, afin que *« les enfants soient dans leur famille pour travailler avec elle »*.

Le service de l'UDAF ainsi que les deux associations créées ont trop peu d'activité pour établir des généralités quant aux personnes concernées par le parrainage de proximité. Cependant, les deux associations partenaires orientent clairement leurs **interventions vers**

les familles monoparentales. L'une d'elles précise que ces familles constituent 80 à 90 % des familles dont les enfants sont parrainés et qu'« *il s'agit essentiellement de familles monoparentales qui sont éloignées de leur famille* ». Contrairement aux représentations qu'il pourrait y avoir concernant le statut social des familles parrainées, au sein de l'une des associations, « *le niveau social des mères peut être élevé : beaucoup travaillent et ont peu de temps pour leur enfant* ». Ainsi, le parrainage vient essentiellement offrir aux enfants des temps de vie en famille, qu'ils ne peuvent avoir avec leur mère. L'autre association oriente son intervention vers deux finalités principales : « *l'ouverture à l'extérieur de la famille pour l'enfant et le soutien à la parentalité pour le parent* ».

Au niveau de l'accompagnement, la plupart des services et associations sont sur un « *suivi régulier en début de parrainage* » auquel fait suite, selon les départements, un suivi plus ou moins fréquent par les professionnels et bénévoles. Ainsi, si, pour un interlocuteur, « *aider des gens à créer des liens nécessite du recul, des espaces de parole, des compréhensions de l'autre, et donc ça nécessite du tiers ; il ne faut pas faire l'impasse de ça ; on a une responsabilité d'accompagner* », l'implication du dispositif de parrainage n'est pas la même pour tous. Les uns sont présents « *une fois par trimestre pour voir si tout va bien et nous restons à disposition si besoin, mais nous ne nous insérons pas dans la relation* », les autres proposent un bilan une fois par an, tandis que d'autres encore ont seulement un contact téléphonique en début de parrainage avec, le cas échéant, un accompagnement à la fin du parrainage.

Un interlocuteur différent souligne le fait que l'accompagnement à la fin du parrainage, comme le suivi de celui-ci peut s'avérer compliqué du fait que les parrains, mais surtout les parents, sont peu attachés à l'association et vivent leur parrainage indépendamment d'elle. « *Il arrive que l'association ne soit pas au courant des raisons d'une rupture de parrainage* » et celle-ci se pose des questions sur la manière d'éviter les ruptures, mais aussi de les anticiper. En l'absence de réponses sur cette question, ils vont créer, grâce à un financement REAAP, un groupe de parents pour les intégrer davantage à l'association.

Un dispositif ouvert à tous

La situation la plus fréquente reste cependant les dispositifs de parrainage de proximité inscrits dans la société civile dans toute sa diversité et qui s'adressent à toutes les familles et tous les enfants. Pour les UDAF, « *le parrainage s'inscrit plus largement dans le cadre du soutien à la parentalité de l'UDAF* ». Par ailleurs, une association témoigne des avantages que cette ouverture de profils entraîne, en termes de **facilité de travail, que ce soit pour trouver davantage de parrains ou pour mettre en lien les profils des futurs filleuls et des futurs parrains** : « *s'il y a une stigmatisation "enfants en difficulté", cela peut freiner les*

ardeurs de certains parrains, si on dit "tout enfant", ça ouvre des perspectives : il est important que ce soit ouvert ; c'est aussi plus facile de trouver les bonnes adéquations ».

Quelques dispositifs de parrainage ont évolué au fil du temps sur cette question avec, lors du lancement, une action initialement prévue à destination des enfants en lien avec les services d'Aide Sociale à l'Enfance. Ils se sont par la suite élargis à un public plus diversifié et mettent aujourd'hui en place des parrainages pour des enfants aux profils variés. Trois dispositifs se trouvent dans cette situation : un service de l'UDAF, une association créée avec l'aide de l'UDAF et une association adhérente. Le choix initial de la population concernée est en lien direct avec l'origine de ces associations et services. En effet, la création de ces dispositifs est à l'initiative d'acteurs du travail social (Conseil Départemental, service d'AEMO, etc.).

Malgré une ouverture à tous les profils, les familles qui s'adressent à certains dispositifs ont, *in fine*, des profils relativement similaires. Se retrouvent essentiellement **des familles monoparentales ou encore des familles précaires**. Ainsi, une association a « *notamment des parents isolés, dont 85 % de familles monoparentales avec un réseau familial faible* », une autre « *essentiellement des familles monoparentales très isolées au niveau famille élargie et qui ont besoin à la fois de souffler et de donner d'autres repères pour leurs enfants* ». Il est à noter que ce profil des familles monoparentales se retrouve dans les trois groupes, que les dispositifs soient tournés vers le travail social ou non. Cependant, dans ce troisième groupe, d'autres types de publics se détachent. Ainsi, un interlocuteur observe qu'« *il y a également une grande précarité, avec l'envie de faire découvrir des choses à leurs enfants* ». Un autre acteur constate également que ce type de profil des familles peut entraîner, au regard du profil des parrains, un décalage et des positionnements difficiles à gérer pour les enfants parrainés : « *les différences de conditions de vie ne sont pas évidentes pour un enfant ou un adolescent, et c'est l'association qui fait ça ; pour l'UDAF, l'important est que l'association soit une base arrière qui rassure le jour où il y a un problème avec la famille, c'est une triangulation avec un enfant au milieu et il peut y avoir des tiraillements* ».

Plus généralement, une association constate que « *dans tous les cas, il s'agit de familles fragiles* », les familles accompagnées dans le parrainage dans ce département étant soit des familles monoparentales, soit des familles pour lesquelles il y a une mesure de protection de l'enfance, que ce soit un placement ou une mesure d'AEMO. En effet, **le fait que les dispositifs soient ouverts à une multitude de profils, n'empêche pas des partenariats privilégiés avec le monde du travail social**, bien au contraire. Par exemple, plusieurs interlocuteurs précisent que le Conseil Départemental leur oriente des enfants, y compris de jeunes mineurs isolés (ou mineurs non accompagnés). Ce type de relations partenariales peut également dépasser la problématique des mineurs, avec notamment une expérience ancienne et institutionnalisée dans l'un des départements : « *depuis 2005, l'association propose également du parrainage pour des jeunes majeurs isolés, via une convention jeune majeur ; pour les autres mineurs qui atteignent 18 ans, il est possible de continuer ou non* ».

Cette association témoigne d'une satisfaction partagée, avec le Conseil Départemental, sur l'accompagnement proposé aux jeunes étrangers.

Le partenariat entre le dispositif de parrainage et les services sociaux peut se faire lors de l'orientation des familles, mais aussi lors de la mise en place du parrainage ou encore de son suivi. Ainsi, une UDAF a une convention avec le Conseil Départemental et, *« s'il s'agit d'un enfant ASE, il y a un double agrément pour sélectionner les parrains ; de plus, chaque temps d'accueil doit faire l'objet d'un écrit dans les 48h ; ce double regard de professionnels est intéressant »*. Une association souligne quant à elle une procédure différenciée pour les enfants placés. En effet, alors que l'équipe d'accompagnement du parrainage laisse les parents et les parrains se mettre d'accord entre eux pour la détermination du calendrier d'accueil, *« pour les enfants placés, la démarche est différente et il y a une réflexion avec le Conseil Départemental : un calendrier est fixé avec les rencontres pour le foyer et les éducateurs »*. Les foyers de l'enfance et les services ASE ont en effet besoin de connaître à l'avance les jours d'absence des enfants placés. Enfin, la particularité de ces enfants est de ne pas vivre au sein du foyer parental et l'absence de relations avec les parents peut venir entraver le déroulement du parrainage de proximité. C'est ce dont témoigne cet acteur : *« la place des parents est importante et il y a obligation d'avoir l'accord du détenteur de l'autorité parentale ; cependant, si le parent n'est pas très présent, l'UDAF garde, pour le suivi, un contact avec le professionnel »*.

Procédures : la question de l'"apparrainage"

Quel que soit le choix idéologique qui prévaut à la mise en place des parrainages, la plupart des dispositifs ont des **procédures préalables au lancement du parrainage relativement similaires**. Tout d'abord, les professionnels et/ou bénévoles rencontrent les différents acteurs (enfants, parents et parrains potentiels), ces rencontres se faisant relativement fréquemment par un binôme. Ensuite, une décision relative aux candidatures est prise via, le plus souvent, une commission de parrainage interne. Si les dossiers sont acceptés, l'association ou le service apparie au mieux les candidatures des enfants et des parrains et une première rencontre est organisée par le dispositif. Cette mise en adéquation, que l'on peut appeler "apparrainage", en référence au terme d'appareusement utilisé dans l'adoption, est faite selon un certain nombre de critères : localisation géographique, profils de l'enfant et des parrains, besoins de l'enfant, ressources des parrains, etc.

Cependant, quelques dispositifs ont décidé de laisser ce choix aux individus et misent sur les **rencontres interpersonnelles**. Ce fonctionnement est effectif au sein d'une UDAF qui porte un service de parrainage, ainsi qu'au sein d'une association non adhérente à l'UDAF. Pour le premier dispositif, ce mode de fonctionnement est clairement posé dans l'organisation même du parrainage au sein de l'UDAF : *« selon le plan d'action proposé à la direction, ce*

n'est pas l'UDAF qui met en relation les personnes, mais les parrains et les filleuls se choisissent lors d'un évènement festif, selon leurs propres affinités ». Pour l'association concernée, il s'agit d'une possibilité, mais qui reste ouverte. En effet, les potentiels filleuls et parrains sont invités à participer à « *une rencontre collective au cours de laquelle des personnes peuvent se trouver à ce moment-là* ». Si c'est le cas, l'association procède à la formalisation du parrainage, sinon la mise en lien est proposée par les équipes d'accompagnement.

Une autre association a essayé de mettre en place ce type d'"apparrainage" car, pour cette équipe de bénévoles, « *la mise en relation entre les enfants et les parrains est la partie délicate* ». Cependant, l'expérimentation n'a pas été concluante car le moment de convivialité se transforme alors en nouveau moment de sélection où les uns et les autres vont se jauger et se juger. Cette association est donc revenue à une mise en lien classique, en fonction des profils des enfants et des parrains potentiels, ainsi que des souhaits des uns et des autres. En outre, cet interlocuteur souligne un critère qui lui semble important pour une bonne réussite au sein des familles de parrainage où il y a déjà des enfants : « *je crois beaucoup à la différence d'âge du filleul avec les enfants des parrains : ça enlève la question de concurrence entre eux* ». Ce critère, s'il peut sembler surprenant au premier abord, semble au final cohérent. Cependant, aucun autre interlocuteur n'ayant abordé cette question, nous ne pouvons pas en faire une généralité.

Les outils utilisés

Pour rappel, en 2003, les pouvoirs publics ont créé un Comité national du parrainage, placé auprès des ministres chargés de la Justice et de la Famille. Ce comité a notamment abouti à l'élaboration, en 2005, de la **Charte du parrainage d'enfants** (arrêté interministériel du 11 août 2005) et, en 2008, d'un « **Guide du parrainage d'enfants** », cosigné par le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) et le Directeur Général de l'Action Sociale (DGAS). Ce guide « *constitue le cadre de référence dans lequel doivent s'exercer les actions de parrainage d'enfants en France. Les principes fondamentaux définis dans la Charte y sont précisés ainsi que les bonnes pratiques. Il présente des repères ainsi que des réponses aux questions pratiques que chacun – parent, enfant, professionnel, parrain, association ou service – peut se poser et pour lesquels ce guide du parrainage d'enfants constitue un outil très utile* ».

La plupart des outils utilisés par les UDAF et les associations mettant en place du parrainage de proximité ont été créés à partir de ce guide ministériel, ainsi qu'à partir des documents construits la même année par le groupe de travail de l'UNAF sur le parrainage de proximité. Ces outils sont relativement classiques et similaires, que ce soit en termes de communication ou pour la mise en place et le suivi des parrainages d'enfants.

Outils de communication

Les outils de communication généralisés à quasiment l'ensemble des dispositifs de parrainage sont **la construction d'un site internet, ainsi qu'une plaquette de présentation**, ou flyers (presque toujours un triptyque). Quelques dispositifs ont fait le choix de proposer des supports différents selon le public. Ainsi, les UDAF de l'Orne et du Haut-Rhin ont une plaquette pour les adultes et une autre adaptée pour les enfants et l'UDAF des Bouches-du-Rhône a construit une plaquette pour les familles (enfants et parrains) et une autre à destination des professionnels. Dans le département du Rhône, les partenaires – dont l'UDAF et l'association Horizon Parrainage – ont créé, en plus de la plaquette générale, quatre fiches différentes pour expliquer le parrainage : aux enfants, aux parents, aux parrains et aux professionnels.

En outre, toutes ces plaquettes de présentation sont différentes les unes des autres, mais des similitudes s'observent dans leur construction. De même, les informations qui y sont données sont majoritairement les suivantes : présentation/définition du parrainage de proximité, personnes concernées (parrains, enfants, familles), témoignages, contacts (voire procédure) et mots-clés. L'utilisation des mots-clés est intéressante à observer car, s'ils

varient d'un département à l'autre, leur occurrence témoigne des valeurs les plus communes d'un dispositif à l'autre, mais aussi de la manière dont ces documents ont été construits. En effet, parmi les mots les plus utilisés, se retrouvent des mots-clés apparaissant dans la plaquette de l'UNAF, à savoir : "**solidarité**", "**partage**", "**confiance**", "**tolérance**" et "**affection**". À noter que, sur ce dernier terme, l'UNAF utilise l'expression "relation affective" qui n'a pas été retenue par les dispositifs de parrainage. Ceux-ci ont préféré utiliser d'une part le terme "affection" et, d'autre part, le terme "lien(s)" qui est parfois étendu à celui de "lien social". Par ailleurs, le mot "affection" a été préféré au mot "amour", beaucoup trop marqué et choisi par un seul dispositif. Les termes de l'UNAF "bénévolat" et "engagement durable" ont également été très peu repris par les services et associations de parrainage.

À l'inverse, des termes prisés par les dispositifs n'apparaissent pas sur la plaquette de l'UNAF : ce sont ceux d'"**ouverture**" – avec l'utilisation d'expressions comme "ouvrir nos horizons" ou "ouverture sur le monde" –, de "**respect**", d'"**échanges**" et de "**découverte**". On voit ici que les mots utilisés sont presque tous caractéristiques de valeurs de fraternité qui seront indispensables aux parrains comme aux parents pour s'engager dans cette "aventure humaine". Les autres mots-clés utilisés peuvent être regroupés dans trois groupes différents : ce que les parrains vont apporter à l'enfant en termes de bien-être ("joie", "bonheur", "épanouissement", "plaisir"), en termes éducatifs ("soutien", "écoute", "attention", "regard positif", "repères", "accompagnement"), ainsi qu'en termes de partage ("réciprocité", "enrichissement mutuel", "ensemble", "générosité", "intergénérationnel").

Par ailleurs, la phrase d'accroche utilisée par l'UNAF « *donner du temps à un enfant, un adolescent pour l'aider à grandir* », n'a jamais été reprise intégralement par les dispositifs de parrainage locaux. Par exemple, un seul utilise le mot "adolescent", tous ayant privilégié uniquement celui d'"enfant", très probablement plus attractif pour inciter des parrains et marraines à candidater. La même idée prévaut sans doute à l'utilisation plus fréquente de l'expression "aider à grandir" par rapport à celle de "donner du temps".

En plus de leur accès sur les sites internet et de leur diffusion dans les réseaux de l'UDAF et/ou de l'association de parrainage, ces plaquettes de présentation sont distribuées dans des endroits divers : mairies, CCAS, associations sociales et éducatives, cabinet médicaux, etc. Par ailleurs, pour communiquer auprès du grand public, **les dispositifs de parrainage participent également à des forums associatifs et sont en contact avec des médias locaux**, essentiellement pour la publication d'articles, plus rarement avec des radios ou télévisions. En outre, certains dispositifs nous ont cité des actions plus particulières, comme la publication régulière de lettres d'information, par exemple. C'est le cas de l'UDAF des Bouches-du-Rhône, avec une newsletter une fois par trimestre, ainsi que de l'association Parrainage 17 avec son tryptique intitulé « L'écho des parrainages ». **D'autres dispositifs organisent des soirées-débats** plus ou moins régulièrement. Par exemple, pour Horizon parrainage 69 il s'agit, en lien avec l'UDAF, de l'organisation de quatre cafés-rencontres par

an, permettant de présenter le parrainage de proximité et d'échanger autour, ainsi que d'une ou deux conférences thématiques.

Les avis quant à l'efficacité des outils de communication varient. Un acteur déclare que « *les flyers sont distribués en masse et cela fonctionne bien ; c'est suite à ça que parents et parrains contactent l'association, avec le bouche à oreilles* », tandis qu'un autre trouve que « *ce qui semble fonctionner le mieux est le bouche-à-oreilles et les forums des associations, pas les flyers car il y a besoin d'un échange avec une tierce personne* » et qu'un troisième observe que « *les articles passent mieux que les réunions* ». Il est donc difficile de pouvoir estimer l'impact des différents outils à partir de ces déclarations.

Par contre, nos interlocuteurs s'accordent sur **les bénéfices des reportages télévisés ainsi que, pour ceux qui en ont, des blogs associatifs**. En effet, les associations 1, 2, 3 Soleil dans les Hautes-Alpes, Dessine-moi un parrain en Dordogne et Dessine-moi une passerelle dans le Bas-Rhin ont toutes trois mis en place un blog, qu'elles essayent d'alimenter régulièrement. Cela donne de la visibilité à leur action et l'une d'entre elles estime que « *notre blog nous a sauvés* ». L'effet de réseaux de communication tels que la création d'une page Facebook semble moins net. Enfin, nous avons pu repérer deux départements au sein desquels l'UDAF a participé à la réalisation de petits films de promotion du parrainage de proximité. En Maine-et-Loire, l'UDAF et Secours Catholique se sont associés pour réaliser un film de 4 minutes intitulé « Parrainage de proximité pour enfants en Maine-et-Loire », avec des témoignages de parrains, de parents, d'un enfant et d'un intervenant de l'association. De son côté, l'UDAF de Loire-Atlantique a financé deux films de promotion du parrainage grâce à la convention d'objectifs. Il s'agit cette fois-ci de deux enfants parrainés donnant leur vision du parrainage. Ces outils nous ont été cités et valorisés par différents interlocuteurs qui en observent les bénéfices.

Outils pour la mise en place et le suivi des parrainages

Le guide ministériel de parrainage d'enfants est la source principale sur laquelle s'appuient les dispositifs de parrainage pour créer leurs propres outils de mise en place et de suivi du parrainage. S'y trouvent en effet, un certain nombre d'outils et de documents pratiques :

- le texte de la Charte nationale du parrainage et une « déclaration d'adhésion à la Charte » (pour les associations et services) ;
- un exemple de « convention de parrainage » entre les parents, l'enfant, les parrains, le dispositif de parrainage et, le cas échéant, le lieu de placement de l'enfant ;
- un exemple de « recueil d'informations » pour les candidats parrains d'une part, et pour la famille sollicitant le parrainage d'autre part, documents qui servent « *de base aux entretiens qui vont se dérouler afin d'apprécier les motivations et la possibilité d'établir un parrainage* » ;

- un exemple d'« auto-évaluation », outil de réflexion pour les associations ou services de parrainage.

Nous n'explorerons pas ici la Charte nationale du parrainage car celle-ci est intégralement reprise dans tous les dispositifs de parrainage dont nous avons pu analyser les documents. Nous n'explorerons pas non plus l'outil d'auto-évaluation qui n'a été évoqué par aucun des dispositifs avec lesquels nous avons pu nous entretenir. Si celui-ci est parfois prévu dans les projets de service ou projets associatifs, les dispositifs fonctionnent ensuite de manière classique, avec la publication d'un rapport d'activité annuel qui, s'il reprend des éléments de la grille d'auto-évaluation, reste finalement assez éloigné dans l'esprit. Tous les autres documents sont utilisés par les acteurs du parrainage, soit en intégralité, soit en adaptant les propositions faites par le Comité national du parrainage.

Recueil d'informations pour les candidats parrains

Tel qu'il a été construit par le Comité national du parrainage, ce document contient une partie sur la situation familiale et une partie sur le projet de parrainage. Il est soit repris tel quel par les services et associations de parrainage, soit modifié à la marge, avec l'ajout ou la suppression de quelques questions, soit totalement remanié. Dans ce dernier cas, le nouveau document construit s'inspire en partie du recueil d'informations proposé par le guide national du parrainage, mais l'organisation générale du document est modifiée et de nombreuses questions sont supprimées et/ou ajoutées. Nous exposons ici les modifications apportées par les dispositifs de parrainage.

Situation familiale

Concernant les caractéristiques individuelles des candidats, tandis que le guide du parrainage propose de demander la profession ou la recherche d'emploi, certains élargissent le questionnement à l'exercice d'une activité à temps partiel ou à temps plein afin de connaître les disponibilités, ainsi qu'aux situations de retraites. Pour s'adapter aux profils des candidats, plusieurs ont également ajouté la case « célibataire », dans la situation de famille, ce qui n'était pas prévu par le guide du parrainage. Or, les candidatures de parrains ou marraines célibataires sont fréquentes. Notons également qu'un des documents prévoit, en cas de candidature par une personne en couple, que les deux membres du ménage puissent écrire clairement s'ils souhaitent ou non être parrain / marraine.

Les questions sur la composition de la cellule familiale peuvent quant à elles être parfois très simplifiées, avec simplement les prénoms et l'âge (ou les dates de naissance) des enfants. Deux dispositifs vont au contraire plus loin. En effet, une association interroge également la question du handicap des enfants vivant au foyer, de même que l'existence d'enfants

décédés. La présence de ces informations dans le questionnaire papier a probablement pour objectif que ces questions soient plus facilement abordées en entretien et ne soient pas éludées. D'autre part, un dispositif de l'UDAF s'intéresse aux activités extrascolaires et aux loisirs des enfants vivant au sein du foyer, et ce afin d'apprécier les possibilités d'"apparrainage" les plus en adéquation avec les centres d'intérêts des enfants des parrains et marraines.

Dans le guide national du parrainage, les activités des parrains et marraines sont quant à elles interrogées uniquement dans le sens de « *contraintes horaires* » (« *liées aux activités professionnelles, de loisirs, engagement dans la vie associative* »). Quelques dispositifs de parrainage souhaitent, par le biais du questionnaire, pouvoir connaître les activités de loisirs des candidats en tant que telles. Ainsi, au moins quatre dispositifs questionnent, de manière globale, la pratique d'activités ou les intérêts personnels des candidats, un autre demande un détail des activités selon trois catégories : sportives, culturelles et associatives, tandis qu'un troisième interroge très précisément les candidats sur divers « centres d'intérêt »²⁰ et sur un « *engagement dans une vie associative* », mais également sur les activités qui pourraient être proposées ou partagées avec l'enfant parrainé. On voit bien ici que l'idée de ce dispositif est que les candidats puissent réfléchir en amont à une concrétisation du parrainage.

Enfin, il est fréquent que certaines questions sur l'habitat ne soient pas reprises, notamment celle sur l'environnement, la ville et le quartier, ainsi que celle portant sur l'espace disponible en cas de parrainage d'un enfant et de son accueil. Ce point sera probablement observé directement lors de la visite à domicile. À l'inverse, une association demande : « *l'enfant peut-il éventuellement bénéficier d'une chambre ?* » et interroge également les candidats sur l'existence d'un lieu de week-end ou de vacances dont ils disposeraient. Il nous semble que ces questions dépassent celle de l'espace disponible dont un enfant parrainé doit bénéficier. Sur l'environnement extérieur du quartier, seul un service a jugé bon de préciser la question, afin que celle-ci soit davantage adaptée aux besoins d'un enfant : « *avez-vous facilement accès aux équipements collectifs (aires de jeux, parcs...) ?* »

Projet de parrainage

Les questions relatives au projet de parrainage sont de trois sortes : des questions sur la connaissance du parrainage et l'engagement dans des formes d'entraide ou d'accueil diverses, des questions sur un projet concret de parrainage et des questions sur l'association ou le service. Concernant le premier groupe de questions, on observe peu de modifications

²⁰ Les centres d'intérêts interrogés sont les suivants : « *Nature, environnement (promenade en campagne, mer, montagne etc.)* » ; « *Sorties culturelles (ex : musées, théâtre, concert...)* » ; « *Lecture* » ; « *Sorties cinéma* » ; « *Musique* » (et pratique d'un instrument) ; « *Sports pratiqués* ».

dans les questionnaires, excepté un allègement de cette partie dans certains départements. Par ailleurs, deux d'entre eux posent des questions sur la vision du parrainage, l'un en demandant : « *Comment définiriez-vous le rôle et la place d'un parrain ?* » et l'autre : « *Que signifie le mot "Parrainage" pour vous ?* ». Concernant le troisième groupe de questions portant sur le dispositif de parrainage, les associations et services y apportent très peu de modifications. Nous pouvons tout de même souligner que ce document sert de cadre à deux dispositifs afin que les futurs parrains signent un document d'engagement. Pour une association, il s'agit d'un engagement à participer aux rencontres du réseau, tous les trois mois, tandis que pour une UDAF, il s'agit d'un engagement annuel à fournir un certain nombre de documents administratifs.

Par ailleurs, concernant le deuxième groupe de questions sur le projet concret de parrainage, le guide national de parrainage propose seulement deux groupes de questions, mais qui englobent de nombreuses informations : « *Comment imaginez-vous ce parrainage ? Âge de l'enfant, éloignement géographique, relations avec les parents, état de santé, temps d'accueil et de partage, périodicité ?* » et « *Avez-vous parlé de ce projet autour de vous ? Vos enfants, votre famille, autres ?* » Par conséquent, c'est au sein de cette partie que les modifications sont les plus importantes. Certains dispositifs choisissent de séparer les sous-questions afin que les candidats puissent y apporter davantage de détails. D'autres formulent de nombreuses autres questions pour préciser le projet.

Tout d'abord, les modifications ou précisions en lien avec la seconde question, à savoir le partage du projet avec l'environnement familial et social, sont relativement rares. En effet, seuls deux dispositifs creusent cette question ; ils ne souhaitent pas seulement savoir si ce projet a été partagé, mais comment celui-ci a été accueilli par l'entourage des candidats au parrainage. Ainsi, l'un pose trois questions à détailler portant sur l'avis de l'entourage (conjoint, enfants, famille, amis) : « *Qu'en pensent-ils ? Qu'en est-il de leur implication ? Êtes-vous seul pour ce projet ?* ». L'autre dispositif a également trois questions demandant des réponses détaillées : « *Qu'en disent-ils ? Avis des enfants : ... Avis des amis, parents, grands-parents : ...* ». En outre, cette association en profite pour savoir si l'entourage connaît cette forme de parrainage et si certains seraient potentiellement intéressés. Cela peut être une solution pour trouver de nouveaux parrains, mais, si le parrainage est mis en place, ceux-ci seront automatiquement sensibilisés à ce type de pratique.

À l'inverse, diverses questions portent sur les caractéristiques personnelles de l'enfant. Dans ce cas, les termes employés pour définir ces caractéristiques portent sur l'"enfant imaginé" ou encore sur des "affinités" ou des "préférences" quant au profil de l'enfant. Il s'agit le plus souvent de l'âge ou de la tranche d'âge de l'enfant, de son sexe, ainsi que du parrainage potentiel de plusieurs enfants de la même fratrie. Mais il y a également des questions qui portent sur la nationalité, le handicap, la santé, l'alimentation, l'éducation ou encore la religion. Dans certains documents, les candidats doivent cocher s'ils accepteraient un enfant

ayant telle ou telle caractéristique. D'autres contiennent des questions construites plus subtilement, du type : « *L'accueil d'un enfant venant d'un milieu culturel, religieux différent du vôtre ou ayant des contraintes alimentaires ou médicales, peut-il présenter une difficulté ?* », « *Vous sentez-vous prêt à tenir compte des différences de l'enfant et de sa famille (alimentation, contrainte médicale, pratiques religieuses...) ?* » ou encore « *Quelles seraient vos limites personnelles et matérielles à l'accueil de l'enfant (santé, éducation, handicap, ...) ?* » Les questions portent alors sur les capacités et les limites des parrains telles qu'ils les appréhendent et ces points seront alors à creuser en entretien.

Une UDAF s'interroge également sur l'importance du lieu de vie de l'enfant : « *Auriez-vous des difficultés à parrainer un enfant placé dans un foyer, ou une motivation particulière ? Ou au contraire à parrainer un enfant vivant auprès de ses parents ? Envisageriez-vous ces deux types de parrainage de la même façon ?* ». Finalement, ce qui est interrogé ici est la place des parents et les relations que les parrains devront entretenir avec eux. Leur présence est-elle vue comme pouvant faciliter ou entraver la relation ? Plusieurs dispositifs interrogent directement les futurs parrains sur la façon dont ils envisagent leurs relations avec les parents de leur futur filleul. L'un d'entre eux propose même différentes modalités de réponses concernant les « *rapports avec la famille de l'enfant* » : « *chaleureux* », « *amicaux* », « *neutres* », « *cordiaux mais distants* », « *autres (précisez)* ». Un autre interroge non seulement la relation avec les parents de l'enfant, mais aussi, le cas échéant, avec son « *équipe éducative* ».

En outre, des questions portent sur la concrétisation des temps d'accueil, qu'il s'agisse des périodes d'accueil (journée, week-end, vacances, semaine, avec ou sans hébergement, etc.), de leur fréquence ou encore des activités envisagées (sports, loisirs, activités culturelles, etc.). Un dispositif pose des questions très précises sur les conditions d'accueil de l'enfant, à savoir si les parrains ont pensé à la mise en place du parrainage par rapport à l'"*alimentation*" de l'enfant, à sa "*santé*", à l'"*environnement social*" des parrains, à l'organisation et à la "*sécurité des lieux*" ou encore à leur "*démarche éducative*", qu'elle soit "*culturelle*" ou "*cultuelle*".

Enfin, des freins au parrainage sont interrogés dans les recueils d'informations de plusieurs associations et services, ainsi que les réactions que pourraient avoir les parrains face à ces difficultés. Outre les freins concernant les caractéristiques de l'enfant et de sa famille évoqués précédemment, il s'agit de questions portant sur les freins liés à l'éloignement géographique (dès le début du parrainage ou suite à un déménagement) ou encore de questions venant interroger l'engagement dans la durée. Mais le plus souvent, les questions sont ouvertes : « *Quels événements pourraient venir rompre une relation que vous auriez établie avec un enfant ?* » ; « *Avez-vous des craintes ou des questions à propos de ce projet ?* » ; « *Qu'est-ce qui aujourd'hui pourrait remettre en cause votre projet ?* » ; « *Envisagez-vous une fin au parrainage ? De quelle façon ? Quelles pourraient en être les raisons ?* »

Recueil d'informations pour la famille sollicitant le parrainage

Comme pour les candidats parrains, l'exemple de recueil d'informations proposé par Comité national du parrainage, contient une partie sur la situation familiale et une partie sur le projet de parrainage, mais on y trouve également une partie sur l'enfant parrainé. Les constats généraux relatifs à la reprise de ce document par les dispositifs de parrainage sont les mêmes que pour les candidats parrains, avec des services et associations qui l'utilisent tel quel et d'autres qui y apportent des modifications plus ou moins substantielles. Ce sont ces modifications qui vont être exposées ici. Notons, pour commencer, que deux dispositifs souhaitent que l'enfant demandant le parrainage, s'il en a la capacité, remplisse une partie de ce recueil d'informations.

Enfant(s) concerné(s) par le projet de parrainage

Plusieurs questionnaires concernant la famille qui sollicite le parrainage débutent par les caractéristiques du ou des enfants à parrainer. Par ailleurs, certains documents donnent la possibilité de renseigner les informations pour plusieurs enfants de la même famille désirant être parrainés. Dans ce cas, soit il y a une fiche complète à remplir par enfant, soit certaines questions sont globalisées et il semble parfois compliqué, pour les parents, d'apporter des réponses individualisées.

Concernant les caractéristiques de l'enfant, plusieurs dispositifs ont estimé utile d'ajouter une question sur la nationalité de l'enfant, celle-ci apparaissant, dans l'exemple du Comité national du parrainage, uniquement pour les parents. De plus, une association a ajouté une question sur la place de l'enfant concerné dans la fratrie. La problématique de la santé de l'enfant est davantage interrogée, avec l'ajout, en plus du « *traitement médical éventuel* », de questions portant notamment sur le « *régime alimentaire* » et les « *allergies* », mais aussi sur une éventuelle « *maladie chronique avec un suivi médical particulier* », le « *sommeil* » ou encore l'« *appétit* » de l'enfant à parrainer.

La question de l'accompagnement éducatif est également approfondie par certains dispositifs, avec des exemples concrets, et non pas une question générale sur les « *soutiens éventuels* » pour l'éducation des enfants. Ainsi, une association demande : « *Y a-t-il du soutien ou un suivi pour l'éducation de l'enfant ? Lesquels (AEA²¹, AEMO...)? Depuis quand ?* ». Une UDAF demande quant à elle si l'enfant bénéficie de différents accompagnements : « *Soutien éducatif ? Soutien médical (orthophoniste, rééducation...)* ?

²¹ AEA : Assistance Administrative Éducative, terme utilisé localement et correspondant aux AED (Aide Éducative à Domicile) dans la plupart des autres départements.

Soutien psychologique ? » La question sur l'« *accueil en structures* » permet également à certains dispositifs de comprendre, non pas l'accompagnement dont l'enfant a déjà pu bénéficier, mais ses habitudes de la collectivité. Ainsi, une UDAF apporte une distinction entre un accueil éventuel en structure collective (crèche, halte-garderie, etc.) et le fait d'avoir déjà fréquenté des lieux collectifs (centre de loisirs, centre de vacances, etc.). Pour connaître les capacités de l'enfant à passer du temps loin de ses parents, une association a également construit des questions spécifiques : « *Lui arrive-t-il de passer un après-midi ou une nuit hors de la maison ? Et sans vous ?* »

Un autre groupe de questions ajoutées portent sur les relations familiales et sociales de l'enfant à parrainer. Ainsi, les questions sur les grands-parents, la famille proche et l'entourage peuvent être l'occasion de questionner les relations que l'enfant a avec ces différents groupes de personnes. Une association interroge également les relations de l'enfant à parrainer avec chacun des autres enfants du foyer et une autre association ses « *relations avec les autres (amis, copains)* ». Afin de mieux connaître la personnalité de l'enfant et ses difficultés éventuelles, certains dispositifs ajoutent également des questions générales, du type : « *présentation de l'enfant en quelques mots (personnalité, sociabilité, autonomie, difficultés, ...)* » ; « *points positifs, difficultés* », dans la partie présentation de l'enfant) ; ou encore « *A-t-il des difficultés particulières ?* », dans la partie concernant sa scolarité.

Situation familiale

Le recueil d'informations concernant la famille sollicitant le parrainage est la plus souvent rempli par les parents mais il peut aussi, parfois, être rempli par une structure d'accueil en charge de l'enfant ou un professionnel lui délivrant un accompagnement. Ainsi, une association prévoit, dans son questionnaire, le fait que l'enfant puisse ne pas avoir de parents. Les professionnels sollicitant le parrainage ont alors la possibilité de déclarer que l'enfant est dans l'une des deux situations suivantes : « *pupille de l'État* » ou « *jeune mineur isolé* ». Il y a de plus une question sur les « *autre(s) personne(s) en charge du suivi de l'enfant (détenteur de l'autorité parentale, référent, ...)* » avec les coordonnées de ces personnes et leurs rôles auprès de l'enfant.

Notons également que certains questionnaires ne s'intéressent pas particulièrement aux parents, mais, par le biais de questions sur la situation de l'enfant, recueillent tout de même des informations sur les parents. C'est le cas, par exemple, de cette UDAF où la grille d'entretien est clairement tournée vers l'enfant, mais où une question sur son « *lieu de vie* » permet de savoir s'il habite « *chez ses deux parents* », « *chez l'un de ses parents* », « *chez ses grands-parents* », ou encore « *dans un foyer* » ou « *dans une famille d'accueil* » et une autre question permet de savoir si ses parents sont « *en couple* », « *séparés* » ou « *décédés* ».

Soulignons que la question du décès éventuel d'un des parents n'a été questionnée dans aucun autre document auquel nous avons pu avoir accès.

Comme pour les parrains et marraines, les services et associations ont en revanche apporté des modifications concernant la situation familiale des parents, afin de s'adapter à la réalité des situations. Ainsi, plusieurs dispositifs donnent la possibilité de cocher la situation de « *célibataire* », mais aussi celle de « *séparé* » ou encore de « *famille recomposée* ». Une UDAF va même plus loin sur cette question de la reconstitution familiale, en interrogeant également la présence « *frères et/ou sœurs d'une autre union* ». Enfin, les liens de parenté avec les « *autres personnes vivant au foyer* » peuvent également être interrogés.

Projet de parrainage

La question de l'adhésion au projet de parrainage est une thématique qui revient à de nombreuses reprises et qui est interrogée dans cette partie sur le projet de parrainage. Les services et associations s'appuient en effet sur les trois questions suivantes proposées dans le guide du parrainage : « *En avez-vous parlé avec votre/vos enfants ? (vos parents ?)* » « *Quelle a été sa (leur) réaction ?* » « *Avez-vous parlé de ce projet autour de vous ? votre famille, autres ?* » Ainsi, une question supplémentaire peut être ajoutée pour savoir ce que l'entourage « *pense* » du projet, si les proches y « *adhèrent* », voire connaître la « *réaction* » ou l'« *implication* » des enfants, éventuellement du conjoint. Cette question d'une décision commune face au projet de parrainage est également interrogée à plusieurs reprises. Les dispositifs souhaitent savoir quelle est la personne « *à l'origine de la demande* » et si l'autre parent adhère au projet. Ainsi, une association demande, par exemple, « *en cas d'autorité parentale conjointe mais de situation de vie maritale séparée, l'autre parent est-il d'accord pour ce parrainage ?* » Une UDAF s'interroge également sur l'information transmise aux parents par les professionnels : « *Dans le cas où la demande provient d'une équipe éducative, les parents sont-ils au courant et d'accord ?* »

Plus globalement, les dispositifs se demandent si « *l'enfant est-il partie prenante ?* » C'est d'ailleurs dans cette partie sur le projet de parrainage que les dispositifs recueillent, lorsqu'ils le souhaitent, le point de vue des enfants souhaitant être parrainés. Parmi les documents que nous avons pu consulter, trois dispositifs ont prévu cette possibilité afin de « *mieux connaître les enfants / les jeunes* » : deux en sollicitant directement les enfants sur une partie du questionnaire et un en interrogeant ses parents sur « *comment l'enfant envisage-t-il cette relation ?* » Pour les deux qui sollicitent directement l'avis des enfants ou des adolescents, il s'agit de questions ouvertes qui sont les suivantes :

- ✓ « *Pourquoi est-ce que j'aimerais rencontrer un parrain / une marraine ?* »
- ✓ « *Quel est ton prénom ? Qu'est-ce que tu aimes bien faire ? Qu'est-ce que tu n'aimes pas faire ? Aimes-tu les animaux ? Y a-t-il un plat que tu n'as pas le droit de manger ?* »

Aimes-tu pratiquer un sport ? Aimes-tu lire ? si oui, quels livres ? Aimes-tu les activités manuelles (peinture, dessin, pâte à modeler...) ? Divers »

Les autres modifications concernant le projet de parrainage portent essentiellement sur des questions d'organisation ainsi que sur des activités potentielles. Il est intéressant de voir que, alors que dans la proposition initiale du Comité national du parrainage, seules sont interrogées les contraintes horaires des parrains et des parents, une association a ajouté une question sur les « *contraintes horaires de l'enfant (activités de loisirs, pratique religieuse, soins, etc.)* ». Les autres questions d'organisation ayant été modifiées portent sur le trajet (« *pouvez-vous prendre en charge une partie des trajets ?* »), les « *temps d'accueil et de partage* » (journées, week-ends, vacances, avec ou sans hébergement, etc.) ou encore des « *demandes particulières* » (contraintes alimentaires, pratiques religieuses, éloignement géographique, etc.) Une association souhaite également que les parents puissent détailler ce qu'ils souhaitent que le parrainage apporte à leur enfant, autrement que par une question très générique, en les questionnant sur une « *demande particulière (aide aux devoirs, activités récréatives, culturelles...)* ».

En revanche, d'autres questions très générales peuvent également être ajoutées, comme : « *que signifie le mot "parrainage" pour vous ?* », « *qu'attendez-vous du parrainage ?* » ou encore « *comment définiriez-vous le rôle et la place d'un parrain ?* ». Les relations avec les parrains et marraines sont également très détaillées dans le questionnaire d'un dispositif : « *Comment imaginez-vous vos rapports ? Chaleureux ? Amicaux ? Cordiaux mais distants ? Neutres ? Autres (précisez) ?* » Enfin, si dans le recueil d'informations proposés aux parents, il y a beaucoup moins de questions sur les freins au parrainage que dans celui destiné aux parrains et marraines, on retrouve tout de même quelques questions identiques sur les craintes et l'engagement dans la durée : « *Avez-vous des craintes ou des questions à propos de ce projet ?* » ; « *Qu'est-ce qui aujourd'hui pourrait remettre en cause le projet ?* » ; « *Envisagez-vous une fin au parrainage ? De quelle façon ? Quelles pourraient en être les raisons ?* »

Pour terminer sur les recueils d'informations, soulignons aussi que ces derniers sont parfois l'occasion de collecter des informations sur la façon dont les parents et parrains ont eu connaissance du parrainage, question qui peut être très intéressante pour la recherche de candidats au parrainage, qu'il s'agisse de familles ou de parrains.

Convention de parrainage

La convention de parrainage proposée par le Comité national du parrainage est également un outil qui est très utilisé par les services et associations de parrainage. Quelques-unes ont même mis en place **des conventions supplémentaires, pour des moments particuliers**. C'est le cas, par exemple, de l'association Horizon Parrainage 69 qui commence par faire signer aux différents acteurs une « convention de mise en relation », pour une durée de six mois. En effet, il a été observé par les acteurs de cette association que les arrêts de parrainage ont le plus souvent lieu durant les premières semaines. Cette convention de mise en relation permet donc de formaliser le parrainage avant que celui-ci puisse être concrétisé par la signature de convention de parrainage, si le lien prend entre l'enfant et ses parrains ; *« cela permet aussi d'avoir une traçabilité des parrainages pour les financeurs »*. L'UDAF de la Marne utilise également une convention temporaire préalable. Cependant, contrairement à la convention de mise en relation utilisée par Horizon Parrainage 69 qui est relativement simplifiée, celle de l'UDAF de la Marne est identique à la convention définitive.

Par ailleurs, l'association Parrainage 17 propose également la signature d'une « convention de mise en relation » d'une durée de six mois, mais aussi la signature d'une nouvelle convention si les objectifs du parrainage ont été modifiés ou bien si de nouvelles modalités ont été définies, d'un commun accord, par toutes les parties, ainsi que la signature d'une fin de convention, le cas échéant. Celle-ci précise que *« des relations peuvent se poursuivre de manière "privée" en dehors de la relation de parrainage telle qu'elle est définie dans la charte et la convention, l'Association n'intervenant plus »*. Pour cette association, la formalisation d'une fin de parrainage participe à l'accompagnement que doit proposer l'association pour *« faire de la qualité et non pas du chiffre ; si le parrainage continue en dehors de l'association, c'est gagné, le risque serait de garder les gens pour des questions d'argent »*.

L'article 1 de la convention porte sur la *« définition des objectifs du parrainage »* ; il est proposé par les membres du Comité national du parrainage que celles-ci soient écrites d'un commun accord par les différentes parties, en fonction de la spécificité du parrainage en question. Cet article est conservé par tous les dispositifs de parrainage, cependant l'un d'entre eux y a intégré des objectifs prédéfinis, quel que soit le parrainage. Il s'agit d'objectifs très généraux reprenant différentes définition de ce qu'est le parrainage de proximité. Il y est cependant précisé que cette relation est *« mise en œuvre en fonction de ses besoins [de l'enfant] »*.

Les articles 2 et 3 portent quant à eux sur les *« engagements de parrains »* et sur la *« déclaration des parents ou détenteurs de l'autorité parentale »*, avec également une partie sur les engagements. La plupart des dispositifs ont repris l'intégralité de ces engagements tels quels. Quelques-uns y ont apporté des modifications. Les principales concernent l'intégration de la confidentialité et du respect de la vie privée dans la liste des engagements

à respecter, pour les uns comme pour les autres ou encore la suppression de certains articles relatifs aux modalités du parrainage, comme l'accueil de l'enfant au domicile, ou encore le respect du calendrier d'accueil établi. Il s'agit alors de dispositifs de parrainage où l'accueil à domicile n'est pas obligatoire et/ou qui laissent les différents acteurs se mettre d'accord sur le calendrier d'accueil et les rencontres, sans passer par le service ou l'association. Enfin, des dispositifs ajoutent, dès qu'ils l'estiment nécessaire, le nom de l'UDAF ou de l'association, afin que ces derniers soient prévenus en cas de changement de situation, de déménagement ou encore d'incident ou de problème de santé de l'enfant pendant un temps de parrainage.

Notons également, même si cette situation est rare, que les articles 4, 5 et/ou 6 sont également parfois supprimés. Ils portent sur les « *frais engagés et aide éventuelle* », la « *modification des conditions de parrainage* » et « *le parrainage et les tiers* ». En revanche, l'article 7 sur la « *fin du parrainage* » est conservé par tous les services et associations, dans leurs conventions individuelles.

Par ailleurs, nous avons vu que la convention proposée par le Comité national du parrainage contient un article 2 avec les engagements des parrains et un article 3 où apparaissent également les engagements des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale. Or, la convention est signée par les parents et les parrains, mais aussi par l'enfant et le service ou l'association de parrainage. Ainsi, il est intéressant d'observer que certains dispositifs ajoutent une partie sur les **engagements du dispositif de parrainage** et/ou sur les **engagements de l'enfant parrainé**. Ainsi, les UDAF de la Marne (51) et de l'Essonne (91) ont inclus les engagements de l'UDAF et l'association Parrainage 17 a ajouté un article sur l'« *accompagnement du parrainage* », à savoir le rôle de l'association, les modalités d'accompagnement et la disponibilité.

L'UDAF de la Marne a joint à la convention initiale une annexe spécifique qui précise que « *l'UDAF de la Marne, garante de la crédibilité et du sérieux de l'action, assure l'accompagnement du Parrainage et veille à son bon déroulement* ». Cette annexe fait référence à la Charte nationale du parrainage. Par ailleurs, « *l'UDAF de la Marne s'engage à :* »

- « *donner les informations nécessaires aux parents et aux parrains* » ;
- « *souscrire un contrat "Responsabilité civile" pour assurer le Parrainage* » ;
- « *mettre en œuvre le parrainage et assurer un accompagnement régulier, clé de la qualité de la relation* » ; cette partie est détaillée avec les différents rôles de l'UDAF dans la mise en œuvre et l'accompagnement du parrainage ;
- « *mettre en place un numéro d'appel spécifique sur astreinte pour l'enfant, les parents et les parrains* » ;
- « *rester disponible autant que de besoin tout au long du parrainage* ».

De son côté, l'UDAF de l'Essonne a ajouté, dans le corps du texte de la convention, un article sur le rôle de l'UDAF, où « l'UDAF s'engage à :

- *suivre l'évolution du lien parrain-filleul par sa disponibilité et son écoute ;*
- *assurer le rôle de médiateur dans la relation parrains/filleuls et parrains/parents (ou référents éducatifs, le cas échéant) ;*
- *informer, conseiller les parrains et les parents (ou référents éducatifs) des filleuls (contenu et limites du parrainage) ;*
- *organiser des réunions régulières entre parrains et membres de l'association ».*

C'est également par le biais de l'ajout d'un article dans la convention initiale proposée dans le Guide national du parrainage, que l'UDAF de l'Indre (36) a ajouté un article sur les engagements de l'enfant. Ces engagements sont les suivants :

- *« respecter la vie du couple [...], leur intimité, leur espace de vie » ;*
- *« respecter l'engagement pris par [les parrains] et le travail établi en partenariat avec (les parents ou ceux qui ont l'autorité parentale) et l'UDAF » ;*
- *« [...] ne pas occulter le rôle et la place des parents ou ceux qui ont l'autorité parentale [...] » ;*
- *une partie est également laissée libre pour ajouter des engagements spécifiques par enfant parrainé.*

Les trois dispositifs ayant intégré des ajouts liés aux engagements des acteurs sont tous des services ou actions des UDAF. Certaines associations ont reprécisé, dans la convention, le rôle et la disponibilité de l'équipe de parrainage, mais sans aller jusqu'à la rédaction d'articles d'engagement. Ces ajouts témoignent d'une implication spécifique de ces dispositifs et d'une vision très claire de ce que doit être le travail partenarial et le partage qui est à la base du parrainage de proximité.

Construction d'outils supplémentaires

En plus des outils proposés dans le guide national du parrainage, certains dispositifs mettent en place des outils supplémentaires pour suivre les candidatures et les parrainages. Il s'agit tout d'abord d'**outils de suivi des procédures**, documents fréquemment construits et utilisés pour suivre le déroulement d'un parrainage. Les services et associations sont nombreux à avoir construit ce type de documents, sous des formats différents, mais avec une finalité commune : suivre les candidatures et parrainages par le biais de différentes étapes. Il s'agit de la « *méthodologie de la procédure* », du « *schéma des démarches* », du « *mode opératoire* » ou encore d'un « *organigramme de fonctionnement* ». Pour les demandes de parrains et de parents et, ensuite, pour le suivi du parrainage, les différentes étapes de la procédure y sont enregistrées : premier contact, entretien au sein du dispositif, à domicile, commission de parrainage, "apparrainage", mise en relation, signature de la convention,

suivi et accompagnement, bilan de parrainage, etc. À chacune de ces étapes, ces documents précisent quelles sont les interlocuteurs, les objectifs ou encore les outils à utiliser, à demander ou à transmettre.

Par ailleurs, plusieurs services et associations ont également créé des **grilles d'évaluation de l'entretien** avec le ou les parrains potentiels ainsi que les parents. Pour les parrains, ces grilles permettent par exemple d'évaluer le comportement, les aptitudes pour la fonction de parrain, les adaptations possibles liées aux activités, les possibilités relationnelles et partenariale avec les parents et les professionnels ou encore les garanties par rapport à la santé et la sécurité. Des outils existent également pour que les professionnels et bénévoles, puissent « *à partir du recueil d'information, sélectionne[r] avant l'entretien les éléments qui [leur] paraissent les plus pertinents de développer* ». Par la suite, d'autres documents sont mis en place à certains endroits, comme une « *fiche sanitaire de liaison* » concernant la santé de l'enfant, des « *fiches de décision* » ou des « *fiches d'apparement* » suite à la commission de parrainage ou encore des « *grilles d'entretien* », en cours de parrainage, avec les parrains, les parents et l'enfant. Tous ces outils visent à améliorer l'évaluation des candidatures, à évaluer les capacités et limites de chacun et percevoir des difficultés éventuelles afin de pouvoir y répondre au plus vite.

Difficultés soulevées par les UDAF et les associations de parrainage de proximité

Presque tous les services ou associations de parrainage de proximité rencontrent des difficultés pour répondre à toutes les demandes des enfants et de leur famille, en raison d'un **manque de parrains et marraines**. Ainsi, dans ce département où « *le parrainage commence à être connu par les familles et les services sociaux, mais pas par les parrains* », cet autre où « *l'incertitude vis-à-vis des parrains fait que le service n'est jamais sûr d'apporter du concret suite à une demande d'enfant* », ou encore ce troisième qui est parti du principe qu'« *un parrain peut toujours attendre un enfant, mais pas l'inverse* » et a donc commencé par la recherche de parrains, sans succès : « *c'est difficile* ». Mais cette difficulté n'est pas la seule rencontrée et les freins peuvent être de plusieurs ordres. Le manque de parrains est surtout associé à de nombreux autres facteurs.

Gestion des parrainages et de l'humain

La peur de l'engagement

L'une des difficultés liées à la recherche de parrains est en lien direct avec la **peur de l'engagement, de la part des parrains et marraines potentiels**. Cette question est soulevée par différents acteurs, que le parrainage soit géré en interne ou en externe et quel que soit le nombre d'enfants parrainés. Ainsi, l'un des acteurs observe qu'« *un enfant entraîne des responsabilités en termes de capacité et de durée et que l'engagement dans un parrainage de proximité fait peur* ». Cela va dans le même sens que la constatation de cet autre professionnel qui observe que « *les personnes disent "je n'ai pas le temps", "cela demande des responsabilités", "je ne suis pas à la hauteur"* ».

Pour l'un des interlocuteurs, le manque de candidatures de parrains « *est lié à la judiciarisation de la société : aujourd'hui, les personnes pensent qu'elles prennent un risque s'il arrive un problème à l'enfant pendant le parrainage, alors qu'avant il y avait une générosité détendue. De plus, les contextes sociaux des familles sont difficiles. D'où l'importance de l'association qui fait du lien. Il faut trouver un équilibre entre former les parrains, les informer, et ne pas trop en faire pour ne pas les effrayer. Parfois, la promotion du parrainage peut finir par être contre-productive* ». D'ailleurs, un autre interlocuteur constate notamment que le parrainage des personnes âgées fonctionne mieux car la responsabilité envers un adulte est moins inquiétante que celle vis-à-vis d'un enfant.

Plus globalement, un autre acteur souligne que le parrainage de proximité implique un **partage de la vie privée** qui peut être totalement inconcevable pour certaines personnes : « *c'est de l'intime et des gens ne s'engageront jamais s'ils doivent rentrer dans l'intimité de quelqu'un ou si quelqu'un doit rentrer dans leur intimité* ». Pour lui, il est nécessaire de développer d'autres formes de parrainage de proximité qui permettent de protéger cette intimité, comme le partage d'actions concrètes (sport, activité artistique, engagement caritatif, etc.) qui sont moins contraignantes. Cependant, un autre département a essayé « *d'élargir à du parrainage de coaching* », en proposant aux parrains d'accompagner leur filleul dans la recherche de stages, par exemple, mais cela n'a pas attiré davantage de candidats.

Cette peur de l'engagement est à dédramatiser par les équipes de parrainage de proximité et cela leur demande **beaucoup de temps et de pédagogie**. Du temps tout d'abord car les entretiens avec les parrains potentiels sont beaucoup plus nombreux que les candidatures effectives. Du fait que « *s'engager dans la durée fait parfois peur* », il n'est pas rare que, suite à la première rencontre, les personnes ne renvoient pas le questionnaire : « *nous n'avons plus eu de nouvelles suite aux entretiens car les personnes n'avaient pas mesuré l'engagement, la responsabilité* ». De la pédagogie ensuite, car « *il y a peu de gens qui viennent car ils se sentent responsables et souhaitent faire quelque chose* ». D'après les interlocuteurs, il peut en effet arriver que des personnes se tournent vers le parrainage de proximité pour de "mauvaises raisons" (pallier une absence d'enfant, par exemple) et ne prennent pas forcément la mesure de l'engagement et de la place qu'ils auront à tenir auprès de l'enfant et de sa famille. Cela nécessite donc à la fois beaucoup de **vigilance par rapport au projet**, mais également beaucoup de pédagogie pour tendre vers un parrainage potentiel, si les professionnels et bénévoles estiment qu'un nouveau projet peut être élaboré par les candidats.

Les candidats au parrainage ne sont pas les seuls à exprimer des inquiétudes. Si aucun acteur n'a évoqué des peurs éventuelles des enfants, celles des parents ont également été citées : « *il faut aussi lever les peurs des familles qui ont la lucidité de savoir qu'elles ne sont pas toutes puissantes ; l'association est là aussi pour les rassurer* ». En effet, **confier son enfant à un inconnu n'est pas chose facile**. Cette démarche peut, pour les parents, être le témoignage de leur propre échec par rapport à l'éducation de leur enfant ou pourrait être appréhendé comme tel par leur entourage. S'engager dans un parrainage de proximité peut également entraîner des inquiétudes concernant la remise en cause du lien d'attachement qu'ils ont avec leur enfant : ce dernier ne va-t-il pas créer avec son parrain et/ou sa marraine un lien plus prégnant ?

Là encore, les professionnels et bénévoles du parrainage de proximité doivent prendre du temps avec les parents pour les persuader qu'ils s'engagent dans le parrainage pour le bien de leur enfant et qu'ils aient eux-mêmes les éléments pour convaincre leur entourage. Le

service ou l'association sera également présente pour repositionner chacun dans son rôle, si les parrains/marraines venaient à prendre trop de place et/ou à ne pas laisser leur place aux parents ou si les sentiments de l'enfant par rapport à ses parents venaient à changer.

En outre, « *une action de parrainage de proximité n'est pas si facile à mettre en place car elle demande des rencontres personnalisées et un suivi : il y a très souvent tout un travail à faire avec l'enfant et sa famille, qui demande énormément de temps, sans forcément aboutir à un parrainage* ». Ce dont cet acteur souhaite témoigner, c'est que tous les enfants ne peuvent pas être parrainés ou que, comme le souligne un autre acteur, **tous les enfants ne peuvent pas être parrainés tout de suite**. Certains auraient des carences de socialisation telles, un tel manque d'ouverture, qu'ils ne seraient pas prêts psychologiquement à s'engager dans une nouvelle relation et à partager des choses avec un parrain ou une marraine. Pour les acteurs du parrainage, cela peut parfois être "travaillé" avec l'enfant et sa famille, parfois ce n'est pas possible.

Le degré d'exigence dans la sélection

Afin d'éviter un positionnement inapproprié des parrains et de mettre en adéquation les demandes des familles et des parrains/marraines, il est nécessaire de mettre en place une « sélection » des candidatures. Pour les professionnels et les bénévoles du parrainage de proximité, « *il y a une peur autour de ce projet et de la responsabilité prise par les porteurs de projet envers les enfants* ». Ceux-ci sont « *garants de quelque chose, mais quelle garantie peuvent-ils apporter ?* ». Professionnels et bénévoles font au mieux pour pouvoir mettre de côté les candidatures sur lesquelles ils auraient un doute, avec notamment **plusieurs rencontres préalables** dont très souvent une rencontre avec un psychologue. Cependant, ils ne peuvent jamais être à l'abri de difficultés futures, suite, par exemple, au positionnement de parrains qui ne laisseraient pas leur place aux parents.

Une association a d'ailleurs été confrontée à un problème de mœurs entre un candidat parrain et des enfants en attente de parrainage. L'association a encouragé la famille à porter plainte, mais « *les bénévoles sont très meurtris par cette affaire et sont très vigilants vis-à-vis de toute demande d'homme seul* ». Ils restent cependant conscients que toute candidature d'homme seul ne sera pas forcément problématique et qu'ils ne sont pas à l'abri de difficultés avec d'autres types de candidatures. Dans tous les cas, « *l'association respectait déjà le cadre du protocole d'accord d'un parrainage, mais ils ont repositionné cela de manière encore plus ferme* » ; ils prennent dorénavant un maximum de précautions.

Reste la question, pour les équipes de parrainage, de savoir où placer le curseur et jusqu'à quel point pousser la vigilance. Ainsi, un acteur relève que « *la difficulté n'est pas de trouver des parrains, mais de les sélectionner ; l'association était très carrée au début, ce qui rebutait certains parrains potentiels* ». Il a fallu apporter une certaine souplesse, tout en gardant une

vigilance, notamment via le suivi des parrainages mis en place. Un autre acteur trouve qu'ils sont « *trop exigeants vis-à-vis des parrains* » et que cela les dessert car, de ce fait, ils ne parviennent pas à mettre en place de parrainages. L'exigence relevée vient notamment des psychologues qui ne valident pas les candidatures des parrains potentiels, mais aussi de la direction de l'association qui ne se positionne pas clairement sur le niveau de sélection à apporter. Parfois, « *les bénévoles manquent de discernement par rapport aux familles et enfants et ne sont pas toujours capables de savoir ce qui va convenir ; il faut essayer pour savoir si la relation va prendre* ». Encore une fois, c'est via le suivi des parrainages mis en place qu'il va être possible de vérifier la bonne adéquation et de repérer rapidement des problèmes éventuels.

Une autre personne souligne bien que, s'ils souhaitent développer le parrainage de proximité, avec notamment la création d'une commission qui travaille autour de cette question, « *nous voulons de la qualité et non pas de la quantité* ». **Comment garantir des parrainages de qualité ?** Quelles ressources existent pour la mise en place des parrainages ? Telles sont les questions que se posent les professionnels et bénévoles. Pour y répondre, une association très active et qui accompagne de nombreux parrainages souhaite également pouvoir proposer des temps de formation à la fois pour les parrains/marraines (sur l'interculturalité, par exemple), mais également pour les bénévoles, afin qu'ils puissent « *soutenir les parrains/marraines* ».

Soutien et accompagnement des arrêts

« *En dépit de toutes les précautions que nous prenons en amont des parrainages et dans l'accompagnement, nous avons relevé 16 arrêts de parrainages.* » Ces arrêts demandent également un accompagnement important, notamment de l'enfant et des parrains. Or, les acteurs du parrainage d'enfants se trouvent parfois démunis et regrettent le **manque d'outils pour accompagner les arrêts de parrainage** : « *Quelques arrêts de parrainage sont assez brutaux, suite à un déménagement, par exemple, ou encore à la présence d'une maman envahissante. Les équipes ont des difficultés à accompagner ces arrêts. Les outils manquent pour que chacun puisse comprendre la situation. Il serait bien d'avoir un regard extérieur et spécialisé pour certaines situations.* »

Notons que la question du ou des parents envahissants avec les parrains a été soulevée par plusieurs acteurs. Ce positionnement conduit parfois les parrains à souhaiter l'arrêt du parrainage. En revanche, si un déménagement entraîne un arrêt de la proximité géographique, il n'entraîne pas forcément un arrêt de la proximité de la relation et les liens initiés par le parrainage peuvent perdurer sur des périodes de vacances, par exemple.

D'une manière générale, l'un des acteurs interrogé relève que « *le lien humain n'est pas toujours simple et des difficultés ne sont pas toujours verbalisées* ». Or, le parrainage de proximité entraîne automatiquement une interaction entre différentes personnes et donc du lien humain qu'il faut, dans l'intérêt de l'enfant parrainé et de chaque acteur, accompagner. « *Le parrainage de proximité est un "organisme vivant" inscrit dans une société mouvante. Nous nous adaptons à cette situation au plus juste dans un esprit de bienveillance mutuelle.* »

Difficulté à trouver des filleuls et à mettre en adéquation les candidatures

Trouver des filleuls peut aussi s'avérer compliqué

La situation se présente beaucoup moins souvent mais, dans certains départements, c'est le **manque de candidatures de filleuls** qui est un obstacle à la mise en place de parrainages. Trois UDAF ayant mis en place un service de parrainage de proximité interne, ainsi que deux UDAF ayant créé une association de parrainage, ont soulevé cette difficulté. L'une d'entre elles signifie que « *la direction souhaite qu'il y ait des filleuls avant de faire de la communication et d'organiser un évènement festif pour que les personnes se rencontrent* ». Par conséquent, ils n'ont actuellement des candidatures ni de parrains, ni d'enfants. L'UDAF souhaite y remédier en créant, en plus de leur plaquette à destination des parrains, deux autres plaquettes, l'une à destination des parents et l'autre des enfants.

Pour un autre service, les parrains potentiels sont présents, mais pas les enfants. L'UDAF met en lien cette situation avec « *l'absence de travail avec le Conseil Départemental, l'UDAF étant situé en prévention primaire et non pas en protection* ». C'est également le cas d'une association qui observe une baisse des candidatures de filleuls pour une raison similaire : « *les liens avec les services de milieu ouvert sont moins prégnants qu'au début et il est plus difficile de faire venir des demandeurs* ». Une autre souhaite se rapprocher des services de protection de l'enfance car « *pour l'instant, nous ne touchons pas les enfants en difficulté sociale ; or, il y a des parrains qui souhaitent cela* ». Cet acteur espère que « *à terme, l'accompagnement des professionnels se développera très probablement, suite à notre rencontre avec les référents famille* ». Une autre solution avancée pour pallier cette difficulté est également de solliciter les réseaux nationaux comme l'UNAPP, afin de répondre à cette question centrale qui est « *Comment se faire connaître, pour avoir des parrains, mais aussi des enfants ?* »

Mise en adéquation des candidatures

Enfin, lorsqu'il y a à la fois de potentiels parrains/marraines et de potentiels filleuls, une autre difficulté peut se poser : l'inadéquation entre les candidatures des uns et des autres, la « dichotomie entre "l'offre" et la "demande" ». Ces « difficultés à mettre en concordance les demandes » peuvent tenir à plusieurs choses, notamment au fait que « les candidatures sont différentes en termes de territoires et de demandes ». Concernant les questions territoriales, elles sont importantes et fortement liées aux partenariats locaux mis en place. Ainsi, il arrive que les enfants soient présents sur une partie du territoire et les adultes sur une autre partie. Or, dans l'optique même du parrainage, il n'est pas possible que filleuls et parrains soient éloignés de plusieurs dizaines de kilomètres. Par ailleurs, concernant les demandes, « les parents ont souvent un projet construit et des critères sur les parrains », en lien avec les besoins de leurs enfants. Par exemple, les familles monoparentales vont privilégier les couples de parrains afin que leurs enfants aient un autre modèle familial que le leur. Ainsi, pour cette association, « la principale difficulté est de trouver des parrains-marraines qui correspondent aux enfants en attente ».

Dans un sens comme dans l'autre, **les profils correspondant aux demandes n'existent pas toujours au moment adéquat**. En effet, « tout le monde n'est pas prêt en même temps ; nous avons parfois des parrains, mais pas d'enfants en face, et inversement ». Cela peut amener les professionnels et bénévoles du parrainage à se décourager, mais aussi les partenaires : « le Conseil Départemental, par exemple, a proposé des enfants, mais il n'y avait pas de parrains ; ils se sont donc découragés et ne proposent plus d'enfants ». Toutes ces questions de concordance entre les candidatures n'existeraient sans doute pas si le parrainage de proximité d'enfants était mieux connu et si l'engagement était davantage ancré dans la société. Or, un acteur observe que « l'engagement bénévole s'étiolle ». Pour exemple, dans son département, une association proposant de l'accueil pendant les vacances a divisé son activité par dix en quelques années.

Faire vivre un service/une association

Mobiliser les parrains, parents et bénévoles

Parmi les 13 départements interrogés qui travaillent sur le parrainage de proximité via une ou plusieurs associations externes à l'UDAF, plus de la moitié a souligné des difficultés liées à la mobilisation des membres de l'association et/ou à l'**investissement important** que cela demande aux personnes engagées dans la vie de l'association et, par conséquent, le manque de temps que cela entraîne. Sauf dans un cas, il s'agit d'associations fonctionnant uniquement avec des bénévoles – auxquels s'ajoutent parfois des vacations de psychologues.

En outre, le fonctionnement de ces associations repose le plus souvent sur seulement quelques personnes. Par exemple, au sein de l'une d'entre elles, seules trois personnes sont engagées, dont deux sont difficiles à mobiliser, dans une autre, *« trois bénévoles s'investissent et travaillent énormément, mais ça leur demande beaucoup de temps »*, une autre encore, avec dix adhérents au total, souligne que *« l'association a du mal à mobiliser les acteurs »* et que, avec cinq personnes, *« le Conseil d'Administration est relativement restreint et qu'il y a nécessité de l'étoffer »*.

Ce manque de personnes investies dans l'association de parrainage entraîne, pour les bénévoles impliqués, une charge de travail importante et un manque de temps manifeste pour répondre à toutes les demandes qu'entraînent la mise en place des parrainages, leur suivi et la communication pour faire connaître cette action : *« les bénévoles ont besoin de souffler ; il est nécessaire d'étoffer l'association pour souffler »*. La question du statut d'emploi des bénévoles est également importante car *« les bénévoles en emploi manquent de temps et de disponibilité »*. Une association reposant uniquement sur des bénévoles qui travaillent par ailleurs s'interroge sur leur capacité *« à tenir cette organisation tout en travaillant »*. En parallèle, un service reposant sur des professionnels n'a pu fonctionner que grâce à l'implication de ces professionnels en dehors de leur temps de travail, avec *« beaucoup d'investissement bénévole de la part des salariés »*. Dans les deux cas, ce n'est pas satisfaisant et la question des moyens sera réinterrogée dans la partie ci-après intitulée *« engagement politique et financier »*.

Par ailleurs, les associations trouvent que, une fois que leur parrainage est mis en place, les parrains ne s'engagent pas assez dans l'association. Sans parler d'engagement, dans les associations où il n'y a pas forcément de suivi institutionnalisé, les parrains/marraines ne donnent aucune nouvelle si les bénévoles ne les recontactent pas. Ce désengagement s'observe également lors des temps de rencontre régulièrement organisés par les associations et qui visent à réunir les familles, les parrains/marraines et les bénévoles autour soit d'un événement convivial, soit d'une thématique réflexive. Ainsi, un acteur constate que *« lors des moments de rencontre, trois à quatre fois par an, les parents comme les parrains viennent surtout en début de parrainage »*. Un autre que *« lors des rencontres collectives, nous souhaitons que chacun soit acteur et que les anciens accueillent et échangent avec les nouveaux ; mais, surtout quand ça se passe bien, les anciens n'assistent plus au réseau »*.

Afin d'être en adéquation avec leur philosophie associative, plusieurs associations soulignent **l'importance que les différents acteurs du parrainage puissent se rencontrer régulièrement**, l'un des présidents souhaitant *« un investissement dans l'association au moins une fois par an »*. Observant que les rencontres conviviales attirent moins de monde, l'une d'elle essaye de développer des réunions thématiques, notamment sur des thèmes pouvant intéresser les parrains les plus anciens (comme l'adolescence, par exemple), le risque étant alors de ne pas attirer les nouveaux. Une autre association prévoit de proposer

des activités culturelles, afin d'essayer de créer du lien entre les personnes impliquées localement dans le parrainage d'enfants.

Deux personnes ont également soulevé l'importance d'avoir des parrains/marraines actifs dans l'association et non pas uniquement des bénévoles n'étant pas engagés eux-mêmes dans un parrainage. Pour ces acteurs, l'expérience personnelle des parrains et marraines peut venir enrichir les réflexions : « *ça nourrit les idées et fait vivre l'association* ».

Création des outils

Pour faire vivre un service ou une association de parrainage de proximité, il est nécessaire de créer des outils et de réaliser un minimum d'actions de communication. Que ce soit pour des professionnels ou des bénévoles, ces activités prennent également du temps, notamment en amont de l'installation du service ou de l'association : « *la création des documents administratifs et la mise en place d'une procédure ont pris du temps* ». Bien que la plupart des acteurs se basent sur des documents existants, **l'adaptation de ces outils est incontournable et permet en même temps de réfléchir à la propre philosophie et aux propres valeurs du dispositif mis en place**. Ainsi un acteur observe que « *nous avons été étonnés par des questionnaires d'autres associations où les parrains peuvent demander l'enfant idéal* ». Ce constat les force à réfléchir à leur propre positionnement.

Quant à la question de la communication, celle-ci sera approfondie au sein d'une autre partie (cf. *infra*), mais nous pouvons d'ores-et-déjà souligner que « *au final, ça demande beaucoup de travail pour peu de résultats* ».

Mobilisation des partenaires et travail commun

Avec les travailleurs sociaux

Tout d'abord, quelques professionnels et bénévoles mettent en avant le fait qu'il est parfois difficile de mobiliser les travailleurs sociaux sur ce dispositif qui est pour eux peu connu. Or, ceux-ci sont souvent des **relais importants pour toucher les familles et les enfants**. Une UDAF souligne que « *l'information fonctionne et les travailleurs sociaux connaissent le parrainage de proximité ; après, certains y recourent et d'autres non* ». D'autre part, vis-à-vis des associations qui fonctionnent uniquement ou en grande partie avec des bénévoles, un interlocuteur relève que « *le bénévolat est mal vu par les travailleurs sociaux* » et que, par conséquent, ce facteur impacte l'adhésion de certains partenaires locaux.

Les liens avec les travailleurs sociaux peuvent également s'avérer compliqués dans le cadre du suivi d'un parrainage de proximité déjà mis en place. En effet, « *les professionnels qui*

suivent les enfants ayant une mesure de protection de l'enfance ont un turn-over important, ce qui entraîne une difficulté dans le passage d'informations ». Soulignons tout de même que, le plus souvent, les liens et échanges avec les travailleurs sociaux en charge des enfants protégés est efficient.

Avec les institutions

Par ailleurs, deux configurations préfigurent l'engagement des UDAF dans le parrainage de proximité : soit elles sont sollicitées par des institutions et/ou associations qui ont déjà une action de parrainage ou qui sont intéressés pour en créer une, soit il s'agit d'une décision politique interne pour mettre en place cette action et l'UDAF doit alors mobiliser les partenaires. Cette étape n'est pas toujours la plus facile : *« on essaye de faire bouger les partenaires, mais c'est difficile »*. Les partenariats associatifs étant évoqués dans la partie portant sur le contexte territorial, nous aborderons ici uniquement les partenariats institutionnels.

Du côté des institutions, **les Conseils Départementaux et les Caisses d'Allocations Familiales** sont les principaux concernés par le parrainage de proximité : la première en raison des actions de prévention qui y sont menées et des enfants protégés qui peuvent bénéficier d'un parrainage, et la seconde en tant que porteur du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Dans ce cadre, il n'est pas rare d'entendre ce type de témoignage : *« au niveau de la CAF, le REAAP nous oublie systématiquement »* ou *« le projet a été présenté à la CAF en 2014, dans le cadre du REAAP ; ils devaient en faire la promotion, mais cela n'a pas encore été mis en place »*.

Du côté des Conseils Départementaux, l'instauration des relations peut être longue et parfois, *« bien qu'il y ait une convention, le portage au Conseil Départemental repose sur des individualités »*. Par ailleurs, trois UDAF font état de difficultés importantes concernant la définition même du parrainage de proximité et de son champ d'action. Dans l'un des départements, l'UDAF avait engagé les choses en se basant sur la Charte du parrainage de proximité, avec des outils et une procédure très cadrés, et le Conseil Départemental est revenu dessus en souhaitant que la construction du lien entre les familles et les parrains se fasse petit à petit, au fil du temps : *« le premier modèle était celui des fichiers croisés et le deuxième modèle davantage sur le feeling, avec la co-construction de la confiance entre les adultes, la reconnaissance : idée du don contre don, extrêmement coûteux en termes de temps et d'investissement »*. Ces nouvelles modalités ont fortement perturbé le déroulement de cette action.

Dans un autre département, l'association de parrainage a des liens relativement restreints avec le Conseil Départemental, les enfants parrainés étant essentiellement issus de familles monoparentales isolées, sans lien avec la protection de l'enfance. Or, cette association est

également adhérente de l'UNAPP qui les « *encourage beaucoup à se rapprocher du Conseil Départemental pour bâtir des réflexions communes* ». Si l'association n'est pas contre de telles réflexions, elle a « *peur de se faire phagocyter, que le parrainage devienne un pis-aller du placement* ». Les bénévoles ne se sentent « *pas la carrure* » pour se confronter au Conseil Départemental et, étant donné qu'il y a déjà des enfants en attente pour le parrainage, ils ne s'engagent pas pour l'instant dans un tel rapprochement. Le même type d'observation se retrouve dans le troisième département où des conflits existent entre deux des partenaires : le Conseil Départemental qui souhaite que le parrainage soit réservé aux enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance et la CAF qui souhaite un modèle davantage ouvert. L'acteur interrogé a le sentiment qu'il y a une « *instrumentalisation par le Conseil Départemental* ». En outre, ces dissonances peuvent avoir un impact fort sur le financement du dispositif.

Engagement politique et financier

Financements des associations et services

Comme pour toute action, son financement est un facteur non négligeable pour la mise en place, et surtout la continuité des parrainages. Ainsi, parmi les quatre UDAF étant en train de construire un tel dispositif, trois ont souligné l'**importance des financements** avant de se lancer : « *un financement du Conseil Départemental était possible avec un complément de l'UDAF, mais les élus du Conseil Départemental ont décidé de ne pas le mettre en place* » ; « *le Conseil d'Administration de l'UDAF demande de s'assurer du financement avant d'ouvrir le service [...] aujourd'hui les recherches de financement bloquent tout* ». Un service mis en place récemment a également rencontré ce type de difficulté tout de suite après le lancement du dispositif : « *l'UDAF a eu des problèmes financiers et le parrainage a été mis en stand-by* » alors même que des parrains potentiels et des familles s'étaient montrés intéressés. Lors de la réactivation du service, certains d'entre eux n'étaient plus motivés. Nous avons également été en contact avec deux UDAF ayant eu une activité non concluante autour du parrainage de proximité ; toutes deux ont avancé cette difficulté comme l'une des raisons ayant mené à la fin du parrainage : « *cette activité s'est terminée pour des raisons diverses et variées, notamment budgétaire et partenariale* » ; « *il n'y avait pas les moyens autour de cette activité ; ça devenait chronophage et l'UDAF était en porte-à-faux* ».

Une UDAF souligne également que « *le portage par l'UDAF pose un problème de financement car les messages des financeurs sont toujours les mêmes : si c'est porté par l'UDAF, cela doit être financé par ses fonds propres* ». Pourtant, dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un service de l'UDAF, mais d'un partenariat départemental avec différents acteurs institutionnels et associatifs, les équipes de parrainage étant situées au niveau associatif. Un responsable de service de parrainage interne à l'UDAF observe quant à lui que

« le portage par l'UDAF entraîne d'autres biais : peut-être que ça ne fonctionne pas car l'UDAF est davantage reconnue sur la tutelle-curatelle ».

En outre, l'un des objectifs du parrainage de proximité étant de fournir aux enfants une relation stable avec un adulte, si possible jusqu'à leur majorité, ce dispositif suppose une implication sur le long terme des différents acteurs – notamment des parrains/marraines et de l'organisme d'accompagnement. Or, la plupart des financements sont reconductibles d'une année sur l'autre, au mieux via des plans triennaux. Par conséquent, l'**absence de pérennité des financements** ne permet pas aux différents acteurs de travailler en toute sérénité : « *il faut beaucoup plus de personnel sur cette action, ainsi qu'un financement pérenne : il y a des conventionnements annuels, mais ils ne sont pas sûrs d'une année à l'autre ; or, c'est un dispositif qui ne coûte pas trop cher et qui peut rapporter beaucoup* » ; « *les financements ne sont pas suffisants et nous avons du mal à pérenniser et développer ce dispositif [...] nous sommes à la limite de nos capacités à continuer* ».

Portage politique

Cette question des financements est en lien direct avec le "portage politique" qui est consacré au parrainage de proximité, que ce soit au niveau local ou au niveau national. Au niveau local, cette question est en lien avec la mobilisation des partenaires, parfois des membres fondateurs des associations, qui pourraient jouer un rôle davantage participatif. Cela se retrouve au niveau national, où les acteurs sont nombreux à regretter le « *manque d'un réseau de réflexion* », à avoir « *besoin d'un réseau de soutien et d'appui* » ou encore à estimer qu'« *il y a un manque de promotion et de communication au niveau national* ». On voit là les trois niveaux qui sont mis en avant : **réflexion, soutien et communication**.

Sur ce dernier point, les acteurs du parrainage ont mis en regard à diverses reprises leurs propres difficultés concernant la promotion du parrainage de proximité et les impacts locaux des campagnes de communication nationales. Ainsi, une émission télévisée sur une chaîne nationale, par exemple, semble entraîner automatiquement des candidatures au sein des services et associations territoriaux.

Le soutien est également important. Ainsi, une association adhérente de l'UNAPP trouve que cette union nationale « *est dans un schéma éthique plus que dans un schéma de développement* ». Or, l'association a également besoin d'appuis pratiques qu'elle pense plutôt trouver auprès de « *France Parrainages qui est davantage dans le soutien organisationnel* ». Cependant, cette association dit avoir besoin des deux apports et que, à sa connaissance, aucun réseau n'est actuellement en capacité de lui apporter un tel soutien. Une autre association précise que, si un soutien national est utile, celui-ci doit aller dans le bon sens et ne pas venir à revers des actions mises en place au niveau local : « *on a besoin*

que ce soit porté politiquement, mais pas parce qu'il n'y a plus d'argent à l'Aide Sociale à l'Enfance : c'est une innovation de solidarité dans laquelle l'UNAF a toute sa place ».

Plus généralement, **la place de l'UNAF a été soulignée par plusieurs acteurs comme un potentiel réseau de réflexion, de soutien et de communication**. Au niveau de la réflexion, les demandes ont même été parfois très précises : « *Via l'UNAF, nous cherchons des données pratiques sur la mise en œuvre : Comment les choses sont-elles mises en œuvre ? Y a-t-il des commissions ? Comment les personnes viennent vers le parrainage de proximité ? Comment l'UDAF (et ses partenaires) contrôle l'action ? Comment évaluer les résultats du lien tissé dans la durabilité ? Etc.* » Il semble que le fonctionnement actuel ne soit pas satisfaisant, les rencontres étant trop éloignées les unes des autres. Un acteur regrette également leur centralisation, l'absence de continuité dans le réseau ainsi que le manque de lien avec les autres actions de l'UDAF (gestion de services d'AEMO, de MJAGBF²², baux glissants, etc.).

Dans tous les cas, professionnels et bénévoles semblent extrêmement motivés pour échanger et travailler en commun : « *Nous sommes preneurs des bonnes idées du réseau pour améliorer les actions. Le repérage des problématiques doit être commun car les professionnels eux-mêmes peuvent être découragés et avoir une baisse d'énergie.* »

L'idée même de parrainage...

Un dispositif méconnu à expliquer

Les acteurs ayant soulevé le fait que le parrainage de proximité est un dispositif méconnu sont nombreux. Cependant, il semble surtout important de souligner les conséquences que cette méconnaissance entraîne, et notamment la **nécessité de prendre du temps pour expliquer ce qu'est le parrainage de proximité**, que ce soit auprès des parents, du grand public ou des partenaires. Ainsi, un interlocuteur constate que « *les personnes ont besoin d'assimiler l'idée du parrainage de proximité ; cela prend du temps pour comprendre le principe* ». Par la suite, si des personnes se portent candidates pour devenir parrain ou marraine, il y a encore un travail à mener car « *les candidats sont souvent loin de l'idée du parrainage de proximité ; au final, ça demande beaucoup de travail pour peu de résultats* ».

Cette difficulté tient d'abord à une absence de connaissance de ce dispositif car « *les mots parrainage et enfant sont associés au parrainage international et il y a une méconnaissance du parrainage de proximité* ». Mais, plus globalement, **l'idée même du parrainage de proximité pour enfants semble difficile à expliquer et donc à assimiler par les**

²² AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert. MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

interlocuteurs. Un acteur du parrainage constate, par exemple : « *Il existe des dispositifs d'aide à l'enfance ainsi que des aides personnelles (voisins, etc.). Où placer le parrainage de proximité ? C'est une belle idée qui ne trouve pas sa place. C'est généreux, mais cela manque de cadre : ce n'est pas repéré et pas repérable par les partenaires.* » Un autre va dans le même sens en signifiant que « *le vocable de "parrainage" nous semble inadapté au regard des diverses actions qui existent et rendent illisibles ces actions* ». Ce manque de lisibilité impacte à la fois la connaissance par le grand public, mais également par les partenaires. Ceci est d'autant plus vrai que les modes de fonctionnement, et notamment les enfants à qui s'adresse le parrainage de proximité, diffèrent d'un département à l'autre et d'une association à l'autre.

En outre, un acteur fait remarquer que « *le parrainage professionnel a un objectif précis, tandis que c'est plus abscons pour le parrainage de proximité* ». C'est également vrai pour les mesures de protection de l'enfance qui ont aussi un but précis, ainsi qu'une durée limitée. En effet, l'objectif des services d'aide sociale à l'enfance est que la mesure prenne fin, en même temps que la mise en danger de l'enfant. C'est plus compliqué pour le parrainage de proximité d'enfants qui est conclu pour une **durée illimitée**. Comment expliquer l'objectif d'un dispositif basé sur le vivre ensemble, le partage, l'échange, l'ouverture culturelle et sociale, etc. dans une société de plus en plus fermée et comptable ? « *La société monte ses murs – d'un côté comme de l'autre – et il faut rassurer ; c'est un acte de solidarité qu'il faut dédramatiser* ». Cependant, sur cette notion de solidarité, Catherine Sellenet écrivait déjà en 2006, à propos du parrainage de proximité : « *Ces notions de bénévolat, de don, de liberté, d'acte gratuit, ont une consonance presque désuète voire suspecte dans notre société marquée par l'individualisme, la compétition et la consommation. À ce titre, le parrainage peut apparaître comme un acte d'un autre temps, reposant sur des valeurs oubliées [...]* ».

Enfin, un autre interlocuteur pense que si la société est de plus en plus clivée, elle l'est d'autant plus à l'égard de la famille, et notamment des familles qui pourraient bénéficier d'un parrainage pour leurs enfants : « *La difficulté majeure est en lien avec l'histoire de la famille en France et le regard qui est posé sur les familles. Ils buttent sur le fait que la famille est quelque chose de privé et que les personnes extérieures n'ont pas à y entrer. De plus, la France est de plus en plus clivée et il y a de nombreux préjugés autour de la famille. Il y a une stigmatisation de certaines familles et de certains enfants. On ne renvoie pas à la responsabilité collective.* » C'est également le constat fait par Catherine Sellenet : « *Le parrainage ne sera légitime que lorsque notre société ne fonctionnera plus avec l'idée que seuls les parents doivent élever l'enfant, qu'il ne peut être confié à d'autres, même momentanément. **Le parrainage ne pourra se diffuser que lorsqu'on admettra que les parents ne peuvent tout faire, qu'ils peuvent en être empêchés, ou tout simplement avoir besoin de souffler. Lorsque l'on reconnaîtra que le parrainage peut venir pallier certaines inégalités éducatives et affectives.*** » (Sellenet, 2006).

Faire connaître le parrainage : quelle communication ?

Ces constatations amènent la plupart des acteurs du parrainage à une conclusion unanime : **« il faut faire connaître le parrainage de proximité, c'est sa faiblesse »**. Mais *« la difficulté est d'avoir accès au grand public »* et professionnels et bénévoles s'interrogent sur les moyens de communication qui pourraient être efficaces pour avoir des candidatures de parrains et marraines. Un service de l'UDAF constate que *« les candidats viennent surtout suite à un article, comme dans le magazine du Conseil Départemental ; les affiches chez les médecins, dans les mairies, centres sociaux et associations ne semblent pas trop avoir d'impact »*. Suite à de nombreuses opérations de communication auprès des médias, des associations adhérentes de l'UDAF et du grand public, un autre professionnel fait à peu près la même observation : *« les articles passent mieux que les réunions que nous organisons avec DVD, où il y a trop de professionnalisme et de sérieux »*. Cependant, il n'est pas rare qu'un article ne donne aucun retour ou bien des candidatures de personnes n'ayant pas saisi ce qu'était le parrainage de proximité.

En plus des moyens de communication classiques (flyers, articles, forums, réunions d'information, etc.) diverses solutions ont été ou vont être expérimentées en local pour promouvoir le parrainage. Ainsi, ce département qui prévoit d'organiser un événement de grande ampleur, avec un portage tripartite (UDAF, Conseil Départemental, CAF) et probablement en lien avec le schéma départemental. L'UDAF espère par ce biais obtenir quinze à vingt candidatures potentielles alors qu'ils n'en ont actuellement plus aucune. *« Une autre piste à creuser est la présentation du parrainage dans les grandes entreprises. »* En effet, les associations partenaires des UDAF sont généralement informées de ce dispositif, mais le monde de l'entreprise est rarement sollicité. Dans un autre département, l'obtention d'un financement spécifique suite à l'appel à projets d'une fondation, va leur permettre cette année d'orienter leurs actions vers le recrutement de parrains.

D'une manière générale, **la communication locale ne semble pas porter ses fruits**, que ce soit les réunions d'information, les articles dans les journaux locaux ou les stands lors d'événements particuliers : *« les stands sont importants pour faire connaître le parrainage de proximité, mais le biais est surtout les médias ; nous comptons beaucoup sur les campagnes nationales, comme le reportage de France 2 en 2013²³ ; au niveau local, c'est difficile »*. Plusieurs personnes notent en effet qu'**« une émission nationale a un impact local important »**. L'une d'entre elles observe que *« nous avons des difficultés pour recruter*

²³ Le 19 novembre 2012, une vidéo de près de 5 minutes a été diffusée dans le Journal télévisé France 2 de 20h, heure de grande écoute. Il s'agit d'un témoignage de l'association Parrains par'Mille intitulée « La bonne fée d'Ange Malika ». D'autres reportages sont de temps en temps diffusés, mais à des horaires plus confidentiels et, par conséquent, ont un impact moins important. Ceci explique pourquoi ce reportage nous a été cité à plusieurs reprises.

des parrains depuis 2 ans ; avant, il n’y avait pas de problèmes car il y avait beaucoup de promotion du parrainage de proximité, y compris au niveau national ».

En 2012, l’UDAF de Loire-Atlantique a réalisé, avec l’ensemble de ses partenaires du « Collectif pour la promotion du parrainage de proximité », deux petits films présentant chacun le témoignage d’un enfant parrainé. Les départements voisins soulignent l’intérêt à ce que ce type d’outil puisse être repris par les médias nationaux. L’un d’entre eux souligne même, d’une manière plus générale, la place que l’UNAF pourrait prendre dans ce type d’action : *« la promotion du parrainage pourrait être faite par l’UNAF, en tant que représentant des familles et de toutes les familles ; c’est un mouvement qui doit porter le parrainage de proximité et non pas une association ».*

La question de la territorialité

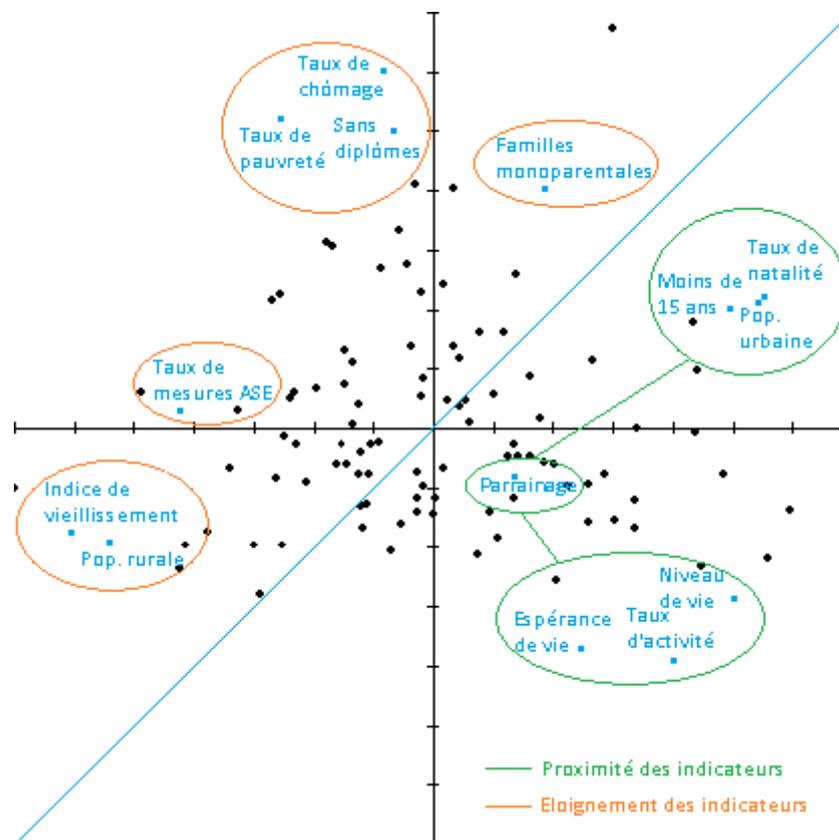
Territoire et engagement associatif

Quelques questions territoriales ont également été soulevées. Tout d’abord concernant les **pratiques culturelles de solidarité**. Plusieurs personnes ont émis l’hypothèse qu’il soit plus difficile d’instaurer ce type de dispositif dans leur région, du fait de territoires historiquement fermés sur eux-mêmes : *« historiquement, certains départements ont été davantage dans des actions solidaires ».* Ainsi cet acteur qui *« pense que ce n’est pas culturel dans le Sud »* tandis qu’une personne localisée géographiquement à l’opposé constate que *« il n’y a aucune autre association de parrainage de proximité sur le département, ni dans les départements limitrophes ; peut-être que cela est lié au département où il y a moins de solidarité ».*

Il est vrai que lorsqu’on regarde la carte de localisation des services et associations de parrainage de proximité, la grande majorité d’entre elles sont situées à l’Ouest. Historiquement, ces territoires sont en effet plus favorables à l’entraide sociale. Cependant, un autre facteur entre en ligne de compte : l’effet « boule de neige », avec **l’expérience et le soutien d’un département voisin**. Une UDAF étant en train de travailler à la mise en place d’un service de parrainage de proximité a ainsi souligné l’importance des échanges menés avec deux départements voisins ayant des pratiques différentes de fonctionnement.

Un détour par les chiffres... l'analyse en composantes principales (ACP)

Un traitement statistique plus poussé, à partir de critères sociodémographiques caractérisant les départements²⁴, montre que les UDAF ayant une action autour du parrainage de proximité se situent davantage dans des territoires favorisés où le niveau de vie est élevé, de même que le taux d'activité et l'espérance de vie. Il s'agit également de départements où la population urbaine et les jeunes sont bien représentés avec un taux de natalité élevé et une part importante de mineurs de moins de 15 ans (en vert). En revanche, les dispositifs ne sont pas spécialement installés dans les départements où les familles monoparentales sont les plus nombreuses ni dans les départements où le chômage et la pauvreté sont les plus importants. Pourtant, ces populations sont les plus sujettes à bénéficier d'un parrainage de proximité pour leurs enfants. De même, l'emplacement des dispositifs de parrainage s'oppose presque parfaitement au taux de mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (représenté pour 100 jeunes de 0 à 20 ans), ce qui signifie que les départements où les jeunes sont proportionnellement les plus nombreux à être placés ou à avoir une mesure de milieu ouvert sont également les départements les moins bien pourvus en service ou association de parrainage de proximité, en lien avec l'UDAF (en orange).



La carte montre, pour les 96 départements métropolitains, les positions de 13 critères sociodémographiques, ainsi que l'action éventuelle de l'UDAF autour du parrainage de proximité. Chaque département est représenté par un point noir. 64,47 % de la variance est expliquée par les deux axes représentés.

²⁴ Les données, issues de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), caractérisent la population, les ménages, les logements, la formation et l'emploi.

Par ailleurs, plusieurs personnes se sont interrogées sur la **pertinence de l'échelon départemental** pour mettre en place un tel dispositif qui vise la proximité des parrains et des enfants. D'une part, parce qu'il peut être difficile de trouver des parrains à proximité des enfants en attente : *« le département est tout en longueur, ce qui fait que les enfants peuvent être éloignés des parrains »* ; *« le département est très vaste et nous avons du mal, en milieu rural isolé, à trouver des parrains-marraines »*. D'autre part, la présence de bénévoles – les professionnels étant le plus situés dans la commune de la Préfecture du département – sur l'ensemble du département pour couvrir le territoire de la façon la plus efficiente possible ne facilite pas le travail en partenariat : *« les réunions avec les bénévoles entraînent des trajets très longs »*.

Face aux difficultés de mise en place et de développement d'une action de parrainage, certains s'interrogent également sur la pertinence de vouloir s'implanter dès le début sur l'ensemble du département : *« peut-être aurait-il fallu concentrer les efforts sur un ou deux territoires »*, qu'il s'agisse des efforts de communication ou de partenariats. Cependant, d'après les entretiens, cela n'a été expérimenté qu'à un seul endroit et le résultat n'a pas été concluant : *« nous étions positionnés sur Brest métropole océane et nous ne pouvions pas prendre les autres ; or, il y avait beaucoup de demandes de parents isolés »*. Encore une fois, l'adéquation entre "l'offre et la demande" n'est pas toujours simple à gérer. Toutefois, les raisons ayant entraîné la fermeture du service de parrainage de l'UDAF du Finistère sont nombreuses et ne se limitent pas à cette question de territorialité. En termes de localisation soulignons également cette observation : le parrainage *« nécessite [...] un lieu d'accueil convivial pour accueillir les personnes et accessible toute la journée ; c'est la base ; l'hébergement dans un lieu institutionnel n'est pas la panacée »*.

Présence d'autres associations de parrainage

Enfin, le contexte territorial tient aussi à la présence éventuelle dans le département d'autres associations de parrainage de proximité. **Les associations sont le plus souvent partantes pour créer des partenariats**, mais il arrive qu'une mésentente s'installe entre différentes associations ou services proposant du parrainage. En outre, certaines associations nationales fortement implantées dans certains départements sont, dans d'autres, *« peu dynamiques »*, voire *« pas persuadées de l'utilité du parrainage de proximité »*. Les partenariats sont alors impossibles à mettre en place.

L'UDAF des Côtes-d'Armor – comme probablement d'autres UDAF non contactées car n'ayant pas de dispositif de parrainage de proximité –, alors qu'elle souhaiterait s'investir dans le parrainage de proximité sans créer un service en interne, se trouve confrontée à l'absence d'offre territoriale pour l'orientation des personnes potentiellement intéressées : *« dans le département, aucune structure ne fait de parrainage de proximité en tant que tel : le Secours Catholique propose de l'accueil pour les vacances et l'association "Un enfant, une*

famille Bretonne" propose de l'accueil pour des enfants en difficulté mais n'est pas adhérente à la charte du parrainage ». L'association la plus proche proposant du parrainage de proximité en adéquation avec la philosophie de l'UDAF est située à Rennes, dans le département voisin, et il est donc difficile pour eux de parler de proximité.

Cette question de la philosophie du parrainage se retrouve au sein de plusieurs départements où différentes associations sont installées. Certaines UDAF travaillent avec plusieurs partenaires (comme celles de la Loire-Atlantique et de l'Hérault), d'autres avec un seul, soit par choix, soit en raison d'un refus d'une association de collaborer. Un département témoigne par exemple de ce manque de collaboration : *« [L'association A] s'est installée il y a deux ou trois ans et ne travaille pas en concertation avec l'UDAF. Initialement, [l'association A] souhaitait que l'UDAF fasse la promotion du parrainage de proximité ; bien que nous soyons déjà engagés auprès de [l'association B], nous n'étions pas contre, mais il n'y a pas eu de suite. Le partenariat avec [l'association B] est fort et il est difficile de trouver un équilibre avec deux associations. De plus, [l'association A] est peu dans l'échange et il n'y a pas eu de concertation en amont. L'UDAF trouve qu'au sein de [l'association A] il n'y a pas de réflexion ni de suivi, pas de réel projet. La dimension collective du parrainage et la place du parent sont beaucoup plus adaptés à [l'association B] et nous nous retrouvons mieux dans cette proposition. L'UDAF et [l'association B] ne sont pas des distributeurs d'enfants ; cela nous est parfois reproché par les partenaires car ça ne va pas assez vite. De plus, [l'association A] a une approche du parrainage pour des enfants en difficulté : le parrain vient sauver une famille. Mais qu'est-ce qu'une difficulté ? »* Cette même association nationale [appelée association A] est installée dans plusieurs départements, avec des positionnements différents. Dans un département, elle est très peu active, ce qui fait que *« il n'y a pas de concurrence »*, dans un autre, elle *« absorbe un certain nombre de parrains potentiels »* depuis son installation sur le territoire il y a quelques années.

Parfois, le **fonctionnement très différent d'autres associations** installées sur le département entraîne, si ce n'est un partenariat ou une bonne entente, au moins un respect des places de chacun : *« sur le département, il y a aussi [l'association C], mais le fonctionnement n'est pas du tout le même : les candidatures sont envoyées à Paris, l'association met en relation parrains et filleuls et c'est tout »*. Dans cet autre département, bien que l'UDAF n'ait des relations institutionnalisées avec une seule association [association D, ci-après], c'est tout de même le terme de partenariat qui prévaut pour parler des relations avec une autre association implantée sur le territoire : *« l'UDAF travaille en partenariat avec d'autres associations et les contacts sont bons ; [l'association C], par exemple, est une association relai qui envoie ses demandes à [l'association D] »*. Soulignons cependant que le professionnel interrogé de cette association en lien avec l'UDAF se questionne sur le développement probable d'une action de parrainage au sein d'une autre association qui n'a pas les mêmes valeurs et avec laquelle il serait plus difficile de travailler : *« [L'association D] a quitté l'UNAPP, mais fait partie du réseau France Parrainages ; cela permet d'avoir des échanges et de travailler sur les évolutions. [L'association B] est quant à elle d'accord avec*

l'UNAPP. Elle ne fait pas de parrainage, mais pourrait en faire, ce qui entrainerait deux discours différents. »

Conclusion

Cette recherche avait pour objet de mieux connaître les différents types de fonctionnement des UDAF engagées dans le développement et la promotion du parrainage de proximité d'enfants, ainsi que de mettre en avant les facteurs favorisant ou entravant le développement de cette action. Concernant le premier point, cet état des lieux permet de confirmer deux choses. D'une part, il est indéniable que le parrainage de proximité reste une action peu connue et peu développée : moins d'un quart des UDAF est engagé dans le développement et la promotion du parrainage de proximité et, au sein des unions départementales des associations familiales qui ne sont pas engagées, très peu connaissent ce dispositif de soutien à la parentalité.

D'autre part, il est également manifeste que les formes que prennent les dispositifs de parrainage au niveau local sont multiples et très diversifiées. Leur installation et leur construction dépend beaucoup des institutions et associations existantes, des partenariats que l'UDAF a pu mettre en place localement et des relais possibles au sein du département. En revanche, la présence concomitante d'autres associations de parrainage au sein du département ne semble pas être un frein au développement d'un nouveau dispositif. Tout d'abord, parce que les formes de parrainage de proximité sont multiples et qu'il n'y a donc pas de "concurrence" entre les dispositifs. Si les modèles de parrainage sont distincts, les publics sont donc différents et il y a de la place pour tout le monde. Si les modèles sont similaires, les acteurs du parrainage vont pouvoir s'appuyer les uns sur les autres. Par ailleurs, l'une des principales difficultés étant de faire connaître le parrainage de proximité auprès des professionnels sociaux et du grand public, l'installation de plusieurs associations ou services de parrainage en augmente la visibilité.

En outre, les distinctions d'un dispositif à l'autre ne portent pas seulement sur des questions de fonctionnement, mais également sur le type de public auquel les services et associations s'adressent. Certains sont sur une configuration semblable à celle initialement prévue par la circulaire de 1972, à savoir des enfants placés, ou tout du moins dont la famille est accompagnée par les services sociaux. D'autres dispositifs ont ouvert cette possibilité à tous et le parrainage de proximité est donc complètement inscrit dans la société civile. Enfin, certains services et associations ont orienté leur action vers des familles qui ne sont pas accompagnées. Dans tous les cas, une population majoritaire se détache parmi les filleuls : des enfants vivant au sein d'une famille monoparentale. Ce n'est pas tant la situation sociale de ces familles qui importe, mais davantage le fait qu'il s'agisse de familles isolées au niveau familial et social. Les autres enfants qui bénéficient d'un parrainage sont soit des enfants ayant une mesure de protection de l'enfance, soit des enfants issus de familles précaires.

Le second point de cette recherche, visant à mettre en avant les facteurs favorisant ou entravant le développement du parrainage de proximité amène inévitablement à dégager un certain nombre de limites à cette action. Bien que ce ne soit pas l'objet de cette recherche, il ne faut cependant pas oublier les nombreux bienfaits que procure le parrainage de proximité à la fois aux enfants et aux jeunes parrainés devenus adultes (France Parrainages, 2014), mais également aux parents, en tant que dispositif de soutien à la parentalité, ainsi qu'aux parrains : ici, la notion de don et contre-don n'est pas vaine (Mauss, 1923-1924).

Cependant, mettre en place et suivre des parrainages, c'est gérer des relations humaines et cette gestion de l'humain n'est pas toujours simple pour les services et associations. Professionnels et bénévoles ont une responsabilité envers les enfants et les familles qu'ils accompagnent. Heureusement, les documents créés au milieu des années 2000 par le Comité national du parrainage (Charte du parrainage d'enfants et Guide du parrainage d'enfants) offrent divers outils clés en main qui permettent de constituer un cadre. Si chaque dispositif définit sa propre politique, à savoir notamment le profil des familles bénéficiaires d'un parrainage de proximité, les valeurs et principes du parrainage tels qu'énoncés par le Comité sont incontournables. Les services et associations peuvent se reporter à ces documents en cas de besoin. Notons tout de même que, plus les dispositifs sont tournés vers un public en lien avec la protection de l'enfance, plus la vigilance des professionnels et bénévoles s'accroît et les procédures sont cadrées.

Concernant les outils proposés dans le Guide du parrainage, si ces derniers sont parfois modifiés par les services et associations, ces changements restent presque toujours marginaux et permettent aux dispositifs de parrainage de mener une réflexion sur leur propre positionnement. En effet, les acteurs du parrainage regrettent un manque de réflexion commune. Ils travaillent parfois en lien avec les dispositifs installés dans des départements limitrophes, mais cela ne suffit pas. Ainsi, il a été souligné par divers interlocuteurs que l'UNAF aurait toute la légitimité pour fédérer un réseau de réflexion, de soutien et de communication sur le parrainage de proximité, trois axes sur lesquels les dispositifs se trouvent parfois démunis.

Les points à développer portent sur un soutien financier et moral, mais surtout sur un soutien politique. En effet, le parrainage de proximité manque de reconnaissance institutionnelle et les seuls textes qui l'encadrent datent des années 1970. Si des pistes ont été explorées depuis, comme dans le cadre de la dernière réforme de la protection de l'enfance du 14 mars 2016, celles-ci sont restées lettre morte. Entre la protection de l'enfance, la prévention et une action de droit commun, le parrainage de proximité peine à trouver sa place et donc à être reconnu. Cette question de la reconnaissance passe par les politiques et les institutions, mais aussi par des outils de communication. Or, les acteurs du parrainage s'accordent pour reconnaître le bénéfice de campagnes de communication

nationales qui ont un fort impact local. Un réseau national trouverait aussi son intérêt dans la diffusion de cette pratique.

La reconnaissance du parrainage passe également par les institutions locales. La solidité du tissu partenarial construit par le dispositif de parrainage est un atout non négligeable pour le développement et la promotion de cette action. L'implication notamment du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales et des associations agissant dans le champ de la prévention et/ou de la protection de l'enfance est essentielle et l'hypothèse de l'UNAF vient ici se vérifier. Il est cependant nécessaire de définir préalablement les attendus et rôles de chacun, ainsi que de se mettre d'accord sur une définition commune du parrainage de proximité. Le rapprochement d'acteurs ayant des visions trop différentes du public concerné peut venir entraver la mise en place des actions. Par ailleurs, les collaborations reposent encore trop souvent sur des individualités qui ne peuvent pas garantir la pérennité du dispositif.

Enfin, toutes les associations interrogées sollicitent des bénévoles pour la mise en place et le suivi des parrainages. Cependant, certaines fonctionnent uniquement avec des bénévoles, tandis que d'autres ont des salariés dédiés à cette action. Les professionnels des UDAF travaillent, quant à eux, toujours sur des activités diversifiées, le parrainage étant une mission parmi d'autres. Or, le développement et la promotion du parrainage de proximité demandent beaucoup d'engagement et d'abnégation aux professionnels et bénévoles. Les résultats, en termes d'activité, ne se faisant pas sentir immédiatement, il peut y avoir une forme de désengagement des acteurs qui peut signer la fin du dispositif. Pour pallier cela, la configuration qui semble la plus efficiente est celle où des professionnels sont totalement engagés sur cette action. Bien que la pérennité financière des services et associations de parrainage n'est, elle non plus, jamais garantie, la professionnalisation d'au moins une personne par dispositif semble indispensable.

Pour terminer, nous reprendrons la réflexion que Catherine Sellenet a développée dans la conclusion de son ouvrage sur le parrainage de proximité, cette conclusion étant intitulée « Quel avenir pour le parrainage ? (2006) » :

« Pour qu'il y ait innovation, trois étapes doivent être distinguées : le temps de la création, de l'invention, celui de l'appropriation et celui de l'institutionnalisation. Pour qu'une invention se développe, il ne lui suffit pas d'être utile mais elle se doit d'être un minimum en phase avec le milieu social de son époque. Pour devenir une innovation, il faut que l'invention ne reste pas anachronique, qu'elle soit reprise par d'autres, qu'elle se propage. Dans un second temps, les acteurs devront s'approprier l'innovation, la comprendre, l'intégrer dans leur système de pensée. Puis quand le corps social a bien accepté une innovation, l'a faite sienne, celle-ci devient une nouvelle norme. On parle alors d'institutionnalisation. »

Dix ans après, la principale difficulté que rencontre le parrainage de proximité reste la même : la première étape a été réalisée, avec cette belle innovation de solidarité intergénérationnelle qu'est le parrainage de proximité d'enfants, mais les étapes suivantes ont du mal à être franchies. Les acteurs du parrainage se sont approprié la démarche, mais ne parviennent pas à la partager avec le reste de la société. Peut-être qu'une institutionnalisation préalable, troisième étape dans l'ordre des choses, pourrait venir aider à finaliser la concrétisation de la deuxième étape de l'appropriation.

Bibliographie

BOUDOUAZ Samira, 2009, « Le parrainage de proximité », *Le Furet*, n° 60, hiver 2009, pp. 34-35

Comité national du parrainage, 2008, *Guide du parrainage d'enfants*, Paris, Direction Générale de l'Action Sociale, 48 p.

Comité national du parrainage, 2005, « Charte du parrainage d'enfants », *Journal Officiel*, 30 août 2005, 3 p.

CORMIER Henri, 2007, « Des parrains pour redonner confiance aux jeunes en difficulté », *Actualités sociales hebdomadaires (ASH)*, n° 2517, 13 juillet 2007, pp. 43-44

CORPART Isabelle, 2010, « Le parrainage de proximité : une chance pour un enfant », *Le Furet*, n° 61, printemps 2010, pp. 48-49

CORPART Isabelle, 2001, « Le parrainage d'enfant, accueil éducatif ou alternatif à l'adoption ? », *Revue de droit sanitaire et social (RDSS)*, n° 3, juillet-septembre 2001

COSTA Aude, 2012, « Parrainage : on s'y met quand ? », *Le journal de l'action sociale et du développement social (JAS)*, n° 165, mars 2012, pp. 30-35

DARMON Laëtitia, 2014, « Parrainage de proximité : cessons d'attendre », *Le journal de l'action sociale et du développement social (JAS)*, n° 187, mai 2014, pp. 19-25

FABLET Dominique, 1994, « Évolution des pratiques de parrainage au C.F.P.E. 1947-1994 », Centre Français de Protection de l'Enfance, *Le parrainage d'enfants en Ile-de-France par le C.F.P.E.*, Document ronéoté, 2-41

FINE Agnès, 1994, *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris, Fayard, 382 p.

France Parrainages, 2014, « Étude sur les effets du parrainage de proximité », cabinet Kimso, octobre 2014, 29 p.

HELFTER Caroline, 2008, « Le parrainage : un outil d'intervention pour les travailleurs sociaux », *Actualités sociales hebdomadaires (ASH)*, n° 2557, 9 mai 2008, pp. 33-35

IGAS, 2013, *Évaluation de la politique de soutien à la parentalité*, Paris, Inspection Générale des Affaires Sociales, février 2013, Tome 1 - Rapport, 98 p., Tome 2 - Annexes, 103 p.

LALLEMAND Suzanne, 1993, *La circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, don, échange*, Paris, L'Harmattan, 220 p.

MARTINEZ Sandrine, 2008, « Les nouveaux horizons du parrainage de proximité », *Le journal de l'action sociale et du développement social (JAS)*, n° 126, avril 2008, pp. 32-33

MAURICE Stéphanie, 2013, « Le parrainage de proximité : passerelle vers le partage », *Actualités sociales hebdomadaires (ASH)*, n° 2819-2820, 19 juillet 2013, pp. 32-35

MAUSS Marcel, 1923-1924, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », *L'Année sociologique*, Paris

Ministère, 2015, *Feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017*, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, juin 2015, 53 p.

PIERRET Lorette, 2008, « Le parrainage à la PJJ : outil d'insertion ou idée sans lendemain ? », *Lien social*, n° 874, 28 février 2008, pp. 16-17

PLANTET Joël, 2008, « Le parrainage se fait une place dans l'action sociale éducative », *Lien social*, n° 874, 28 février 2008, pp. 8-10

REYNARD Joachim, 2011, « Le parrainage : l'atout gagnant de la prévention », *Le journal de l'action sociale et du développement social (JAS)*, n° 160, octobre 2011, pp. 35-37

SELLENET Catherine, 2015, « Parentèle, tiers dignes de confiance et parrains : des solidarités autour de l'enfant en protection de l'enfance », *Informations sociales*, n° 188, mars-avril 2015, pp. 88-94

SELLENET Catherine, 2006, *Le parrainage de proximité pour enfants. Une forme d'entraide méconnue*, Paris, L'Harmattan, 202 p.

UNAF, 2015, « Fiche de position : le parrainage de proximité », Paris, Union Nationale des Associations Familiales, novembre 2015, 4 p.

UNAF, 2015, *Rapport d'activité 2014*, Paris, Union Nationale des Associations Familiales, 100 p.

UNAF, 2013, « La politique de soutien à la parentalité : avec et pour les parents. Analyse et propositions de l'UNAF », Paris, Union Nationale des Associations Familiales, janvier 2013, 27 p.

UNAF, 2012, « Soutien à la parentalité : avec et pour les parents », *Réalités familiales*, n° 100-101, Paris, Union Nationale des Associations Familiales, 140 p.

UNAF, 2011, « Principes et positions de l'UNAF : le parrainage de proximité », Paris, Union Nationale des Associations Familiales, 24 août 2011, 4 p.

VERGEZ Marie-Dominique, 2001, *Rapport sur le parrainage*, Ministère de la famille, de l'enfance et des personnes handicapées, 70 p.

Liste des sigles utilisés

A

ACADEA : Association de Conseil et d'Aide au Devenir de l'Enfant et de l'Adulte

ACP : Analyse en Composantes Principales

ADAPEI : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés

ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

ADMR : réseau associatif de services à la personne (anciennement Aide à Domicile en Milieu Rural)

ADSEA : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (appelée également « Sauvegarde »)

AEA : Assistance Administrative Éducative

AED : Aide Éducative à Domicile

AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert

APRADIS : Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

C

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCMSA : Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

CFPE : Centre Français de Protection de l'Enfance

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

CNSP : Comité National de Soutien à la Parentalité

D

DDASS : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DERO : Département d'Études, de Recherches et d'Observation (APRADIS Picardie)

DGAS : Direction/Directeur Général(e) de l'Action Sociale

DPJJ : Direction/Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

E

EFA : Enfance et Familles d'Adoption

I

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

M

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

MIE : Mineur Isolé Étranger

MSA : Mutualité Sociale Agricole

O

OSE : Œuvre de Secours aux Enfants

P

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

R

REAAP : Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

U

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

UNAF : Union Nationale des Associations Familiales

URAF : Union Régionale des Associations Familiales

UNAPP : Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité